



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 — 2006

Séance

du mercredi du 22 mars 2006

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Charles Juillard (PDC), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

9. Interpellation no 695
Donnons de la valeur ajoutée à nos pistes de ski de fond. Bruno Willemin (PCSI)
10. Question écrite no 1992
Répartition des bénéfices de la Loterie romande. Alain Schweingruber (PLR)
11. Question écrite no 1993
La réglementation des jeux dans le canton du Jura est-elle adéquate et équitable? Alain Schweingruber (PLR)
12. Question écrite no 1994
La Loterie romande et la répartition de ses bénéfices. Alain Schweingruber (PLR)
13. Question écrite no 1997
Maladies et accidents du travail: le Jura suit-il la tendance mondiale? Pierluigi Fedele (CS-POP)
14. Question écrite no 2000
Optimisme ou tromperie? Lucienne Merguin Rossé (PS)
15. Question écrite no 2001
Chiens potentiellement dangereux. Jean-Marc Plumey (PS)
16. Question écrite no 2004
Offices de l'état civil: regroupement à Delémont? Marco Vermeille (PDC)
17. Motion no 779
Ratification par le Gouvernement des mutations de fonctionnaires entraînant un changement de domicile. Pascal Prince (PCSI)
18. Motion no 783
Mesures d'adaptation pour une meilleure intégration sociale et professionnelle des jeunes connaissant des difficultés scolaires. Pierre-André Comte (PS)
19. Postulat no 244
Mise en place d'une école à journée continue et aux horaires harmonisés. Pierre-André Comte (PS)
21. Question écrite no 1991
Prévention des incivilités dans les transports publics. Patrice Kamber (PS)
22. Question écrite no 1996
Treizième salaire dans la fonction publique jurassienne. Rémy Meury (CS-POP)
23. Question écrite no 2002
Ecoles de musique et conservatoires: synergie possible? Maxime Jeanbourquin (PCSI)
24. Question écrite no 2010
Politique d'engagement du Canton. Serge Vifian (PLR)
25. Motion no 781
Il faut assurer, de manière durable, une eau potable de qualité pour tous. Ami Lièvre (PS)
26. Motion no 786
Inciter les collectivités publiques à étudier l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables. Patrice Kamber (PS)
27. Interpellation no 696
Relations BCI-Canton: où en est-on? Lucienne Merguin Rossé (PS)
28. Interpellation no 697
Affectation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Vincent Vermeille (PCSI)
29. Question écrite no 1987
La sauvegarde des îles du Doubs est-elle assurée? Suite! Luc Maillard (PS)
30. Question écrite no 1999
Décharge de Bonfol: quelle sécurité lors de l'évacuation des déchets? Charles Juillard (PDC)
31. Question écrite no 2003
Assainissement du bruit routier: assez d'attentisme, il faut agir maintenant. Ami Lièvre (PS)
32. Question écrite no 2005
Aménagement du territoire et méditation transcendante? Lucienne Merguin Rossé (PS)
33. Question écrite no 2006
Energie verte au détriment des cours d'eau? Lucienne Merguin Rossé (PS)
34. Question écrite no 2007
Suivre l'état sanitaire de la population et des travailleurs durant la phase d'assainissement de la décharge de Bonfol. Lucienne Merguin Rossé (PS)
35. Consultation fédérale
Modification de l'ordonnance fédérale sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement

- 36. Modification du décret sur les inhumations (première lecture)
 - 38. Modification du décret sur la Caisse de pensions (première lecture)
 - 39. Modification de la loi sur les communes (première lecture)
 - 40. Modification de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation (première lecture)
 - 41. Modification de la loi sur la Banque cantonale (première lecture)
 - 42. Question écrite no 2009
- Majoration d'impôt déguisée? Serge Vifian (PLR)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 58 députés.)

Le président: Voilà, Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre notre ordre du jour.

9. Interpellation no 695

Donnons de la valeur ajoutée à nos pistes de ski de fond

Bruno Willemin (PCSI)

Sous l'impulsion des ski-clubs francs-montagnards et en collaboration avec le syndicat d'initiative, un réseau de pistes était mis en place dès les années 1960. En hiver 1971, le conseiller fédéral Roger Bonvin inaugurait le tracé La Ferrière–Les Reussilles sponsorisé par la compagnie des Chemins de fer du Jura. Une nouvelle forme de tourisme hivernal était née sur le plateau des Franches-Montagnes.

Les restaurateurs se sont très vite manifestés afin de bénéficier de l'aubaine. A leur demande, le réseau a été agrandi pour satisfaire le plus grand nombre d'entre eux.

Hormis un prix forfaitaire, c'est bel et bien le bénévolat qui était à la base de cette infrastructure. Dans un monde où tout change très vite (matériel révolutionnaire, techniques de ski en constante évolution), il devenait impératif de s'adapter à cette nouvelle situation. Sous l'impulsion de l'Office cantonal des sports, l'association «Jura ski de fond» est née. Avec l'aide financière du Canton et la mise sur pied de la vente de vignettes (toujours pas obligatoires), le réseau a été revu et adapté afin de satisfaire tous les adeptes de ce sport.

Si, initialement, il y avait beaucoup d'intérêt de la part des restaurateurs, force est de constater qu'il en va autrement aujourd'hui. Pour différentes raisons, plusieurs établissements sont fermés et parmi les autres règne un manque évident de concertation en ce qui concerne les jours d'ouverture. En effet, certains jours de la semaine, il est impossible, sur une grande partie du réseau, de trouver un établissement public ouvert!

Afin d'augmenter l'attractivité de ce réseau, le Gouvernement est-il disposé à intervenir, par le biais de Jura Tourisme, auprès des restaurateurs concernés pour qu'ils coordonnent l'ouverture de leur établissement?

M. Bruno Willemin (PCSI): La nature nous donne de l'or blanc, quand même pas trop et pas trop longtemps. A nous de le mettre en valeur et d'en tirer profit.

En ce qui concerne le ski de fond, le nombre de skieurs n'a que très peu d'effets sur le prix de l'entretien du réseau des pistes. Pour la saison 2004-2005, les frais, pour le traçage uniquement, se sont élevés à 105'000 francs. L'Association Jura ski de fond ne ménage pas ses efforts pour satisfaire au mieux les adeptes de ce sport. Par un entretien impeccable, elle attire un plus grand nombre de skieurs qui paient certainement plus facilement leur vignette.

Ces conditions remplies, le secteur privé peut ajouter une valeur à ce réseau. Au cours de ces dernières années, plusieurs restaurants proches du réseau ont fermé leurs portes pour diverses raisons. Il devient dès lors impératif que l'Association des cafetiers francs-montagnards prenne part aux discussions de l'Association Jura ski de fond afin de mettre en exergue leurs atouts touristiques. Un dépliant pourrait être remis lors de l'achat de la vignette par Jura Tourisme ou être mis à disposition dans des établissements publics. Autre idée: pourquoi ne pas créer un centre nordique aux Breuleux par exemple, aux abords du «Fun-Parc» où des infrastructures existent (douches, vestiaires et buvette du FC local)?

Si l'Etat inscrit dans son budget la somme de 500'000 francs pour la promotion touristique cantonale, c'est bien pour permettre aux personnes concernées de bénéficier des infrastructures mises à leur disposition. Il est donc normal que l'on mette tout en œuvre pour que cet effort soit couronné de succès et que la pratique du ski de fond ne soit pas oubliée.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Monsieur le député Willemin constate une baisse d'intérêt manifeste des restaurateurs à coordonner l'ouverture de leurs établissements le long des pistes de ski de fond lorsque l'or blanc nous est octroyé en abondance et il demande si le Gouvernement et Jura Tourisme ne devraient pas intervenir auprès des restaurateurs pour améliorer cette situation.

L'adéquation entre l'ouverture des établissements publics et l'utilisation des infrastructures touristiques fait l'objet d'interventions récurrentes. A certaines périodes de l'année, entre autres durant les vacances d'été, il n'est pas rare que des touristes se heurtent, comme vous l'avez dit, à des établissements portes closes. Cette situation est naturellement préjudiciable au tourisme jurassien mais je vous assure qu'il n'est pas aisé de trouver une solution. La raison tient d'abord au fait que les restaurants sont gérés sous la forme familiale de telle sorte que leur fermeture coïncide souvent aussi avec les vacances des enfants. D'autre part, il appartient au restaurateur d'apprécier si les recettes découlant de l'ouverture d'un établissement surpassent les coûts. Si tel n'est pas le cas, le Gouvernement ne voit pas bien comment il pourrait convaincre le gérant d'un établissement de l'ouvrir néanmoins au public.

L'ouverture des établissements publics en relation avec la pratique du ski de fond fait donc partie d'un problème plus vaste qui concerne la coordination de l'ouverture des cafés-restaurants, des hôtels aussi, en relation avec le tourisme et les besoins des touristes.

Le Gouvernement est prêt à initier une concertation à cet égard avec Gastro-Jura et les milieux concernés pour améliorer la situation mais, en dehors d'une concertation, le Gouvernement n'a naturellement pas de moyens à disposition pour contraindre tel ou tel établissement d'ouvrir à telle ou telle heure ou à tel moment de l'année.

M. Bruno Willemin (PCSI): Je suis content! (*Rires.*)

10. Question écrite no 1992

Répartition des bénéfices de la Loterie romande

Alain Schweingruber (PLR)

Chaque année, la République et Canton du Jura, à l'instar des autres cantons romands, reçoit une partie des bénéfices de la Loterie romande qui, selon ses statuts, doit les affecter à des institutions d'utilité publique. Bien entendu, tous les cantons romands attribuent, selon une clé de répartition qui leur est propre, les montants perçus aux institutions sises sur leur territoire (sans exception).

Pour l'année 2003, le canton du Jura a reçu un montant de 5'602'950 francs.

Or, d'importants montants sont versés par notre Canton à des associations ou institutions sises en dehors du territoire jurassien (notamment à Lausanne, à Münsingen, à Longy, à Lutry, à Pully, à Genève, à Fribourg, à Vandoeuvres, à Sion, à Ollon, à Sierre, à Martigny, à Saint-Maurice, à Lucerne, à Interlaken, etc.).

D'autre part, sur le montant total attribué est prélevé un montant de 1'201'680 francs pour des «taxes et émoluments».

Le Gouvernement est par conséquent prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Comment se fait-il et se peut-il qu'une partie des fonds qui lui sont attribués par la Loterie romande chaque année ne soit pas exclusivement distribuée à des institutions sises sur le territoire de la République et Canton du Jura ?
- 2) Quel sont précisément et exhaustivement le détail et l'affectation du montant de 1'201'680 francs prélevé en 2003 à titre de taxes et d'émoluments ?
- 3) Que reste-t-il de l'attribution annuelle de la LORO à l'Etat jurassien après déduction des «taxes et émoluments» et autres montants versés à l'extérieur du Canton ?

Réponse du Gouvernement :

Que reste-t-il, pour l'Etat, de la part du bénéfice de la Loterie romande dévolue à notre Canton une fois déduites les taxes et les attributions hors du Canton, se demande l'auteur de la question écrite ?

Aux fins d'éviter toute confusion, le Gouvernement tient à rappeler les principes généraux qui régissent le calcul de la part du bénéfice de la Loterie romande revenant au canton du Jura.

Le bénéfice de la Loterie romande est réparti entre les cantons à raison de 50 % en fonction de la population et 50 % en fonction du revenu brut des jeux. Sur les 162,9 millions du bénéfice 2004 remis aux cantons romands, 6,7 millions (4,1 %) sont revenus au canton du Jura, à savoir 0,8 million pour la commission des sports et 5,9 millions pour la délégation jurassienne à la Loterie romande.

La commission des sports utilise le montant reçu conformément à ses propres règles inspirées des directives du Sport-Toto.

La délégation jurassienne à la Loterie romande affecte le montant reçu ainsi :

- 20 % : taxe versée au Fonds d'utilité publique du Gouvernement

- 10 % : répartitions romandes

- 70 % : institutions jurassiennes d'utilité publique ou projets liés au Jura.

Le Fonds d'utilité publique du Gouvernement figure dans les comptes de l'Etat (rubrique 100.280.55). Il sert à répondre à des requêtes de soutien financier relativement urgentes (la délégation ne procède qu'à quatre répartitions par année) qui relèvent du champ d'application des dons de la Loterie romande. La liste des attributions prélevées sur ce fonds est à la disposition de la commission de gestion et des finances.

Les «répartitions romandes» sont des dons décidés d'un commun accord par les organes de répartition des cantons romands en faveur de projets qui concernent en principe la Suisse romande dans son ensemble. Le Jura prend en charge 4 % de ces dons (soit un taux légèrement inférieur à la part du bénéfice de la Loterie romande revenant au Canton). A noter que les bénéficiaires de certains projets «romands» sont domiciliés dans le Jura. Ainsi, la Fondation Rencontres (Courfaivre) a reçu un don romand de 1 million de francs (dont 40'000 francs à charge du Jura). Dans le moyen terme, on admet généralement que les contributions versées par l'organe jurassien équilibrent les dons romands reçus par des bénéficiaires domiciliés dans le Jura.

Quant aux dons (70 %) réservés à des institutions jurassiennes, ils peuvent occasionnellement être versés à des bénéficiaires domiciliés hors du Canton dans la mesure où le projet qui fait l'objet du don bénéficie également à la population jurassienne. Tel est le cas, par exemple, d'une troupe de théâtre externe en tournée dans le Jura.

Le Gouvernement estime donc normal que des institutions domiciliées hors du Canton bénéficient d'un don dès lors que leurs activités servent la population jurassienne. Naturellement, l'essentiel des dons bénéficie à des institutions jurassiennes. Du fait que l'intégralité des bénéfices doit être versée à des institutions d'utilité publique et de bienfaisance, il s'ensuit qu'il ne reste rien pour l'Etat, une fois perçus les taxes et les émoluments.

Le Gouvernement rappelle que la nouvelle convention intercantonale qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2006 au niveau national provoquera un certain nombre de modifications dans l'organisation des organes de répartition et dans l'information relative aux bénéficiaires des dons de la loterie.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe : Monsieur le député Alain Schweingruber n'est pas satisfait de la réponse et nous demandons l'ouverture de la discussion. Il en sera de même s'agissant des deux autres points.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Irène Donzé (PLR): Dans la question écrite no 1992, nous interpellons le Gouvernement afin qu'il explique les raisons pour lesquelles une importante partie des fonds versés au canton du Jura par la Loterie Romande n'était pas exclusivement distribuée à des institutions sises sur le territoire du Canton.

A cette première question, le Gouvernement répond que la majorité des montants perçus sont distribués à des institutions jurassiennes mais peuvent occasionnellement être versés à des bénéficiaires domiciliés hors du Canton «dans la mesure où le projet qui fait l'objet du don bénéficie également à la population jurassienne».

Nous ne pouvons évidemment pas nous déclarer satisfaits d'une telle réponse. En effet, il faudrait alors que le Gouvernement explique en quoi la population jurassienne est concernée par les dons versés à l'Association de la Fête suisse des costumes et traditions d'Unspunnen à Interlaken! Je cite là un simple exemple qui démontre que la réponse qui a été donnée par le Gouvernement à cette question est totalement inexacte.

Dans cette même question écrite, nous demandions aussi et surtout au Gouvernement d'indiquer quelle était l'affectation précise du montant de plus de 1'200'000 francs prélevé en 2003 à titre de «taxes et émoluments».

Or, ici, nous n'avons tout simplement reçu aucune réponse! Nous constatons donc que le Gouvernement gère un montant de plus de 1'200'000 francs en l'intitulant «taxes et émoluments» et ne nous donne pas la moindre explication au sujet de son utilisation et de son affectation! La définition légale des taxes et des émoluments est extrêmement précise. Or, le Gouvernement ne fournit pas la moindre explication à ce sujet!

Vous comprendrez dans ces conditions que les réponses données par le Gouvernement sont totalement insuffisantes, voire inacceptables! Il est évident que nous ne pouvons nous en satisfaire.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Cette réplique de Madame Donzé est particulièrement surprenante! Le Gouvernement a donné une réponse très complète. Il n'y a rien à cacher dans les pratiques du Gouvernement en matière d'attribution de dons de loterie et tout est écrit dans cette réponse. Il suffit de lire.

La question des dons à l'extérieur. On donne en réalité à peu près 70 % de la masse que nous recevons, s'agissant des affectations de la Loterie romande au canton du Jura, à des institutions publiques jurassiennes liées au Jura. Quelquefois, il y a quelques projets à l'extérieur qui sont également soutenus. Alors, vous avez par exemple une troupe de théâtre qui circule en Suisse et dans laquelle il y a principalement des acteurs jurassiens. Je ne vois pas trop pourquoi le Gouvernement ou la délégation de la Loterie romande ne procéderait pas à l'affectation d'un don pour de telles activités.

En réalité, tout va à l'utilité publique et tout va à des entreprises qui sont actives dans le domaine de la culture, des œuvres sociales. Donc, il n'y a aucun coulage de ce côté-là, il y a des cas particuliers. Vous avez cité Unspunnen, je ne vois pas du tout en quoi cela a à faire avec ce que nous traitons actuellement.

Maintenant, s'agissant des taxes et des émoluments. En réalité, sur la masse qui nous est attribuée, qui est en fait calculée sur deux critères (50 % des revenus bruts des jeux et 50 % la population), soit environ entre 5 et 6 millions de francs par année, on prélève une taxe de 20 % qui alimente le fonds d'utilité publique du Gouvernement. Ce fonds – c'est cela la taxe dont on parle ici – est détaillé dans les comptes de l'Etat où vous trouvez tout. Il n'y a pas la liste des bénéficiaires mais vous avez là des proportions s'agissant des domaines qui sont rétribués ou qui sont «arrosés» par le Gouvernement s'agissant des dons de loterie.

Et puis, des émoluments, il n'y en a pour ainsi dire pas. Il n'y en a même pas puisqu'en fait ce sont généralement des émoluments d'autorisation d'un jeu mais comme il n'y a pas de demande dans le Jura, il n'y a pas d'émolument. Aucun émolument n'est donc prélevé.

En fait, tout est clair et je ne vois pas cette mauvaise querelle qui est faite à propos de la Loterie romande; c'est absolument incompréhensible. Les comptes sont contrôlés au moins à trois endroits, tout est affecté de manière limpide et, en plus, tout va à l'utilité publique de sorte que cette réaction est vraiment incompréhensible.

11. Question écrite no 1993

La réglementation des jeux dans le canton du Jura est-elle adéquate et équitable?

Alain Schweingruber (PLR)

En date du 1^{er} avril 2000 est entrée en vigueur la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LMJ). Cette réglementation est très sévère. Elle soumet en particulier à des conditions très strictes l'utilisation et l'exploitation des jeux de hasard. Quant aux jeux d'adresse, leur autorisation est pour l'essentiel laissée à la compétence des cantons.

La République et Canton du Jura a l'avantage de disposer sur son territoire d'un casino. Elle est d'ailleurs directement intéressée aux bénéfices qu'il réalise.

Le Casino du Jura, à l'instar des entreprises du même type, est évidemment soumis aux importantes restrictions légales découlant de la LMJ, notamment l'obligation de transparence, de rendre des comptes, de prendre des mesures de prévention contre les conséquences socialement dommageables du jeu, etc.

La loi cantonale jurassienne sur le jeu proscrit l'exploitation dans les auberges de tous les jeux pour de l'argent ou pour des objets ayant une valeur et dont le résultat dépend uniquement du sort (jeux de hasard). Quant à la loi cantonale sur l'industrie, en son article 25, alinéa 2 notamment, elle interdit l'exploitation et l'utilisation des automates «dont les prestations en marchandises ou en services sont soumises totalement ou partiellement au hasard».

Or, alors même que l'exploitation du Casino du Jura est soumise à une surveillance et à des conditions d'exploitation draconiennes, on constate que le Gouvernement jurassien autorise, sans la moindre contrainte ni surveillance, l'utilisation et l'exploitation des machines à sous dites «Tactilo» de la Loterie suisse romande dans de nombreux établissements du Canton. Ces automates connaissent au demeurant un véritable succès et nombreux sont les Jurassiennes et les Jurassiens qui y dépensent annuellement plusieurs centaines de milliers de francs. Pour tenter de justifier sa mansuétude à cet égard, l'administration jurassienne prétend que les machines Tactilo ne sont pas soumises à la LMJ mais constituent des jeux de loterie et, en tant que tels, seraient réglementées par la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels. L'administration se fonde à ce sujet sur une expertise privée commanditée par la Loterie romande. Or, cette expertise ne repose sur aucun fondement scientifique ou juridique agréé par la Confédération. La commission fédérale des jeux, d'ailleurs, conteste la fiabilité de cette expertise et, récemment, a interdit toute nouvelle installation des machines Tactilo. Dans le cadre d'une procédure de mesures provisionnelles, le Tribunal fédéral lui a d'ailleurs récemment donné raison.

Dans le même temps, le canton du Jura interdit l'utilisation et l'exploitation des jeux d'adresse alors même qu'ils présentent de facto une nocuité sociale bien moindre. Il s'agit visiblement d'une incohérence.

Le Gouvernement est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

- 1) Comment peut-il expliquer une telle différence de traitement entre l'autorisation quasi générale des machines à sous Tactilo et la prohibition des jeux d'adresse?
- 2) Le Gouvernement ne doit-il pas par ailleurs admettre que l'exploitation des machines à sous Tactilo dans le canton du Jura constitue une concurrence déloyale à l'égard du Casino du Jura?

Réponse du Gouvernement:

Est-il normal que les Tactilos soient autorisés dans le Jura? N'exercent-ils pas une concurrence déloyale au détriment du Casino du Jura se demande l'auteur de la question écrite?

Rappelons tout d'abord que le Tactilo est une loterie électronique exploitée par la Loterie romande depuis la fin des années nonante. Par sa configuration, cette loterie présente quelques similitudes avec les machines à sous, de sorte que la Confédération s'est interrogée sur la question de savoir si le Tactilo devait être régi par la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (à l'instar des casinos et des machines à sous) ou par la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels.

C'est pourquoi le Département fédéral de Justice et Police et la Conférence romande de la loterie et des jeux (qui réunit les chefs de départements des cantons romands en charge des loteries) ont, d'un commun accord, commandité deux expertises, l'une purement technique auprès d'un expert étranger reconnu, l'autre juridique auprès d'un ancien juge fédéral. Ces deux expertises ont conclu que le Tactilo était bien une loterie. Sur cette base, la Conférence romande de la loterie et des jeux a autorisé, avec l'accord du Département fédéral de Justice et Police, l'exploitation du Tactilo sur territoire romand, mais en nombre limité (404 appareils). En conséquence, l'exploitation de 32 Tactilos dans 16 établissements publics du canton du Jura résulte bien d'une décision prise en parfaite conformité avec le droit, et non de la «mansuétude» de l'administration comme le laisse entendre l'auteur de la question.

Pour autant, des doutes subsistent. La commission fédérale des maisons de jeu – conformément aux compétences que lui confère la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu – a engagé une procédure en vue d'établir si le Tactilo (et sa version allemande, le Touchlot) est une loterie ou une machine à sous. Selon toute vraisemblance, la procédure aboutira devant le Tribunal fédéral (qui sera invité à «dire le droit»). Si ce dernier range le Tactilo au nom des machines à sous, le Tactilo ne pourra plus être exploité dans les établissements autres que les casinos. Jusqu'à la décision du Tribunal fédéral, le statu quo prévaut.

Dans ces conditions, l'exploitation de Tactilos dans les établissements publics est autorisée et conforme aux dispositions légales telles qu'interprétées jusqu'ici et aux expertises. Par ailleurs, l'exploitation des machines à sous dites «d'adresse» est interdite sur le territoire du canton du Jura, ce que la Chambre administrative du Tribunal cantonal a confirmé dans un arrêt rendu le 13 juin 2005. Le Tactilo n'est donc pas assimilable à une machine à sous d'adresse puisque ces deux jeux relèvent de législations différentes.

Quant à l'éventuelle concurrence que les Tactilos occasionneraient au Casino du Jura, le Gouvernement l'estime minime car, pour l'essentiel, les adeptes des premiers ne sont généralement pas les clients du second. De toute

évidence, l'expression «concurrence déloyale» est abusive. Par ailleurs, à supposer que la concurrence soit importante, elle serait de toute façon réciproque, de sorte qu'il conviendrait de justifier pourquoi protéger un type de jeu plutôt qu'un autre dès lors que l'un et l'autre ont besoin des autorisations des pouvoirs publics. L'attitude la plus simple et la plus équitable consiste à assurer à chacun de ces jeux les conditions d'un développement normal, ce qui semble être le cas jusqu'ici.

Pour le surplus, rappelons que les bénéfices de la Loterie romande revenant au canton du Jura sont intégralement reversés aux institutions d'utilité publique œuvrant dans les domaines de l'entraide sociale, de la santé, de la culture, de la protection du patrimoine et de la nature, du tourisme et du sport. Ils se sont élevés en 2004 à 6,7 millions de francs tandis que les recettes en provenance de Casino du Jura SA se sont élevées à 1,25 millions de francs (dont 0,25 million ont été reversés à la commune de Courrendlin).

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: Monsieur le député Alain Schweingruber n'est pas satisfait de la réponse et nous demandons l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Irène Donzé (PLR): Dans la question écrite no 1993, nous demandions au Gouvernement de s'expliquer au sujet de sa politique en matière de jeux, notamment et en particulier à propos des jeux de hasard.

On sait en effet que le Gouvernement interdit paradoxalement les jeux d'adresse et autorise sans la moindre restriction l'utilisation des machines dites «Tactilo» de la Loterie Suisse romande en admettant de manière totalement erronée qu'elles puissent être considérées comme des loteries. En fait, comme l'a déjà clairement indiqué la Commission fédérale des jeux, il s'agit bel et bien de jeux de hasard, respectivement de machines à sous. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Commission fédérale des jeux a interdit toute nouvelle installation de ces machines.

Le Gouvernement, dans sa réponse, nie cette évidence en se prévalant d'un avis de droit qui a été expressément commandé pour les besoins de la cause par la Loterie Romande et dont la Commission fédérale des jeux a évidemment estimé ne pouvoir tenir compte. Le Gouvernement conteste également que la tolérance de ces machines à sous constitue une concurrence déloyale pour le Casino du Jura qui, lui, est pourtant soumis à une surveillance extrêmement stricte en la matière.

La mansuétude dont fait preuve le Gouvernement à ce sujet nous laisse dès lors perplexes dans la mesure où il est bien connu que l'utilisation des «Tactilo» dans le canton du Jura est visiblement démesurée, souvent de manière pathologique, par des gens qui souvent ont très peu de moyens et qui se ruinent à longueur de journée sur ces machines. A toutes fins utiles, je tiens à signaler que l'accès à ces machines à sous est possible durant 17 heures par jour, y compris le dimanche. D'autre part, le gain qui peut y être réalisé est dix fois plus élevé que dans une machine du Casino du Jura.

La réponse gouvernementale ne nous satisfait dès lors évidemment pas et nous ne comprenons pas que les problèmes soulevés dans cette question ne soient pas pris en considération de manière plus adéquate.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Mais je crois qu'il y a en fait une grande confusion et beaucoup d'incompréhension du système.

Le Tactilo est actuellement l'objet d'une controverse, à savoir si c'est une loterie à caractère électronique ou bien si cet appareil tombe dans le giron des jeux. Et naturellement que cette question n'est pas tranchée. Elle est en procédure devant le Tribunal fédéral. Donc, vous n'allez pas, Madame la Députée, trancher avant le Tribunal fédéral, j'imagine! Le Tribunal fédéral va rendre une décision, un arrêt qui sera respecté naturellement par les gouvernements.

Actuellement, on bénéficie d'une autorisation provisoire, la Loterie romande en particulier, s'agissant de l'installation de 400 appareils Tactilo sur l'ensemble du territoire de la Suisse romande. Il y en a environ, je crois, dans seize établissements du canton du Jura, mais de manière parfaitement légale.

Je ne sais pas, êtes-vous la porte-parole du Casino? Les casinos sont tout à fait respectables mais la Loterie romande l'est tout autant et je vous signale qu'on encaisse annuellement 6,7 millions de la Loterie romande et 1,2 millions des casinos. Donc, l'un vaut l'autre et, dans ces conditions-là, il s'agira simplement, au bout du compte, de savoir si le Tactilo tombe dans le domaine des jeux ou est une loterie électronique comme le soutient la Loterie romande. Le Tribunal fédéral tranchera et le Gouvernement ne va naturellement pas trancher avant lui, même si vous regrettez que nous n'ayons pas pris de décision et qu'on fasse preuve, comme vous dites, de mansuétude. A mon avis, cette histoire-là est totalement à côté du tapis de jeu!

12. Question écrite no 1994

La Loterie romande et la répartition de ses bénéfices

Alain Schweingruber (PLR)

La Loterie romande (LORO) a pignon sur rue. Depuis de nombreuses années, elle encaisse annuellement, grâce à la vente de ses billets («à gratter» ou non) et ses machines à sous (Tactilo), des centaines de millions de francs (1,5 milliards de francs en 2003). Les Jurassiens, qui sont de gros joueurs, y contribuent dans une mesure importante.

Les bénéfices de la LORO, selon ses statuts, sont censés être redistribués intégralement aux institutions d'utilité publique des cantons. En l'occurrence, le canton du Jura reçoit annuellement entre 5 et 6 millions de francs à ce titre. Notre Etat est d'ailleurs représenté au sein du comité de la LORO.

Cela étant, nul ne sait comment sont calculés «les bénéfices» réalisés et faisant l'objet de la redistribution cantonale. En particulier, ni la commission de gestion et des finances, ni même le Contrôle des finances, n'ont jamais pu avoir accès à la comptabilité de la LORO.

Ainsi, personne ne sait ou ne peut donc savoir en quoi consistent les bénéfices distribués, comment ils sont comptablement établis et, surtout, si la part dévolue au canton du Jura est équitable.

Dans ces conditions, le Gouvernement est requis de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Le Gouvernement a-t-il accès à la comptabilité de la LORO?

2) Dans la négative, est-il prêt à en demander la transmission et à la présenter ensuite au Contrôle des finances et à la commission de gestion et des finances?

3) Le Gouvernement peut-il affirmer et garantir que la part de la LORO attribuée au canton du Jura est équitable?

Réponse du Gouvernement:

L'auteur de la question écrite souhaiterait connaître si le Gouvernement a accès aux comptes de la Loterie romande, s'il ne serait pas souhaitable que la commission de gestion et des finances et le Contrôle des finances y aient accès et si le Gouvernement peut garantir que la part des bénéfices versée au Jura est équitable.

Rappelons en préambule que tous les parlementaires des cantons romands reçoivent le rapport d'activité annuel de la Loterie romande, qui comprend notamment les comptes (bilan, pertes et profits) de la société, ainsi que des informations sur divers éléments financiers (dont la détermination et la répartition du bénéfice).

La Loterie romande a mis en place un système rigoureux de gestion, qu'il s'agisse de la gestion globale (certification-qualité de la World Lottery Association), de l'informatique (système ERP), des finances, de la technique, du réseau commercial et de la sécurité. Les flux sont suivis en temps réel et des boucllements mensuels permettent d'évaluer fréquemment la situation et, cas échéant, de prendre des mesures de correction.

Les structures de la Loterie romande et la tenue des comptes sont conçues selon les principes qui prévalent dans les sociétés anonymes. La gestion de la société est suivie par un contrôleur de gestion, les comptes sont vérifiés par une fiduciaire et le conseil d'administration s'est adjoint les compétences d'un expert-conseil externe à qui il confie des mandats spécifiques portant sur la comptabilité analytique, la gestion de projets ou d'autres sujets particuliers.

En plus de ce système de contrôle mis en place par la Loterie romande, la Conférence romande pour la loterie et les jeux (formée des chefs des départements des cantons romands en charge des loteries) a la possibilité (et elle ne manque pas de le faire) d'obtenir de la société toutes les informations qu'elle souhaite, qu'il s'agisse des aspects financiers ou des activités de la Loterie romande. Par ailleurs, la convention intercantonale romande qui autorise la Loterie romande à exploiter une loterie délègue au canton de Vaud la tâche de régler toutes les relations entre la Loterie romande et les cantons. Il est donc en mesure d'exercer un contrôle direct sur les comptes de la Loterie romande.

Finalement, la convention intercantonale nationale que le Parlement vient d'approuver, et qui entrera en vigueur en principe le 1^{er} juillet 2006, prévoit que les comptes des loteries soient soumis à la commission des loteries et paris (à l'instar de ce qui se passe pour les casinos, dont les comptes sont contrôlés par la commission fédérale des maisons de jeu).

Dans ces conditions, vu le système de contrôle interne de la Loterie romande et le contrôle exercé par l'autorité politique, le Gouvernement estime que toutes les garanties d'une saine gestion sont réunies et qu'il n'y a pas lieu d'alourdir encore l'appareil de vérification. Si le Gouvernement devait être en possession d'éléments nécessitant une vérification approfondie, il ne manquerait pas d'en saisir le canton de Vaud. Il n'est pas nécessaire de charger la commission de gestion et des finances ou le Contrôle des finances d'obligations supplémentaires puisque la fonction est assumée par le

canton de Vaud aujourd'hui et par la commission des loteries et paris demain.

Le bénéfice de la Loterie romande est évalué conformément aux principes qui régissent une saine gestion dans une société anonyme. La part du bénéfice de la Loterie romande revenant au Jura est équitable puisque tous les cantons sont logés à la même enseigne : 50 % du bénéfice est réparti en fonction de la population et 50% en fonction du revenu brut des jeux (revenu brut des jeux = mises – gains). S'agissant du bénéfice 2004, le canton du Jura a reçu 3,78 % du bénéfice au titre de la population et 4,43 % au titre du revenu brut des jeux, ce qui indique que le Jurassien est davantage joueur que le Romand.

Le Gouvernement tient à rappeler le rôle important que joue la Loterie romande en soutenant financièrement les activités d'utilité publique et de bienfaisance dans les domaines du sport, de la culture, de la santé, de l'aide sociale, de la protection du patrimoine ou du tourisme.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe : Monsieur le député Alain Schweingruber n'est également pas satisfait de la réponse et nous demandons l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Irène Donzé (PLR) : Dans cette question, nous demandions au Gouvernement s'il avait accès à la comptabilité de la Loterie Romande et, dans la négative, s'il était prêt à en demander la transmission pour la présenter ensuite au Contrôle des finances et à la commission de gestion et des finances. Nous demandions aussi au Gouvernement s'il pouvait affirmer et garantir que la part de la LORO attribuée au canton du Jura était équitable.

Or, nous avons été abasourdis de prendre connaissance de la réponse gouvernementale ! En substance, on nous répond que la LORO a mis en place un système rigoureux de gestion, que la Conférence romande pour la loterie et les jeux a la possibilité d'obtenir toutes les informations qu'elle souhaite et que, dans ces conditions, toutes les garanties d'une saine gestion sont réunies sans qu'il y ait encore lieu de procéder à une quelconque vérification.

Nous sommes stupéfaits de constater avec quelle candeur, à moins qu'il s'agisse d'autre chose, le Gouvernement indique ne pas du tout avoir l'intention de mettre son nez dans la comptabilité de la LORO !

Il faut dire aux membres du Gouvernement que la société Swissair aussi était contrôlée par un organe de révision de réputation nationale et internationale. Cela n'a pourtant pas permis d'éviter le crash que l'on sait. L'absence de contrôle suffisant, respectivement le manque de curiosité dont ont fait preuve les administrateurs de cette société, font que leur responsabilité civile et pénale fait l'objet d'actions judiciaires.

On se demande dès lors quelle serait l'attitude du Gouvernement s'il devait un jour survenir un problème de ce type, ou d'un autre genre, au sein de la LORO. Comment les membres du Gouvernement pourraient-ils exciper de leur bonne foi alors même qu'ils ont sciemment et publiquement affirmé devant le Parlement jurassien qu'ils n'entendaient en aucun cas procéder à la moindre investigation dans le compte de pertes et profits de la Loterie Romande ?

Les réponses qui ont été données à nos trois questions nos 1992, 1993 et 1994 sont totalement insatisfaisantes ! Les questions posées relèvent typiquement des prérogatives

d'un député et le Gouvernement n'a pas à s'y soustraire, sous peine d'engager sa propre responsabilité. Dans ces conditions, nous vous informons que nous entreprendrons sans délai d'autres démarches devant d'autres instances puisque l'Autorité exécutive refuse de faire la lumière sur les problèmes soulevés.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : Je suis aussi abasourdi, Madame la Députée, mais en fait, comme vous êtes la porte-parole des casinos et de Monsieur Schweingruber, dans le fond, je ne vous en veux pas ! *(Rires.)*

On est dans le surréalisme ici. La Loterie romande, c'est une société sérieuse, respectable. Il y a à peu près trois contrôles internes et les comptes sont contrôlés. Je m'y suis rendu la semaine dernière encore pour cela. Toutes les années, on publie les comptes et le bilan de la société, vérifications à l'appui. S'agissant du contrôle des cantons – puisque les cantons ont mandaté la Loterie romande pour exploiter la loterie sur le territoire des six cantons romands – le canton de Vaud est mandaté par les autres cantons pour le faire également, ce qu'il pratique. Dans ces conditions-là, on ne voit pas ce qu'on peut encore ajouter comme valeur ajoutée à ces contrôles. On ne se soustrait à rien, tout est contrôlé.

Naturellement, le Contrôle des finances jurassien vaut certainement une grande société internationale qui a failli dans la Swissair mais, même si le Contrôle des finances du canton du Jura allait mettre son nez avec le Contrôle des finances vaudois dans la comptabilité de la Loterie romande, certainement qu'il parviendrait aux mêmes conclusions. Dans ces conditions, je ne sais pas ce que vous voulez faire de plus. On peut naturellement aller contrôler des notes de frais, aller voir si le président Jean-Pierre Beuret, à table, présente des notes de frais acceptables. On peut contrôler toutes les factures, je veux dire. On peut contrôler encore d'autres choses, tous les frais de la Loterie romande. Mais tout cela est contrôlé de manière précise par toutes ces instances de contrôle et je ne vois pas manifestement ce qu'on peut encore ajouter à cela.

13. Question écrite no 1997

Maladies et accidents du travail : le Jura suit-il la tendance mondiale ?

Pierluigi Fedele (CS-POP)

D'après la dernière estimation du Bureau international du travail (BIT), c'est près de deux millions de personnes qui décèdent chaque année des suites d'accidents du travail ou de maladies induites par celui-ci. De plus, on enregistre 268 millions d'accidents du travail non mortels (suivis d'au moins trois jours d'arrêt consécutifs) et 160 millions de nouveaux cas par an de maladies professionnelles.

Ces chiffres représentent une augmentation inquiétante des accidents et maladies professionnels au niveau mondial. Si l'augmentation des cas d'accidents est constatée de manière plus aiguë dans les pays en voie de développement, l'augmentation des maladies professionnelles est caractéristique des pays industrialisés.

Nous aimerions connaître les répercussions de ce phénomène sur les travailleurs de notre Canton. Nous nous permettons donc de poser les questions suivantes :

Réponses aux questions 1 et 2

Les cas acceptés et la fréquence d'accidents pour le canton du Jura entre 2000 et 2004 sont les suivants :

2000		2001		2002		2003		2004	
Nombre de cas	pour 1000 personnes assurées	Nombre de cas	pour 1000 personnes assurées	Nombre de cas	pour 1000 personnes assurées	Nombre de cas	pour 1000 personnes assurées	Nombre de cas	pour 1000 personnes assurées
2221	148	2180	139	1927	128	1676	116	1690	115

- 1) Les accidents et/ou les maladies liés à une activité professionnelle sont-ils en augmentation dans le Jura ?
- 2) Peut-on connaître les chiffres des cinq dernières années pour les accidents et maladies, mortels ou non ?
- 3) Des programmes de prévention des accidents et maladies sont-ils appliqués dans le canton du Jura ?
- 4) Est-il possible de déterminer les causes principales des accidents et des maladies recensés dans le Canton ?
- 5) Est-il possible d'établir un lien entre le non-respect de la législation et la survenue d'accidents ou de maladies ?
- 6) Selon une statistique récente, en Europe, les champions toutes catégories du stress au travail, à hauteur de 30% des personnes actives, sont les Suisses. Cet élément fait-il partie des causes principales d'accidents ou de maladies professionnels ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de souligner que certains éléments inhérents au système de prévention mis en place par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) rendent difficiles les comparaisons et les interprétations relatives à l'évolution des accidents et des maladies professionnelles. Plus particulièrement lorsqu'il s'agit de données cantonales, on rencontre des difficultés statistiques liées notamment au nombre relativement restreint de données disponibles. Les informations quantitatives fournies par la Centrale suisse des statistiques de l'assurance accidents doivent donc être interprétés avec prudence. Dans ce cadre, le Gouvernement est à même de répondre comme suit aux questions posées :

Ces chiffres sont valables pour les entreprises assurées auprès de la Suva uniquement.

Ainsi, pour le canton du Jura et pour les assurés considérés, la fréquence d'accidents pour 1000 personnes assurées est très nettement en diminution sur les cinq années prises en compte (- 22,3 %).

Pour la période 2000 à 2004, un total de 416 maladies professionnelles a été admis dans le canton du Jura. Parmi elles, on trouve 178 affections dues à des agents nocifs, 38 dues à des agents physiques et 199 à des maladies infectieuses.

Réponse à la question 3

Outre les activités de contrôles dans les entreprises, le Service des arts et métiers et du travail, par le biais de l'inspection cantonale du travail, développe une politique d'information et de prévention auprès des employeurs et des travailleurs du Canton. Dans le domaine de la prévention, les inspecteurs du travail et l'hygiéniste du travail interviennent notamment sur les éléments suivants :

- Actions de prévention menées à l'intérieur des entreprises dans les domaines de la protection de la peau, de la

protection contre le bruit ou encore de l'amélioration des conditions de travail en général.

- Démarches de sensibilisation auprès des associations professionnelles et des partenaires sociaux dans leurs domaines particuliers.
- Cours de sensibilisation et de promotion de la sécurité et de la santé au travail intégrés à une dizaine de cursus de formations professionnelles (apprentissage, formations de chef d'équipe d'industrie, techniciens ET, formations d'infirmières, brevet fédéral en gestion de ressources humaines, etc.).
- Animation du «Carrefour santé sécurité» regroupant plus de 300 chargés de sécurité actifs dans les entreprises jurassiennes. Lancé il y a trois ans par l'inspection du travail, ce carrefour présente des thèmes d'actualité en matière de sécurité au travail, à raison de quatre à cinq séances annuelles. Ces séances sont reconnues comme formation professionnelle continue pour les porteurs d'un titre de chargé de sécurité ou d'ingénieur de sécurité au sens de l'ordonnance fédérale sur la qualification des spécialistes en sécurité au travail.
- Appui technique à des projets d'aménagement ou de réaménagement industriels, avant dépôt des plans pour la demande de permis de construire. Il s'agit ici d'intégrer au projet l'ensemble des dispositions techniques relatives à la prévention des accidents et aux maladies professionnelles et à la protection de la santé au travail.

Réponse à la question 4

Il est souvent très difficile de déterminer exactement les causes principales des accidents et des maladies en général. Cela est d'autant moins réalisable que les accidents survenus ne font pas systématiquement l'objet d'une enquête après accident. Par contre, les données du service centralisé de statistique de l'assurance accidents permettent de classer les accidents professionnels acceptés selon l'activité, selon le processus de l'accident ou encore selon l'objet en relation avec l'accident. Ces éléments sont disponibles auprès de la Centrale suisse des statistiques de l'assurance-accidents.

Réponse à la question 5

La législation relative à la prévention des accidents et des maladies professionnelles ainsi qu'à la protection de la santé au poste de travail a pour objectif de favoriser des conditions de travail optimales et de prévenir la survenance d'accidents ou de maladies professionnels. Dans le cadre de l'application de la directive relative à l'appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST), les entreprises ont l'obligation de mettre en place un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Les accidents professionnels doivent faire l'objet d'une analyse des causes aboutissant à des mesures de prévention destinées à réduire les risques. Le résultat de ces analyses d'accidents révèle

souvent le non-respect, par les employeurs principalement, d'une directive technique relative à la prévention.

Réponse à la question 6

Les causes des maladies et des accidents professionnels sont multifactorielles. Les facteurs de stress ne doivent pas être négligés. Les mesures de prévention mises en place dans les entreprises pour prévenir ce phénomène en extension font partie intégrante des contrôles conduits en entreprises par les inspecteurs du travail et l'hygiéniste du travail.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Monsieur le député Pierluigi Fedele est satisfait.

14. Question écrite no 2000

Optimiste ou tromperie ?

Lucienne Merguin Rossé (PS)

«Perspectives» de novembre 2005 nous propose une interview de Bernard Beuret, qui déclare que l'agriculture jurassienne présente les structures les plus favorables de tous les cantons suisses dans la perspective d'une adhésion à l'Union européenne. Il ajoute, en veillant à ce que les productions offrant une bonne productivité de travail soient maintenues, que la transformation de la matière première soit encouragée pour accroître la valeur ajoutée dégagée par le secteur primaire, qu'il est optimiste s'agissant de l'avenir de l'agriculture jurassienne.

Ces propos contrastent très singulièrement avec les propos d'agriculteurs jurassiens, manifestant à Berne mi-novembre et faisant état de disparitions accélérées d'exploitations agricoles face aux menaces des négociations de l'OMC et de PA 2011. Il en est de même avec les déclarations de la Chambre d'agriculture il y a quelques jours faisant état de nombreuses faillites à venir à propos des conséquences de la faillite de Juranico.

Qu'en pense le Gouvernement jurassien, notamment en prévision des négociations OMC de décembre à Hong Kong ?

Est-ce que les propos de M. Beuret correspondent à une situation réelle ? Ou est-ce pour couvrir une catastrophe qu'il n'a pas su anticiper en tant que chef de l'Economie rurale ?

Est-ce que l'agriculture jurassienne présente un endettement insurmontable, comme dans le reste de la Suisse ?

Réponse du Gouvernement :

Des statistiques concernant l'endettement de l'agriculture suisse sont établies par l'Office fédéral de l'agriculture et l'Union suisse des paysans. Elles sont basées sur la situation des exploitations qui, au cours d'un exercice, bénéficient de crédits d'investissement.

En 1995, l'exploitation suisse moyenne était endettée à hauteur de 18'648 francs par hectare de surface cultivée. Le record d'endettement était détenu par les exploitations du canton de Zoug avec un montant de 32'654 francs. Dans ce classement, le Jura se situait, avec 11'609 francs d'endettement par hectare, en avant-dernière position, devant Genève dont les exploitations comptaient un endettement de 10'201 francs par hectare.

En 2004, la moyenne suisse avait passé à 21'695 francs, la moyenne jurassienne à 12'599 francs. L'endettement le

plus élevé était alors atteint par le canton de Nidwald avec 34'453 francs et l'endettement le plus faible par Neuchâtel avec 11'904 francs par hectare.

Si l'on sait que la surface moyenne de l'exploitation agricole jurassienne représente le double environ de la moyenne suisse, on en déduit que l'endettement par exploitation, dans le Jura, est légèrement supérieur à la moyenne suisse.

S'agissant de la disparition d'un nombre élevé d'exploitations, ce phénomène est enregistré actuellement dans certains cantons qui comptent des surfaces moyennes par exploitation inférieures à la moyenne suisse et donc bien inférieures à la moyenne jurassienne.

Dans le canton du Jura, le nombre de bénéficiaires de paiements directs a passé de 1'144 en 1999 à 1'073 en 2005 (- 0,9 % par an). Ces statistiques attestent d'une évolution conforme aux objectifs principaux de la politique agricole cantonale adoptée par le Parlement jurassien en 2001.

En conclusion, la situation et l'évolution de l'agriculture jurassienne illustrent bien sa capacité à relever les défis présents et futurs.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

15. Question écrite no 2001

Chiens potentiellement dangereux

Jean-Marc Plumey (PS)

Après la mort d'un enfant de six ans attaqué par des pitbulls à Oberglatt dans le canton de Zurich, la population est consternée par ce drame horrible.

Plusieurs cantons ont déjà édicté de nouvelles mesures concernant la détention de chiens potentiellement dangereux.

Afin d'éviter qu'un tel drame ne se produise dans notre Canton, le groupe socialiste demande au Gouvernement s'il prévoit :

- d'adapter la législation en matière de chiens dangereux en la complétant d'exigences strictes;
- de soumettre à autorisation la détention de canidés dangereux;
- d'établir une liste de races de chiens potentiellement dangereux;
- d'interdire, si l'autorité le juge nécessaire, la détention de certaines races de chiens sur sol jurassien;
- d'imposer une formation pour la détention de chiens dangereux;
- d'exiger le port d'une muselière lors de promenades;
- d'obliger que ces chiens soient maintenus en laisse lors de promenades.

Réponse du Gouvernement :

La problématique des chiens potentiellement dangereux occupe une nouvelle fois le devant de la scène suite à l'horrible drame d'Oberglatt. Ce thème récurrent interpelle quant aux mesures à prendre pour améliorer la sécurité publique, un débat dans lequel s'affrontent cynophobes et cynophiles campés sur des positions bien tranchées.

Dans le canton du Jura, la loi et l'ordonnance concernant la taxe des chiens, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2002,

demandent que les chiens soient identifiés par une puce électronique et que les exécutifs communaux tiennent un registre des détenteurs, comprenant le nombre de chiens détenus ainsi que le signalement des chiens détenus (nom et adresse du détenteur, le signalement de chaque chien (race, âge, sexe, robe) et le code d'identification de chacun d'eux). Depuis, la plupart des communes ont adopté un règlement sur la garde et la taxe des chiens dans lequel sont énoncées les règles à tenir par les détenteurs et les procédures à suivre par les autorités communales en cas de violation de ces règles. Il faut les appliquer.

Dans le domaine de la prévention, deux brochures traitant des comportements à adopter par les détenteurs et ceux conseillés aux personnes qui ont peur des chiens ont été distribuées aux citoyennes et citoyens du Canton. Une sensibilisation des élèves des écoles enfantines et primaires aux dangers potentiels que représentent les chiens a été introduite par la distribution de la brochure «Truf' viens!». Un module de prévention des accidents par morsures de chiens (PAM) proposé aux écoles du Canton est à leur disposition pour aborder et approfondir ce thème important. Cela ne suffit pas!

L'Office vétérinaire fédéral a réuni un groupe de travail qui vient de proposer au Conseil fédéral un catalogue de mesures visant à une réelle amélioration de la sécurité publique.

Le Gouvernement a demandé au Conseil fédéral que les modalités d'application des mesures proposées soient examinées avec le plus grand soin afin d'assurer l'efficacité de l'ensemble du dispositif. Le Gouvernement ordonnera ensuite leur mise en œuvre, et au besoin, les complétera. Il proposera au Parlement les éventuelles modifications législatives jugées utiles, avec les implications en ressources humaines et financières nécessaires.

Il est primordial d'harmoniser entre les cantons les mesures de prévention des accidents par morsures de chiens et de renforcement de la sécurité publique pour éviter un certain tourisme malsain de détenteurs de chiens peu scrupuleux.

M. Jean-Marc Plumey (PS): Je suis satisfait.

16. Question écrite no 2004

Offices de l'état civil : regroupement à Delémont ?

Marco Vermeille (PDC)

La réorganisation en 2001 de l'état civil, en application des nouvelles dispositions du Code civil suisse et de l'ordonnance fédérale sur l'état civil, qui portait notamment sur des exigences minimales quant à la formation et au perfectionnement des personnes travaillant dans ce domaine, ainsi que sur le degré d'occupation des officiers d'état civil, confirmait aussi la volonté du Parlement de maintenir une structure décentralisée dans le but de garantir la proximité de l'administration vis à vis des citoyennes et des citoyens.

«Le territoire cantonal est divisé en trois arrondissements de l'état civil, chaque district forme un arrondissement et chaque arrondissement est pourvu d'un office de l'état civil. Ces offices sont rattachés administrativement au Service de l'état civil et des habitants.»

Notre inquiétude porte sur le regroupement des services de l'Office de l'état civil à Delémont, avec comme principale conséquence, la perte de postes de travail dans les districts de Porrentruy et des Franches-Montagnes. Dès lors, le

groupe PDC souhaite obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Un regroupement des services de l'Office de l'état civil à Delémont est-il envisagé par le Gouvernement ?
- Si oui, que fait le Gouvernement de la position du Parlement, clairement déclarée le mercredi 25 avril 2001, lors de l'adoption en deuxième lecture du décret, par 43 députés ? Entend-il l'appliquer ?

Réponse du Gouvernement :

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

- Oui, un regroupement à Delémont des offices de l'état civil de Porrentruy et Saignelégier est envisagé.
- Le décret sur le service de l'état civil (RSJU 212.121), modifié le 25 avril 2001 par le Parlement, est appliqué, dans sa totalité, depuis le 1^{er} mai 2003.

Le Gouvernement transmettra prochainement son message au Parlement concernant la modification du décret sur le service de l'état civil. Il propose notamment que le territoire cantonal forme un seul et unique arrondissement de l'état civil et que l'Office de l'état civil ait son siège à Delémont.

Des motifs liés à l'organisation et à la saine gestion de l'administration ont amené le Gouvernement à proposer un regroupement des offices de l'état civil.

La mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'état civil jurassien a été effectuée sans qu'aucun administré n'ait eu à déplorer un manquement s'agissant du service à la population. Depuis quelque trente-six mois, les tâches relevant de l'état civil ont été accomplies avec sérieux et professionnalisme.

Durant la phase de mise en place des nouvelles structures, en particulier l'introduction du registre informatisé de l'état civil, le Gouvernement a dû faire appel à six officiers de l'état civil supplémentaires (trois emplois plein temps) dont le mandat consistait notamment en la ressaisie des données. Ce travail de ressaisie prendra fin le 30 avril 2006. Les six officiers de l'état civil arriveront au terme de leur contrat à cette date-là.

Partant de l'expérience acquise durant ces trois dernières années, le Gouvernement a estimé nécessaire de faire le bilan, à ce jour (et au moment de la suppression de trois postes de travail), de la structure actuelle. Il s'est en outre posé la question de savoir si l'organisation de l'état civil répartie sur trois arrondissements pouvait encore répondre, à l'avenir, aux exigences posées. Pour cela, il a chargé un groupe de travail interne à l'administration d'établir un rapport et de lui faire des propositions. Après avoir pris connaissance du rapport du groupe de travail, le Gouvernement est arrivé à la conclusion que, pour des motifs organisationnels, d'efficacité et d'économie de l'administration, il était nécessaire de prévoir une deuxième réforme de l'état civil jurassien. D'autres cantons ont d'ailleurs procédé de la sorte et sont en passe de réorganiser leur état civil en fonction des expériences établies.

M. Jérôme Oeuvray (PDC), président de groupe : Monsieur le député Marco Vermeille est satisfait.

17. Motion no 779**Ratification par le Gouvernement des mutations de fonctionnaires entraînant un changement de domicile****Pascal Prince (PCSI)**

Actuellement, dans certains services et notamment dans la gendarmerie jurassienne, la compétence de décider les mutations et l'organisation du service appartient au chef de l'unité administrative, y compris lorsque ces mutations entraînent une obligation de changement de domicile.

Il semblerait même qu'on ordonne de telles mutations pour contraindre des agents de la fonction publique à se démettre de certains mandats. Est-ce là une volonté de l'Etat? Les mutations permettent aussi à la hiérarchie d'imposer leurs vues en menaçant certains agents de déplacements s'ils n'entrent pas tout à fait dans le moule souhaité! Cette pratique n'est pas digne d'une administration qui se veut sociale et soucieuse du bien-être de son personnel.

Afin d'éviter à l'avenir ce genre de méthode indigne d'un Etat qui veut promouvoir une gestion du personnel moderne et qui considère le personnel comme une force, nous demandons que les actes législatifs soient modifiés afin que le Gouvernement soit seul habilité à décider des mutations entraînant des changements de domicile. Nous demandons également que les bases légales prévoient que les critères suivants soient pris en compte lorsque le Gouvernement se prononce sur de telles décisions: situation familiale du fonctionnaire, éventuels engagements envers des collectivités publiques et nécessités du service.

M. Pascal Prince (PCSI): Le refus de la motion par le Gouvernement peut s'expliquer pour garantir la souplesse dans les décisions. Nous estimons néanmoins que le pouvoir discrétionnaire laissé aux chefs de service lorsqu'il s'agit de décider des mutations de fonctionnaires permet des abus. Le groupe PCSI estime que la pratique actuelle en matière de mutation de personnel n'est donc pas adéquate.

Notre parti ne peut admettre – peu importe les raisons invoquées – qu'un service de l'administration décide de muter l'un de ses agents, élu démocratiquement à l'exécutif d'une commune, peu de temps après l'avoir autorisé à se présenter à l'élection. Si un changement de cadre de travail s'avère nécessaire, nous estimons que d'autres possibilités de mutation doivent être trouvées sans que la personne en question ne doive déménager et ainsi quitter une fonction communale.

C'est pourquoi nous proposons par cette motion que le Gouvernement soit nanti des mutations avec obligation de changement de domicile. Ainsi, en tant qu'autorité politique, le Gouvernement sera capable de juger si la marche du service implique nécessairement une mutation, notamment lorsque celle-ci remet en cause une élection démocratique.

Nous sommes favorables à une gestion des ressources humaines de l'Etat souple et respectueuse des hommes et des femmes qui y travaillent. Nous estimons que les engagements pour la collectivité doivent être encouragés ou du moins soutenus, ceci d'autant plus lorsque ces engagements ne perturbent pas les obligations professionnelles. Je vous encourage à accepter la motion.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Visiblement, Monsieur le député Prince, vous faites, je veux dire, référence à une situation particulière. Donc, je vais donner les

indications, dans un premier temps, d'ordre contextuel, de manière générale comme on pratique à l'Etat parce que je ne saurais laisser dire qu'on fait n'importe quoi dans les mutations et puis, qui plus est, qu'on peut tout faire sans évoquer des motifs objectifs.

Pour le contexte général, le Gouvernement a édicté en 1994 une ordonnance concernant les mutations d'agents de l'administration jurassienne. Il est spécifié justement dans cette ordonnance dans quelles conditions des mutations peuvent intervenir de même, et c'est important, que l'autorité ayant compétence pour décider d'un transfert. Et lorsqu'on parle d'autorité ayant compétence, on parle aussi des voies de droit. Donc, cela garantit aussi la possibilité pour la personne de pouvoir s'opposer à une décision de mutation si elle estime être victime d'une situation qui est discriminante ou non respectueuse de sa propre situation.

Si la mutation s'avère nécessaire pour des questions d'organisation ou de rationalisation de l'activité de l'unité administrative ou de la personne concernée et que cette mutation peut se faire à l'intérieur du service ou au sein d'un même département, la compétence appartient alors au chef du département concerné. En revanche, le transfert d'un agent d'un département à un autre ressortit au Gouvernement. Ceci pour expliquer les principes généraux.

Dans le cadre d'une mesure de réorganisation (c'est encore un autre contexte), l'agent transféré peut bénéficier des indemnités versées en cas de changement de lieu de service, selon également une autre ordonnance édictée le 25 janvier 2000. L'agent peut ainsi bénéficier d'une indemnité de déplacement qui est versée, certes, sur une courte période. La personne peut également bénéficier des indemnités de déménagement, sous forme d'une participation aux frais de déménagement notamment. Les cas de rigueur ont également été expressément prévus par les dispositions légales précitées.

Ainsi, dans l'hypothèse où les aptitudes de la personne sont en cause, c'est-à-dire lorsque ses compétences ou son attitude ne correspondraient plus aux exigences de la fonction, l'agent pourrait également être muté à un poste moins exigeant. La décision dans ce cas de mutation, si c'est par rapport à des attitudes ou des comportements ou bien à une compétence qui serait avéré, est alors dans tous les cas, que ce soit dans le cadre d'un même département ou pas, de la compétence du Gouvernement. Voilà le cadre légal.

Il paraît assez évident que vous ne parlez pas du cadre général de l'administration; vous parlez plus spécifiquement de la gendarmerie jurassienne.

Là, il est utile de préciser qu'historiquement, les dispositions légales qui ont été reprises du canton de Berne visaient à éviter que les policiers n'envisagent leur activité ou leur carrière qu'au sein d'un seul et unique poste de gendarmerie. Ainsi, la notion de mutation, respectivement d'affectation, a été reprise dans la législation jurassienne.

L'affectation et la mutation des agents – je parle cette fois-ci dans le cadre de la gendarmerie – sont donc réglementées par l'ordonnance sur la police cantonale, qui confère au commandant de la police cantonale la compétence en la matière.

Contrairement à ce que vous pourriez penser, il ne s'agit toutefois pas d'une compétence qui serait discrétionnaire, autorisant arbitrairement des mesures disciplinaires déguisées. L'article 40 de l'ordonnance sur la police cantonale est ainsi libellé (je vous le lis): «¹ Le commandant, après avoir entendu les intéressés, procède à l'affectation des agents du

corps de police selon leurs aptitudes et selon les besoins. ² Il décide des mutations. ³ La durée de l'affectation à un poste de travail dépend des exigences de service. Dans toute la mesure du possible, il est tenu compte de la situation familiale de l'agent». Et – c'est important, je vous le disais tout à l'heure – la décision rendue par le commandant de la police cantonale est sujette à opposition devant la Chambre administrative du Tribunal cantonal.

Les mutations au sein de la police cantonale doivent donc répondre à plusieurs critères qui limitent considérablement les possibilités d'action de l'état-major, respectivement du commandant de la police cantonale. Je vous passerai tous les détails d'organisation des différents groupes, qu'on ait des groupes d'intervention qui respectent dans la mesure du possible la présence de femmes et d'hommes, légalement des groupes très spécifiques avec des brigades spéciales ou encore des groupes d'intervention, tout ce qui peut donner une certaine marge d'appréciation et de manœuvre au commandant pour constituer ces groupes afin que les différents services (également par rapport aux horaires, aux permanences et autres) puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles et pour répondre à la mission dévolue au corps de police. La répartition des collaboratrices et des collaborateurs doit enfin tenir compte bien naturellement de leurs aptitudes afin d'assurer, dans les différents groupes constitués, un équilibre pour justement assurer la mission confiée à ces différents groupes.

Pour ce qui est en particulier des mandats politiques exercés par les agents de la police cantonale, ils ne sont naturellement pas, en tant que tels, interdits. D'ailleurs, plusieurs agents assument en particulier des fonctions communales. Mais ces mandats doivent rester compatibles avec la fonction exercée et surtout ne pas mettre en péril l'engagement professionnel de l'agent concerné. De ce fait, l'appartenance à une autorité communale ne doit ainsi pas, à elle seule, empêcher de muter les agents. Il est vrai que ce n'est pas une raison qui pourrait être totalement exclusive : le fait d'être élu ne pourrait pas empêcher, par rapport à toutes les autres raisons d'organisation du corps de police, une mutation. Par contre, c'est pris en considération comme d'autres éléments dans l'analyse globale. Ainsi, il faut aussi considérer que le commandant prend en considération la situation de la personne en tant que telle quant à son développement dans sa formation professionnelle.

A l'instar des autres agents de la fonction publique, les agents de la gendarmerie cantonale bénéficient également d'indemnités propres à leur statut. Ces indemnités – comme je le mentionnais tout à l'heure, que ce soient des indemnités de déménagement ou autres – sont fixées dans l'ordonnance concernant les indemnités pour dépenses spéciales accordées aux membres de la police cantonale.

Ainsi, au vu des éléments portés à votre connaissance et surtout du fait que les voies de droit existent – il s'agit d'une décision et lorsque je parle de décision, cela signifie qu'on peut s'y opposer devant la Cour administrative – le Gouvernement estime que votre motion est d'ores et déjà réalisée dans la mesure où les bases légales à disposition existent. De ce fait, indépendamment de la situation personnelle que vous évoquez qui, à ma connaissance, n'a pas fait l'objet d'une opposition – donc, les voies de droit n'ont pas été sollicitées comme elles auraient pu ou dû (je ne sais pas) l'être – le Gouvernement propose au Parlement de rejeter la motion.

M. Pascal Prince (PCSI): Au vu des éléments que vous avez développés, comme effectivement vous avez bien ciblé le problème, je retire la motion. Vu que tous les éléments sont là, elle est effectivement réalisée. Désolé!

Le président: Nous avons donc pris note que la motion est retirée.

21. Motion no 783

Mesures d'adaptation pour une meilleure intégration sociale et professionnelle des jeunes connaissant des difficultés scolaires

Pierre-André Comte (PS)

L'éducation et la formation, lieux où se joue l'avenir du pays, se situent au centre de nos préoccupations. Insertion des jeunes dans le monde adulte, équité sociale, épanouissement intellectuel, développement du potentiel de chaque individu, insertion professionnelle : des priorités étroitement liées à l'adéquation de notre système éducatif avec l'évolution de la société moderne sur tous les plans.

Des questions qui découlent de ce préambule :

- L'hypothèse d'un lien entre les compétences acquises en fin de scolarité et la capacité de s'insérer ultérieurement dans le monde du travail et d'y acquérir une autonomie financière durable peut-elle être confirmée ou infirmée ?
- Comment l'école jurassienne répond-elle aux besoins des jeunes qui ont à se trouver un travail satisfaisant sur un marché de l'emploi qui va en s'amenuisant et qui se montre de plus en plus exigeant en matière de compétences acquises ?
- Le cas échéant, quel rôle l'Etat et son administration peuvent-ils jouer pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés scolaires (CCC), auxquels un apprentissage serait presque systématiquement refusé ?
- Depuis l'entrée en vigueur de la loi scolaire, le système éducatif jurassien a-t-il rempli la mission qui lui était confiée en regard de l'objectif déclaré vers plus d'égalité des chances ?

Après plus d'une décennie d'expérience, il est temps à nos yeux de faire le point sur le système mis en place en 1993 et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires pour faire face aux conditions et aux exigences d'aujourd'hui, dont celle de la lutte contre la précarisation des jeunes n'est pas la moins urgente.

Dans cette perspective, nous demandons au Gouvernement, d'une part de produire un rapport sur le parcours personnel des jeunes en difficulté au terme de leur cursus scolaire (possibilités d'apprentissage, embauche et suivi professionnel), d'autre part de proposer au Parlement, si nécessaire, les améliorations aptes à assurer, ou pour le moins à favoriser, l'insertion de la population concernée dans le cadre socio-professionnel jurassien.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Nous savons tous où est le problème : celui, qui n'est malheureusement plus nouveau, des difficultés sociales et économiques des jeunes, liées à leur formation ou à l'insuffisance de leur formation.

Nous sommes à bientôt quinze ans du lancement de la «Réforme scolaire». Il est temps, nous semble-t-il, de dresser un bilan. Des hypothèses sont émises et des exemples sont donnés. Ceux en particulier de ces jeunes en échec (dont, plus souvent qu'on ne le croit, ils ne portent pas la responsabilité directe) qu'on range pudiquement – ou cyniquement selon les cas – dans un fond de classement où l'on a substitué aux chiffres des lettres qui ne sont pas moins tranchantes, de ces jeunes qui portent comme un fardeau leurs qualifications insuffisantes pour obtenir un apprentissage ou un emploi.

Certes, la précarisation sociale et financière des jeunes est aussi due à la situation économique, aux défaillances de l'Etat dans son développement, comme dans sa capacité à assurer sa cohésion interne. Mais nous ne pouvons nous exempter d'une réflexion sur le fait de savoir si l'école jurassienne remplit correctement sa mission, celle qui découle de notre volonté d'assurer plus d'égalité des chances que dans la situation antérieure aux années nonante.

L'intervention du groupe socialiste est bien une motion, avec son caractère impératif, non un postulat, ainsi que je l'ai entendu dire en certains endroits. Il faut agir s'il s'impose d'agir et, pour cela, il importe d'établir un rapport ou un état de la situation concernant le parcours personnel des jeunes en difficultés sur le plan de leur formation scolaire. Le cas échéant, des mesures s'imposeront ou ne s'imposeront pas.

Qu'une marge de manœuvre soit accordée au Gouvernement quant aux adaptations utiles à décréter ne me paraît pas illégitime et me semble même nécessaire. Aboutira-t-on à de nouvelles normes légales, à d'autres options stratégiques ou à des mesures pratiques immédiatement applicables? Je n'en sais rien pour l'instant.

Il y a une réalité, il y a des doutes, il y a des jeunes en détresse. Nous ne pouvons les laisser sombrer dans l'échec professionnel, l'abaissement social ou la déchéance morale.

Mesures d'insertion, action de l'Etat, responsabilité des institutions scolaires, dialogue social, j'y crois toujours. C'est dans ce sens-là que je vous demande d'accepter la motion que le groupe socialiste soumet à votre approbation, en remerciant au passage le Gouvernement de l'avoir approuvée.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: Votre motion, Monsieur le député Comte, pose plusieurs questions mais une question est fondamentale, à savoir: est-ce que le système jurassien de formation est apte à assurer à tous les jeunes, et plus particulièrement à celles et ceux qui connaissent des difficultés (difficultés sur le plan scolaire et parfois accompagnées d'autres difficultés sociales), une véritable insertion professionnelle et sociale qui correspond à leurs aspirations et à leurs aptitudes ainsi qu'aux besoins et à l'évolution prévisible de la société?

Cette question est évidemment essentielle, ce d'autant plus qu'elle fait écho à l'article 3 de la loi scolaire qui relève les buts fondamentaux de l'école et qui précise que l'un des buts de l'école est de «préparer l'enfant à exercer activement son rôle dans la société». Effectivement, aujourd'hui peut-être encore plus qu'hier, assurer la participation active des jeunes dans la société passe par une compétence en termes d'insertion professionnelle ou d'insertion sociale. Je crois que tout le monde reconnaîtra l'importance déterminante que l'école joue dans les capacités d'insertion des jeunes et dans les capacités à prendre en considération l'épanouissement

tant des aptitudes scolaires et ensuite professionnelles que de l'épanouissement personnel tout court.

Cet objectif, tout idéal qu'il soit, doit inspirer très largement notre politique de formation. Pour autant, on ne pourrait pas totalement ignorer que parler d'insertion professionnelle nécessite également un détour du côté des possibilités de travail ou d'activité professionnelle et le système de formation ne peut, à lui seul, assurer de manière déterminante les possibilités d'insertion professionnelle.

L'ambition de la loi scolaire du 20 décembre 1990 se situe très précisément dans cette intention avec l'importance toute particulière qu'elle consacre à l'ensemble des mesures de pédagogie compensatoire, avec l'accès de la totalité des élèves à un enseignement de type secondaire mais sans filières, avec l'organisation de ce degré secondaire selon un système de niveaux et d'options qui entend promouvoir l'orientation continue des élèves et privilégier les passages de type ascendant, avec la place accordée à la sensibilisation des élèves au choix professionnel.

Sans doute, je pense qu'il serait fortement exagéré d'affirmer que ce système a tenu toutes ses promesses. Par contre, je pense qu'il en a tenues de nombreuses et c'est justement parce qu'il en a tenues de nombreuses qu'il est temps de le questionner.

Au niveau de la perception qu'on a de la qualité du système scolaire jurassien, on se doit tout de même de prendre en considération différents indicateurs. Je vais en relever quelques-uns:

Les statistiques établies chaque année par le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire attestent que la quasi-totalité des élèves achevant leur scolarité obligatoire disposent d'un projet de formation, soit par apprentissage, ou d'une solution d'attente crédible, essentiellement par la prolongation sous une forme ou une autre de la scolarité obligatoire. Je veux dire que le fait de faire une dixième année ou d'entrer à l'Ecole de culture générale en attendant de trouver un projet professionnel est bien sûr considéré comme une démarche crédible et non pas comme une impasse en tant que telle. Les observations effectuées au terme de ces diverses formules de prolongation de la scolarité attestent que, dans un nombre important de situations, ces solutions dites d'attente ont débouché sur un véritable projet de formation.

Les statistiques de l'OFS sont pour le moins rassurantes puisque, pour le Jura, le score (si l'on peut parler de score) annoncé indique que 95 % des jeunes qui ont l'âge de quitter un projet de formation du niveau secondaire II se retrouvent avec justement une formation à la clé. Ce qui signifie actuellement que, sur les 750 à 850 jeunes qui sortent de l'école chaque année, 35 à 40 sont en difficultés, sans projet spécifique, que ce soit un projet dans le cadre d'une formation ou d'un pré-apprentissage ou d'une prolongation de la scolarité. Ces 35 à 40 jeunes doivent retenir toute notre attention.

Ce que vous demandez dans votre motion, c'est, je dirais, encore un peu plus, c'est à savoir que lorsque les jeunes ont un projet, est-ce que ce projet dure et est-ce qu'il leur permet d'accéder ensuite au marché de l'emploi? On voit bien (on en parle régulièrement) que, dans les statistiques de l'aide sociale, on retrouve de nombreux jeunes qui, par ailleurs, sont formés mais qui ne trouvent pas de possibilité d'emploi. Donc, la question est un peu plus vaste, c'est de suivre des itinéraires de jeunes à la sortie de l'école pour voir si le système scolaire jurassien est garant d'une capacité à

avoir un projet professionnel ou à s'orienter différemment par la suite.

Différentes mesures ont déjà été prises en considération – on en a parlé ce matin – notamment les tests d'entrée en apprentissage qui ont été développés par la commission de coordination entre la scolarité obligatoire et les différentes filières de la formation professionnelle. Ces tests tendent justement à vérifier les compétences requises dans le monde de la formation professionnelle mais également à vérifier comment mesurer les compétences acquises à l'école parce que je crois qu'il y avait un décalage entre ce qu'on attendait des jeunes qui sortent de la formation obligatoire mais également parfois un décalage même de vocabulaire ou bien de modalités de mesurer les compétences.

Un autre projet qui permet de garantir une meilleure prise en considération des élèves en difficultés, c'est de revoir les grilles d'horaires, notamment au niveau secondaire, et d'assurer, notamment aux élèves de profil CCC, et qui plus est option 4, par exemple des ateliers qui leur permettraient de développer des projets personnels et, ce, pas simplement à titre exploratoire mais de manière généralisée à l'école secondaire.

Je pourrais citer encore d'autres mesures. Par contre, je pense qu'en fonction de l'étude que nous mènerons devront se poser d'autres questions qui, peut-être, sont restées jusqu'à présent un peu plus tabous, à savoir :

- Est-ce que l'organisation selon trois niveaux des disciplines de base à l'école secondaire (ces fameux niveaux ABC) qui confinent parfois à l'étiquetage de certains élèves, qui plus est ceux qui sont CCC, ne devrait pas être revue et rediscutée quant à la nécessité ou la pertinence de maintenir notamment le troisième niveau ? Est-ce que deux niveaux ne suffiraient pas ?
- S'agissant des modalités d'orientation des élèves au passage de l'école primaire à l'école secondaire avec tout le stress qu'elles génèrent au niveau des tests, là aussi se poser la question avec suffisamment de recul pour apprécier de manière mature cette question.

Fort de ces constats, le Gouvernement prend en considération votre proposition d'étudier la situation actuelle. Il s'engage à procéder à une étude des problèmes d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle des jeunes et, cas échéant, à proposer – probablement que ce sera le Parlement qui sera compétent – les modifications législatives qui pourraient s'imposer au vu des résultats de cette étude.

Mme Anne Seydoux (PDC) : La majorité du groupe PDC soutiendra la motion no 783 même si, effectivement, elle paraît nettement insuffisante pour régler la problématique des élèves en difficultés ou en échec scolaire.

De manière générale, les systèmes scolaires suisses, très sélectifs et sélectifs à un très jeune âge (11-12 ans), figurent parmi les plus inégalitaires et les plus inéquitables au niveau européen, tout en étant moyennement performants si l'on en croit les différentes études internationales (dont PISA) qui ont eu lieu ces dernières années.

Dans le canton du Jura, environ 11 % des élèves ont trois niveaux C (français, maths, allemand) à la rentrée 2005-2006. En août 2003, 172 élèves effectuaient soit une dixième année dans les écoles secondaires, soit entraient dans des classes particulières préparatoires attachées au niveau secondaire II. A la rentrée 2004, ce nombre était de 179 et, en août 2005, il s'élevait à 200 élèves, soit une progression de 20 % en deux ans. Même si, effectivement, la plupart de

ces élèves ont un projet, cela montre quand même qu'il y a une difficulté réelle pour les élèves de niveau C de trouver une place d'apprentissage. Evidemment, cela préoccupe de nombreux parents, soucieux de l'avenir personnel et professionnel de leurs enfants.

Suite à «Ecole 2004», le Département de l'Education a pris plusieurs dispositions pour améliorer la situation et les perspectives professionnelles de ces élèves. Il s'agit d'un premier pas mais elles risquent de ne pas être suffisantes.

La production d'un rapport sur le parcours personnel des jeunes en difficultés au terme de leur cursus scolaire sera certes informative mais ne changera rien si elle n'est pas assortie de réformes plus profondes.

Ce qui se passe en Finlande, mais également au Canada, en Australie ou au Japon, nous montre des voies intéressantes : hétérogénéité des classes pendant toute la scolarité obligatoire, promotion automatique des élèves afin de permettre à chaque élève de trouver sa place dans l'école et de réussir. Les études, nombreuses au plan international et pas seulement PISA, prouvent que ces systèmes hétérogènes profitent aux élèves en difficultés scolaires en les motivant sans prêter d'aucune manière celles et ceux qui ont plus de facilités.

C'est peut-être dans cette voie qu'il faudra aller. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler ultérieurement mais, dans un premier temps, nous acceptons la motion et la réalisation de l'étude.

Mme Sabine Lachat (PDC) : La motion dont il est question nous parle justement d'un problème qui a déjà beaucoup préoccupé le groupe PDC. Avec la nouvelle loi scolaire qui date déjà de treize ans, qu'en est-il et qu'advient-il des élèves, communément appelés CCC, terminant leur scolarité ? Ainsi, le motionnaire a très justement mis le doigt sur un problème douloureux qui est l'insertion dans le marché du travail des élèves CCC.

Le rapport sur le parcours personnel des jeunes en difficultés en fin de scolarité demandé au Gouvernement et, cas échéant, les mesures à prendre afin de favoriser l'insertion desdits élèves est tout à fait justifié.

Cependant, le groupe PDC regrette vivement que l'on doive intervenir par le biais d'une motion alors que ce qui est demandé fait partie intégrante des tâches et des attributions du Gouvernement.

Monsieur le député Pierre-André Comte a bien cerné le problème. Il est temps pour nous, politiques, d'entreprendre quelque chose pour offrir à ces jeunes en difficultés des moyens et des possibilités pour un avenir qui leur permette de subvenir correctement à leurs besoins. C'est pourquoi, la majorité du groupe PDC soutiendra la présente motion.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education : Peut-être encore très brièvement.

Pas rapport aux élèves à profil CCC, je crois qu'effectivement il ne faut pas se cacher que c'est une situation difficile pour ces jeunes que de se présenter en tant que jeunes ayant un projet sans que, tout de suite, on repère le qualificatif CCC. C'est d'ailleurs à ce point-là difficile qu'à l'Etat on avait aussi... je dis on avait parce que, pour la première fois cette année, on a engagé des apprentis employés de commerce avec un C dans leur profil. Auparavant, il est vrai qu'on privilégiait les AAA; rarement, il y avait un B dans, je dirais, le «pedigree» du jeune sortant de l'école. Qui plus est, il faut dire que ce sont des jeunes qui

sont en huitième année. Donc, on ne les laisse même pas aller au bout de leur carrière (si l'on parle de carrière) pour savoir s'ils sont plutôt dans une phase ascendante ou bien au contraire s'ils connaissent des difficultés qui sont plutôt en train de se sédimenter année après année. Cette question-là est importante.

Par contre, j'en appelle «aussi» aux groupes de ce Parlement qui semblent – et j'en suis très heureuse – observer la nécessité de trouver des solutions pour ces élèves CCC et que certaines mesures ont un coût et un coût important. La loi sur la formation professionnelle a changé; les conditions d'apprentissage sont plus difficiles et, la plupart du temps, il faut prévoir maintenant des mesures de pré-apprentissage ou bien des mesures préparatoires à l'apprentissage. Et ces classes-là ont un coût qui est à prendre en considération au plan cantonal.

La situation des filles est encore bien plus délicate et difficile que celle des garçons par rapport au fait qu'il y a encore plus de difficultés de trouver des emplois peu qualifiés ou demandant des aptitudes moindres sur le plan intellectuel dans le domaine féminin.

Tout cela a un coût. Les ateliers dont je vous parlais, c'est également relativement coûteux.

Donc, au moment où l'on viendra avec les différentes mesures à proposer pour donner suite à cette nécessité de prendre en considération la situation des élèves en difficultés, j'ose espérer qu'il y aura la même attention et qu'on ne se «limitera pas» à dire: il faut faire plus avec la même chose ou même avec moins de moyens financiers.

Au vote, la motion no 783 est acceptée par la majorité du Parlement.

24. Postulat no 244

Mise en place d'une école à journée continue et aux horaires harmonisés

Pierre-André Comte (PS)

L'une des caractéristiques essentielles de l'école d'aujourd'hui se résume à son hétérogénéité sociale et culturelle, qui pose avec plus d'acuité qu'autrefois la question de l'intégration sociale et scolaire des enfants.

Les difficultés ordinaires des élèves ne bénéficiant pas d'un cadre familial «classique» ou traditionnel, comme celles de ceux qui se retrouvent en marge du système d'enseignement pour diverses raisons (appartenance culturelle ou linguistique, manque de soutien et d'encadrement, etc.), sont facteur de déstabilisation pour les classes et les établissements. Elles exigent de recevoir une réponse apte à préserver les intérêts les plus fondamentaux des enfants, des parents et, au-delà, de la société dans son ensemble, alors qu'elle n'a «pas d'avenir sans une bonne formation des enfants et des jeunes».

A la problématique développée ci-dessus s'ajoute celle liée à la promotion d'une meilleure accessibilité au travail et à l'égalité entre femmes et hommes, notamment à travers l'harmonisation des horaires scolaires, lesquels soumettent les élèves et leurs parents à des défis organisationnels continus. A notre connaissance, une consultation a déjà été organisée par le Département de l'Education à ce propos auprès des milieux concernés en 2004.

C'est aussi une question d'égalité des chances. Le «jonglage» entre horaires d'école, de repas, de devoirs scolaires et d'activités extrascolaires relève de la course contre la montre. Cette organisation de tous les instants est rendue encore plus complexe si les parents travaillent à temps partiel ou complet. Avec les évolutions constatées dans les domaines scolaire et extrascolaire, il nous semble justifié d'agir afin que les enfants soient moins soumis au stress et à la fatigue et qu'ils retrouvent des repères qu'il s'agit à nos yeux de stabiliser.

Pour apporter une réponse cohérente et dynamique à cette nouvelle exigence collective dans le cadre de l'Etat jurassien, nous demandons au Gouvernement de conduire les investigations utiles qui permettent, dans le délai de réalisation du postulat:

- de préciser les conditions de la mise en place d'une politique cantonale et communale pour des horaires harmonisés;
- de proposer, en collaboration avec le Département de la Santé, les modalités d'un accueil parascolaire (financement, adaptation du système éducatif) permettant à qui le désire une école à journée continue.

M. Pierre-André-Comte (PS), président de groupe: La société bouge. Et avec elle les rapports sociaux autant que les repères temporels ou organisationnels. Est-il possible, pour une frange de plus en plus importante de la population, de concilier vie de famille, éducation des enfants et emploi? Question légitime si l'on s'en réfère aux statistiques.

En Suisse, 75 % des parents de familles dont le plus jeune enfant est âgé de 7 à 14 ans mènent une activité professionnelle; 83 % des mères élevant seules leurs enfants en âge préscolaire ont un emploi; 40 % des femmes ayant choisi une carrière académique n'ont pas d'enfant. En trente ans, la part des femmes qui travaillent et dont les enfants sont âgés de moins de 16 ans a passé de 30 % à 70 %!

Cette situation nouvelle entraîne son lot d'inégalités entre les enfants jouissant d'un cadre familial classique et ceux qui n'en bénéficient pas. Et l'on voit alors de très jeunes gens en quelque sorte livrés à l'auto-éducation et aux problèmes qui en découlent, dont ceux liés à l'intégration sociale ne sont pas les moindres.

Que peut apporter une «école à journée continue»? On peut d'emblée imaginer que les conditions d'apprentissage de beaucoup d'enfants et de jeunes sans un encadrement familial suffisant s'en trouveront améliorées. Les bénéficiaires indirects de ces offres seraient donc les familles, en particulier les femmes actives professionnellement.

Bien sûr, nous ne souhaitons pas que la famille démisionne encore plus! Mais ce «non-vœu» ne suffit pas à répondre à une évolution qu'entraîne la légitime promotion d'une meilleure accessibilité au travail et au principe d'égalité entre hommes et femmes, ou que provoque une précarisation économique des familles, au service desquelles beaucoup de monde se précipite sans se donner les moyens de les aider vraiment. Dans ce domaine, comme dans d'autres, les «brassages de vent» sont monnaie courante!

A notre époque, il est aussi évident que la vie de famille ne se déroule plus forcément à midi. Ainsi, de nombreux enfants et adolescents se nourrissent mal et sont livrés à eux-mêmes l'après-midi, ce qui débouche sur les problèmes connus d'une utilisation exagérée des moyens d'informations électroniques, d'un manque d'activité physique, d'un

déficit de pratique intellectuelle ou de création, ou encore de comportements sociaux inadaptés.

Des offres pour une école à journée continue permettent-elles de remédier à ces problèmes et de réduire les coûts induits sociaux et de santé ? Voilà à quel type d'interrogation il est utile de s'intéresser avant que d'être emportés dans la logique des mesures d'urgence si chères aux gouvernements imprévoyants.

Des horaires harmonisés, nous sommes aujourd'hui en train d'en débattre activement. Il faudra bien, si l'on est un tout petit sérieux, nous attribuer les moyens d'y arriver en laissant de côté des contingences somme toute secondaires ou prétextuelles. Les avis sont tranchés, selon qu'on prenne garde ou non d'aborder cette question avec la sérénité requise. A l'échelon de l'école jurassienne, je suis persuadé que l'exigence est incontournable (je précise tout de suite que je ne suis pas du tout dans la même disposition d'esprit à propos d'une harmonisation scolaire fédérale, qui serait contraire à la souveraine autorité cantonale en matière de prérogatives scolaires).

A cette question, disais-je, nous devons nous consacrer avec la conviction que de nos décisions dépendront des conditions d'enseignement et d'accueil des enfants améliorées, à l'avantage des éducateurs, des enfants et des parents. Le chantier est ouvert. Accepter le présent postulat, c'est donner à la démarche ce «supplément d'âme» dont elle aura besoin pour franchir plus aisément les inévitables obstacles qu'on n'hésitera pas à placer sous ses pas. Par avance, je vous remercie d'accepter le postulat soumis à votre examen.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Le thème développé par Monsieur le député Comte et le groupe socialiste est un thème qui fait l'objet de nombreux débats dans de nombreux cantons en Suisse. Il y a des interventions au niveau fédéral, il y a des propositions des milieux associatifs ou des milieux économiques. Le rapport de la CDIP, également, qui parle des horaires-blocs généralisés dans les écoles enfantines et primaires. Bref, c'est devenu, je dirais, une question de société que de savoir comment articuler la vie de société en société des familles avec les horaires scolaires ou avec le rôle de l'école.

Je pense que beaucoup de choses sont dites qui, parfois, amènent de la confusion parce que, lorsqu'on parle de conditions-cadres d'accueil des enfants, je pense que tout n'est pas à assumer par l'école. Il y a des coordinations et des collaborations très étroites à mener entre l'école, par rapport à sa mission d'éducation et d'enseignement, et le domaine plus social par rapport à sa mission d'accueil de la petite enfance, voire même des enfants et des jeunes adolescents.

Dans ce contexte-là d'ailleurs, le projet d'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, qu'on appelle communément «HarmoS», qui vient d'être mis en consultation et le sera jusqu'à fin novembre 2006 par la CDIP, aborde explicitement également la question des horaires-blocs. Et le thème des horaires harmonisés de même que celui de la journée continue sous l'appellation de «structure de jour» sont également pris en considération.

De même, dans le projet de convention romande – cette fois-ci au niveau de la CIIP, cette convention romande qui veut ancrer un espace romand de la formation – on aborde également la question des horaires harmonisés.

Il y a peut-être une nécessité de préciser tout de même un petit peu la terminologie. Des horaires-blocs ou des périodes-blocs comme on dit, ce sont des mesures de découpage d'organisation du temps scolaire. Pour la CDIP, c'est le temps minimal d'enseignement continu durant lequel tous les élèves sont présents. Ce temps est décrit en général sous la forme suivante: cinq matinées de trois heures et demie ou bien de quatre leçons et un à quatre après-midis en principe de deux leçons.

Les horaires harmonisés quant à eux, c'est au niveau d'une école, d'un cercle, d'une région, des horaires-blocs qui sont justement harmonisés soit au sein de la même école, soit au sein même d'un cercle scolaire, d'une région ou d'un canton. Cette harmonisation peut se dérouler sur tous les moments de la journée, que ce soit du début de la matinée à la fin de l'après-midi ou sur quelques jours seulement.

Quant à la journée continue, communément appelée aussi «école de jour», c'est encore autre chose. C'est une organisation scolaire qui (je simplifie beaucoup) prend les enfants en considération à partir de 8h00, de 7h30 ou de 7h00 et puis les reconifie au milieu familial à partir de 15h00 ou 16h00 ou 17h00. Et il y a un contrat de confiance entre l'école et la société en disant: «Et bien, voilà, de telle heure à telle heure, nous sommes responsables de vos enfants, que ce soit sur le plan enseignement éducatif, voire même sur le plan des autres mesures d'accueil ou d'accompagnement.

Donc, on parle de choses somme toute assez différenciées dans lesquelles justement, dans la journée continue, on prend encore les activités parascolaires ou extrascolaires. L'accueil et l'encadrement justement des élèves en dehors du temps scolaire, on a par exemple dans certaines communes, sous le nom d'«UAP», les unités d'accueil pour écoliers.

La situation dans le Jura. Nous sommes très loin encore aujourd'hui de l'école à journée continue; il faut le dire. On a par exemple mis sur pied une cantine à Delémont pour voir aussi quelle était la demande. C'était en lien avec des horaires de train mais c'était aussi pour avoir une première appréciation objective des besoins et des intentions des familles jurassiennes. Et l'on observe que, pour ce qui a trait au repas de midi, il semble que – comme cela, c'est une observation, je n'ai pas de valeurs à formuler à ce niveau-là – les familles soient très sensibles à cette notion de repas de midi en famille. Alors, je ne sais pas si c'est la notion du repas ou si c'est la notion du fait que les enfants soient à la maison plutôt que de «traîner» en ville ou bien d'être au collège ou ailleurs mais toujours est-il que nous sommes assez étonnés de voir, par exemple en 2005-2006, que 231 élèves à Delémont, soit un peu moins de 10 % des élèves de l'école secondaire, ont participé et sont venus manger à la cantine alors qu'on s'imaginait que la demande serait plus forte. L'encadrement organisé par les écoles était d'ailleurs correct même s'il était, je dirais, somme toute assez minimal, à savoir sous forme de permanence. Mais, là, force est de constater qu'actuellement, même en milieu urbain – et je ne crois pas que c'était le prix du repas qui était le seul élément à inciter les parents à renoncer à cette prestation – le repas de midi semble symboliquement être important.

Par contre, au niveau de l'harmonisation des horaires, dans le cadre de la mise en consultation du projet qui s'appelait à l'époque «Ecole 2004», là aussi on a eu une appréciation somme toute très contrastée. Du côté des parents, par la Fédération jurassienne des associations de parents d'élèves et du côté des responsables des unités d'accueil pour écoliers, on a retrouvé une grande satisfaction et une entrée en matière très positive. Du côté du Syndicat des

enseignants jurassiens, l'appréciation était, dans un premier temps, plutôt opposée, ensuite contrastée (je veux dire qu'il y a des modalités à préciser) alors qu'aujourd'hui, elle est favorable. J'ai lu la réponse; elle est favorable avec différents bémols sur la mise en œuvre.

En fait, différents arguments sont pris en considération. On nous dit – en fait, c'est une demande qui émane plutôt des milieux urbains – qu'est-ce qu'on veut imposer des horaires harmonisés à la campagne? Ce qui, je crois, n'est pas toujours aussi simple que cela. Ou alors on nous dit: ce n'est pas à l'école de s'adapter à la société mais c'est plutôt à la société de s'adapter à l'école. Donc, là, il faut voir un petit peu. Ce ne sont pas là les réponses du syndicat, c'est de manière générale des réponses. On nous dit encore que les horaires harmonisés vont se mettre en place tout seuls, petit à petit. Cela, je dois le dire, pour ma part, je n'y crois guère. Indépendamment de la volonté de certaines commissions d'écoles de les mettre en œuvre, je pense que si l'on n'a pas des conditions-cadres qui favorisent les horaires harmonisés, que ce soit avec la grille-horaire, le temps de cours proposé aux enfants de même qu'avec un ancrage dans la loi (la loi qu'on vous proposera dans les mois qui viennent), je doute qu'on puisse ancrer des horaires harmonisés dans un délai raisonnable. Parce que, tout de même, je considère que l'école n'a pas à s'adapter en tant que telle à la société mais l'école doit être en écho avec les besoins de la société. Aujourd'hui, vous avez relevé certains chiffres et il est avéré que nombre de familles sont confrontées à une organisation familiale et professionnelle très délicate en fonction des horaires scolaires. On peut, avec trois enfants, avoir trois horaires différents d'entrée le matin et trois horaires différents de rentrée en fin de matinée. Donc, je suis persuadée que, du côté des horaires harmonisés, il y a lieu de préciser les conditions de mise en place et de favoriser des conditions-cadres.

Le Gouvernement propose d'entrer en matière sur le postulat, donc de l'accepter, d'accepter très précisément le fait de travailler à l'étude de conditions-cadres pour la mise en place d'une politique cantonale et communale pour les horaires harmonisés.

Par contre, je mets un bémol sur la deuxième partie de votre intervention lorsque vous indiquez «de proposer, en collaboration avec le Département de la Santé, les modalités d'un accueil parascolaire permettant à qui le désire une école à journée continue». Le «à qui le désire», c'est aussi un peu particulier. En termes d'égalité des chances, je ne suis pas persuadée que le «à qui le désire» est ce qu'il y a de plus pertinent. Mais, là, il s'agit plutôt d'étudier non pas directement les modalités mais les effets d'une promotion de la journée continue accessible à tous les élèves et de vérifier comment procéder à la mise en œuvre, que ce soit au niveau organisationnel mais au niveau également des coûts pour voir ce qui ressort du domaine de la scolarité et ce qui ressort plus du domaine de l'action sociale parce qu'en fait le financement est très différent. Si on est dans le domaine scolaire, c'est une répartition des charges à raison de 69 % pour les communes et de 31 % pour l'Etat; si c'est dans le domaine social, c'est 40 %-60 %. Donc, il y a des différences de prise en charge financière.

Un petit bémol donc sur le deuxième tiret de votre postulat. Néanmoins, le Gouvernement en propose l'acceptation étant donné que le titre «mise en place d'une école à journée continue et aux horaires harmonisés» est somme toute assez général.

Mme Anne Seydoux (PDC): Le groupe PDC acceptera, dans sa majorité, le postulat no 244. Avant de commencer, je dirais que j'ai bien noté votre remarque sur le coût qu'entraîne la prise en compte des élèves en difficultés et que, pour ma part, j'estime qu'on doit fixer des priorités et que, dans la mesure où elles sont fixées clairement, on peut soutenir sans problème des mesures sensées et efficaces. Donc, je soutiendrai les mesures qui seront apportées plus tard.

En ce qui concerne l'harmonisation des horaires, celle-ci répond au souhait d'un très grand nombre de familles, y compris celles où la personne qui s'occupe prioritairement des enfants pendant la journée travaille à la maison.

Au niveau fédéral, comme vous l'avez déjà dit, cette harmonisation des horaires est prônée par le projet d'accord intercantonal suisse «HarmoS». Le «PECARO» (le plan cadre romand) l'envisage quant à lui à l'échelle romande.

Au niveau cantonal, le Département de l'Education l'a également bien compris dans la suite du projet «Ecole 2004» puisqu'il prévoit l'introduction du principe de l'harmonisation des horaires scolaires dans le projet de modification de la loi scolaire, actuellement en consultation. Il a également proposé des principes en la matière pour l'organisation, à partir d'août 2006, de l'enseignement à l'école enfantine et à l'école primaire. J'aimerais m'arrêter un petit instant à ces principes. En ce qui concerne l'école enfantine, les principes d'organisation de l'enseignement permettront de réaliser le principe de l'harmonisation des horaires de l'école enfantine avec ceux de l'école primaire, au moins sur trois moments de la journée (retour à midi, arrivée et retour l'après-midi), ce qui est déjà très intéressant. A l'école primaire, la nouvelle grille-horaire prévue fait passer à 24 leçons la dotation des élèves de première primaire, ce qui les amène à la même dotation que les élèves de deuxième primaire, ce qui permettra d'unifier le premier cycle de l'école primaire, ce qui va aussi dans le cadre et dans le sens d'«HarmoS». La dotation en français (+ 1 heure) et en mathématiques (+ 1 heure) est ainsi renforcée. Les élèves auront ainsi plus de temps pour acquérir les apprentissages de base dans ces deux disciplines essentielles. Les enquêtes PISA en ont largement démontré la nécessité. Cela permettra également l'harmonisation des horaires des élèves de toutes les classes primaires et, comme déjà indiqué auparavant, une harmonisation sur trois moments de la journée entre l'école enfantine et l'école primaire.

On sait que ce projet suscite à tout le moins des réserves chez certains, voire certaines plutôt enseignantes du futur cycle -2-+2. Or, plusieurs enquêtes démontrent le caractère infondé de ces craintes, notamment en ce qui concerne l'état de fatigue des élèves, argument dont on se sert allègrement pour effrayer les parents d'élèves face aux méfaits allégués d'une future harmonisation des horaires.

En ce qui concerne les écoles à horaire continu au niveau fédéral, une initiative parlementaire demande la création de structures d'accueil extrascolaires pour que les enfants puissent rester à l'école à midi et faire leurs devoirs, du sport ou d'autres activités après les cours. De telles structures de jour offrent un appui précieux aux enfants dont les parents travaillent et à ceux de familles défavorisées; elles facilitent l'intégration des enfants allophones; elles contribuent à donner une meilleure chance à l'égalité de tous les élèves, notamment par le biais d'une alimentation équilibrée et régulière, par l'appui aux élèves dans leurs devoirs à domicile et par l'amélioration des connaissances linguistiques, particulièrement de la langue d'enseignement. Par ailleurs,

ces structures facilitent évidemment la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Cependant, comme Madame la ministre l'a déjà indiqué, s'agissant des horaires continus, les avis divergent fortement entre les familles. Certaines estiment en effet que le repas de midi pris en famille constitue un moment essentiel de la vie familiale. D'autres ont au contraire absolument besoin de trouver un lieu d'accueil de qualité, adapté pour les repas de leurs enfants. Pour ces familles-là, il est important de développer les structures para- et extrascolaires. Cela a un coût aussi, on en est bien conscient, mais c'est sans doute sur ce point-là que les plus grands efforts devront encore être fournis dans notre Canton.

Ce postulat étant déjà en partie réalisé ou en voie de réalisation, que ce soit aux niveaux fédéral, cantonal, voire communal (on a parlé de la cantine scolaire à Delémont), je vous invite à l'accepter pour inciter l'école jurassienne à évoluer.

J'ai une toute petite remarque au sujet de la démission des familles. C'est toujours quelque chose qui me fait sauter parce que, moi, je ne connais pas de familles qui démissionnent. La démission est un acte volontaire. Je connais des familles démunies, je connais des familles en difficultés mais je ne connais pas de familles qui démissionnent. J'aimerais bien qu'on utilise moins ce terme de démission des parents.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Très brièvement. Je ne savais pas que mon postulat allait être traité un jour de Francophonie et de précision des termes.

Pour moi, l'expression «à qui le désire», Madame la Ministre, ne concerne évidemment pas une éventuelle et nouvelle discrimination entre individus ou familles mais il s'agit bien ici d'établissements ou de communes.

Quant à votre remarque, Madame Seydoux, je l'accepte très volontiers.

Au vote, le postulat no 244 est accepté par la majorité des députés.

20. Postulat no 245

Réinsertion professionnelle des femmes Pierluigi Fedele (CS-POP)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

22. Question écrite no 1991

Prévention des incivilités dans les transports publics Patrice Kamber (PS)

La disparition des contrôleurs dans les trains régionaux a eu pour conséquence un regain d'incivilités et de nombreuses dégradations. Le Jura ne fait hélas pas exception à ce constat. Les CFF tentent actuellement de remédier au problème en installant des caméras dans les voitures. Sans atteindre l'effet dissuasif escompté.

Le retour du contrôleur dans chaque train étant illusoire, d'autres stratégies sont actuellement à l'essai. L'une consiste à confier l'encadrement de trains d'écoliers à des volontaires, eux-mêmes élèves ou étudiants.

Bien qu'autorisée par le Département de l'Education, cette méthode, louable sur le plan éducatif, se heurte à certaines réserves bien compréhensibles. Selon nos informations, le projet des CFF se voit ainsi fortement compromis dans le Jura, sur la ligne Delémont-Porrentruy, faute de bénévoles.

Le but poursuivi mérite pourtant notre appui: incivilités et vandalismes ne doivent pas être tolérés et les transporteurs ont tout intérêt à sensibiliser et à éduquer leurs clients au respect du bien commun.

Les Chemins de fer fédéraux tentent actuellement, dans la région lémanique, un autre concept éducatif visant les mêmes objectifs. Les tâches d'encadrement sont confiées à des personnes sans emploi qui peuvent alors bénéficier d'une formation et d'une rétribution via l'assurance chômage.

Nous demandons dès lors au Gouvernement s'il est informé de cette expérience et s'il entend interpellier les CFF et les entreprises de transport par bus afin qu'ils envisagent l'instauration de ce type d'encadrement et de sensibilisation à la sécurité des usagers et au comportement respectueux.

Réponse du Gouvernement:

La question posée évoque la situation des incivilités observées dans les trains régionaux, avec un accent porté sur les trajets effectués par les écoliers et les jeunes en formation.

D'une manière générale, les départements concernés sont attentifs à la prise en considération de la problématique des incivilités en milieu scolaire et par extension sur le parcours scolaire. Différentes démarches d'information et de prévention sont mises en œuvre et s'appuient sur la collaboration de nombreux partenaires.

Dans ce contexte, une attention particulière a été portée au projet «Railfair» proposé par les CFF dans le cadre du développement de leur programme de prévention de la violence dans les trains, qui s'articule autour d'un volet de sensibilisation et d'un volet de médiation.

En mai 2005, les CFF se sont approchés des autorités cantonales pour proposer dans le Jura un tel projet, déjà expérimenté dans le canton d'Argovie avec l'implication volontaire d'élèves du secondaire 1. Une telle démarche s'inscrivant dans le cadre de stratégie globale de prévention évoquée ci-dessus, les Départements de l'Education et de l'Economie sont entrés en matière en faveur de la mise en œuvre d'un essai pilote sur la ligne Delémont-Porrentruy.

Une première séance d'information et de discussion a été organisée par le Service de l'enseignement (SEN) réunissant des représentants des CFF, des écoles concernées, de la Fédération jurassienne des associations de parents d'élèves (FJAPE), de la Police cantonale, du Service des transports et de l'énergie, du Service de la formation professionnelle (SFP), du Tribunal des mineurs, des CJ et de Car postal. Le principe de l'expérimentation d'un projet avec comme partenaires les jeunes en formation aussi bien au Lycée cantonal et à l'Ecole supérieure de commerce de Porrentruy qu'à l'Ecole d'horlogerie et de microtechnique de Porrentruy a été retenu. Un groupe de suivi de cinq personnes a été créé, représentant respectivement le SFP et le SEN, la Police, le Lycée cantonal, la FJAPE et les CFF.

Dans le processus de mise en œuvre du projet, des séances d'information ont été proposées à fin septembre 2005 aux parents et aux élèves concernés. Force est de constater que l'écho recueilli ne fut guère encourageant: la réunion prévue pour les parents a du être annulée, faute de participants et par la suite aucun élève n'a souhaité entrer dans la démarche proposée.

Il convient de noter que les parents des élèves ont reçu un courrier favorable à la démarche envisagée, signé par la présidente de la FAPE et le représentant des CFF. En parallèle, un courrier de la direction du Lycée cantonal soulevait un certain nombre de questions, notamment au sujet de la formation et de la sécurité des élèves. Il est probable que cette confusion dans la communication ait influencé la compréhension du projet considéré et l'accueil qui lui a ensuite été fait.

Le Gouvernement considère que la problématique du comportement respectueux et de la sécurité des usagers dans les «trains d'écoliers» n'est pas à négliger. Face aux difficultés de mise en œuvre du projet «Railfair» dans le Jura, une prochaine séance du groupe de suivi est prévue le 25 janvier 2006. Une réflexion critique sera portée sur la situation actuelle et la possibilité d'orienter le projet initial en fonction d'une expérience menée dans la région lémanique sera également étudiée avec attention afin que des propositions concrètes puissent être formulées.

M. Patrice Kamber (PS): Je suis satisfait.

22. Question écrite no 1996

Treizième salaire dans la fonction publique jurassienne

Rémy Meury (CS-POP)

Dans les collectivités publiques, mais également fréquemment dans les entreprises privées, les personnes engagées à titre d'auxiliaires à temps partiel perçoivent un salaire horaire dans lequel est comprise une part pour le 13^e salaire (8,33 %) et une autre identique pour les vacances.

C'est donc avec une certaine surprise que nous avons appris que plusieurs employés des écoles professionnelles jurassiennes, engagés sur la base du statut ci-dessus, ne percevaient pas ces montants dans leur salaire horaire.

En 2002 pourtant, une révision de l'ordonnance sur l'engagement des maîtres aux écoles professionnelles avait été entreprise par un groupe de travail cantonal. Le projet avait ensuite été mis en consultation en automne de la même année. Pour l'essentiel, il prévoyait la mensualisation de tous les maîtres aux écoles professionnelles, quel que soit le nombre de leçons enseignées. Le projet, sans doute en raison des mesures d'économies prévisibles, n'a jamais été présenté au Gouvernement pour approbation.

Ceci dit, le non-versement de ces parts (13^e salaire et vacances) à des salariés de l'Etat, même en période d'économies, ne nous paraît pas justifié. Les cas révélés dans les écoles professionnelles nous font craindre que d'autres collaborateurs de l'Etat soient logés à la même enseigne.

Ces éléments nous amènent à poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Existe-t-il d'autres employés de l'Etat, engagés sur la base d'un salaire horaire, qui n'ont droit ni au 13^e salaire, ni aux vacances ?
2. Quelles sont les intentions du Gouvernement quant au projet de révision de l'ordonnance sur l'engagement des maîtres aux écoles professionnelles, projet qui, entre autres, réglerait le versement de ces parts à tous les enseignants concernés ? Envisage-t-il une entrée en vigueur prochaine, une mise en veilleuse prolongée ou un abandon pur et simple ?

3. Que l'exemple des employés des écoles professionnelles soit unique ou non, la réponse à la question 1 le définira, et indépendamment de ses intentions manifestées à la question 2, comment le Gouvernement justifie-t-il ce non-versement d'un 13^e salaire à certains collaborateurs de l'Etat ?

Réponse du Gouvernement :

Il est exact qu'un groupe de travail a examiné en 2002 un projet de révision de l'ordonnance du 6 décembre 1983 sur les conditions d'engagement et de rémunération des maîtres aux écoles professionnelles (RSJU 413.254). Ce groupe, présidé par le chef du Service de la formation professionnelle, comprenait les directeurs des écoles professionnelles, un représentant du Service du personnel, un représentant du Service de l'enseignement ainsi qu'un délégué du SEJ. A fin octobre 2002, le groupe de travail a transmis un rapport au Gouvernement.

Aux questions posées, le Gouvernement répond de la manière suivante :

1. Non, toutes les autres personnes engagées par l'Etat sur la base d'un salaire horaire, bénéficient d'un 13^e salaire et d'un droit aux vacances.
2. Compte tenu des modifications proposées dans le projet de révision de l'ordonnance susmentionnée, le Gouvernement a estimé que certains points traités dans ladite ordonnance s'intégraient dans une réflexion plus globale relative au statut des enseignants et qu'ils devaient être pris en considération dans les travaux de révision de ce statut. Le projet d'ordonnance est donc en veilleuse.
3. Actuellement, l'ordonnance susmentionnée est encore appliquée. A son article 33, elle fait une distinction entre les maîtres permanents et les maîtres auxiliaires. La mensualisation du traitement n'est de ce fait pas prévue pour tous les enseignants. Le Gouvernement applique donc les textes légaux en vigueur depuis 1983.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Je ne suis pas satisfait.

23. Question écrite no 2002

Ecoles de musique et conservatoires : synergie possible ?

Maxime Jeanbourquin (PCSI)

Sans l'engagement de ses élèves, professeurs, musiciens et de la population en général, l'avenir du Conservatoire de La Chaux-de-Fonds aurait été compromis, sacrifié aux exigences économiques de l'Etat neuchâtelois. Un moratoire de deux ans a été accordé pour dégager des solutions permettant le maintien de cette filière professionnelle de l'enseignement musical dans le Haut-Jura.

Située hors du canton du Jura, cette école de musique y exerce néanmoins une influence positive puisque, chez nous, des étudiants – bien que peu nombreux – des musiciens, des fanfares et des chorales bénéficient de prestations dispensées par des professionnels de cet établissement ou par des personnes qui s'y sont formées.

Nous sommes persuadés aussi que, dans ce domaine de la formation, la collaboration et les prestations peuvent être accrues et améliorées par la mise en commun de potenti-

tés. Nous estimons, bien sûr, qu'une telle synergie doit prendre en compte aussi bien les exigences de la spécialisation (accès à la virtuosité) que la nécessité d'assurer le maintien d'une formation adéquate aux gens de la région qui entendent faire valoir leurs compétences aux niveaux scolaire et associatif régionaux.

Nous demandons alors au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Le Conservatoire de La Chaux-de-Fonds propose-t-il des prestations de formation qui n'existent pas dans le Jura ?
- Cas échéant, le Gouvernement est-il prêt à envisager des mesures de solidarité avec ce conservatoire pour en garantir le maintien, par exemple en étudiant ce qui peut être intensifié en termes de collaboration avec les unités de formation existant dans le Jura ?
- L'accession éventuelle du conservatoire neuchâtelois à une reconnaissance HES constituerait-il une chance ou une menace pour l'Ecole jurassienne de musique ?
- Quels seraient les avantages pour le Jura d'une telle reconnaissance ?

Réponse du Gouvernement :

Le député Maxime Jeanbourquin soulève la question, en soi fort complexe et controversée, de la structuration des études musicales dans notre région, en Suisse romande et plus largement en Suisse.

Pour des raisons qui tiennent à la situation des finances publiques cantonales mais aussi au très haut niveau d'exigences requis pour ce type de formation, le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel a en effet envisagé de renoncer à son projet de transformer ses conservatoires de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds en pôles de la Haute école de musique, actuellement en voie de constitution en Suisse romande. Face aux vives oppositions que ce choix a suscitées, le Parlement neuchâtelois a décidé un moratoire de deux ans. Il n'appartient bien évidemment pas au Gouvernement jurassien de porter un jugement sur ces événements.

Pour sa part, le Département de l'Education a signalé à l'Ecole jurassienne et Conservatoire de musique de Delémont (ci-après «EJCM») qu'il n'entendait pas appuyer ses revendications tendant à devenir partenaire de cette Haute école en gestation, les conditions objectives (nombre d'élèves, environnement culturel) n'étant pas remplies.

Pour le Gouvernement, l'objectif de l'EJCM doit consister à confirmer et à développer sa vocation d'école populaire de musique et à lui donner les moyens de s'affirmer sur diverses formations qualifiantes assimilables au niveau secondaire II ou au tertiaire non universitaire. Il est indéniable que, pour atteindre de tels objectifs, l'EJCM a intérêt à développer et à intensifier les collaborations qu'elle entretient déjà avec les conservatoires voisins, dont ceux du canton de Neuchâtel.

Dans ce domaine, il faut rappeler plusieurs éléments qui limitent la possibilité d'intervention des autorités cantonales jurassiennes :

- L'EJCM est, contrairement à ses homologues du canton de Neuchâtel, une institution privée qui, certes, bénéficie de subventions de l'Etat mais qui dispose d'une très large autonomie d'action et de décision.
- Les étudiants en musique, comme tous les étudiants de niveau tertiaire, peuvent choisir librement le lieu de leurs études. Ils le font en fonction de leur projet mais aussi de

la réputation reconnue à telle ou telle institution de formation.

- Les exigences posées au niveau suisse pour une reconnaissance de niveau tertiaire dans le domaine musical sont très élevées. Il n'est pas certain que l'hypothétique apport jurassien aux démarches engagées par le canton de Neuchâtel permettrait d'assurer que ces exigences puissent être remplies.

Le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

- 1) Il est vrai que le Conservatoire de La Chaux-de-Fonds offre des prestations de formation qui n'existent pas dans le Jura. Il est d'ailleurs tout aussi exact que l'EJCM organise l'une ou l'autre formation qui ne se retrouvent pas à La Chaux-de-Fonds. Ce double constat ne fonde pas pour autant le caractère potentiellement tertiaire de ces formations.
- 2) Le développement des collaborations entre l'EJCM et les conservatoires neuchâtelois est souhaitable et le Gouvernement entend favoriser de telles démarches dans les limites de ses compétences et de ses moyens. Comme déjà indiqué, cette collaboration et cette solidarité ne garantissent pas que les conservatoires neuchâtelois puissent satisfaire aux exigences posées à l'échelon suisse pour des études musicales de niveau tertiaire.
- 3) Il est indéniable que l'obtention par les conservatoires neuchâtelois d'une reconnaissance de niveau tertiaire serait plutôt avantageuse aussi bien pour le Jura que pour l'EJCM du fait des synergies susceptibles d'être générées par les effets dits de proximité.

En réalité, le fond du problème réside dans le fait qu'il n'existe pas dans l'immédiat, pour les formations musicales, un palier entre ce qu'on pourrait appeler les formations de base et les formations de très haut niveau. L'officialisation d'un étage intermédiaire de formation permettrait à des institutions du type de l'EJCM de confirmer, dans le cadre des moyens qui leur sont alloués, leurs activités actuelles et la place importante qu'elles assument dans la promotion de la vie musicale régionale.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) : Je suis satisfait.

24. Question écrite no 2010

Politique d'engagement du Canton

Serge Vifian (PLR)

Dans le «Journal officiel» no 43 du 30 novembre 2005, le Service des contributions met au concours le poste de juriste à 50 %. Les exigences posées sont que le candidat dispose du brevet d'avocat ou de notaire.

1. Le brevet d'avocat ou de notaire est-il strictement nécessaire pour occuper cette fonction à 50 % ? La qualité de juriste (licencié en droit) ne serait-elle pas suffisante ?
2. La possession du brevet vaut logiquement à son titulaire une classification supérieure et une rémunération en proportion. Cet aspect du problème a-t-il été pris en compte dans l'établissement du profil requis ?
3. De manière générale, le Canton prête-t-il attention à l'aspect financier dans sa politique d'engagement (recherche systématique de la solution la moins coûteuse) ?

Réponse du Gouvernement:

En réponse à la question précitée, le Gouvernement relève les éléments suivants:

La personne au bénéfice d'un brevet d'avocat ou de notaire possède une formation spécifique de minimum deux ans dans le cadre de stages effectués au sein d'une étude et dans les tribunaux. Des stages sont également régulièrement entrepris au sein de services de l'administration. Par ce fait, elle connaît les procédures fédérales et cantonales et spécialement celles appliquées dans le canton du Jura si elle est titulaire d'un brevet d'avocat ou de notaire.

Dès lors et compte tenu du fait que la mission principale confiée aux juristes du Service des contributions est de conduire des procédures contentieuses découlant de l'application de la loi fiscale, cette formation complémentaire est particulièrement indiquée et permet dès lors de cibler la formation de la personne dans le domaine spécifique de la fiscalité. De plus, les interlocuteurs du Service des contributions sont régulièrement des avocats. Ainsi, il apparaît qu'une personne fraîchement diplômée de l'université serait vraisemblablement insuffisamment expérimentée pour accéder à un tel poste: elle requerrait une formation et un suivi très importants de la part des autres juristes déjà en fonction, ce qui annulerait vraisemblablement toute économie du fait d'un engagement à un niveau inférieur. A cet égard, on peut préciser que les postes de juristes auprès du Service des contributions permettent à l'Etat de récupérer des créances importantes, par exemple dans le cadre de procédures en lien avec les domiciles fiscaux ou en cas de recouvrement.

La personne juriste est classifiée en classe 16. Au sortir de l'université, elle accède à l'annuité 0 et bénéficie d'un salaire mensuel brut de 6'945.75 francs. Si la personne est titulaire d'un brevet (avocat ou notaire), elle est quant à elle classifiée en classe 17 et perçoit alors un salaire mensuel brut de 7'263.45 francs pour une annuité 0. Dès lors qu'elle est au bénéfice d'une expérience professionnelle de deux années au minimum dans le cadre de stages d'avocat ou de notaire, elle peut naturellement prétendre à une classification salariale supérieure à celle d'une personne juriste. On précisera toutefois qu'une personne nouvellement brevetée débutera logiquement sa carrière professionnelle en annuité 0, étant donné son absence d'expérience en qualité de juriste breveté, son expérience de stagiaire étant déjà prise en compte par l'octroi d'une classe supplémentaire.

Le Gouvernement veille systématiquement à la recherche de la meilleure solution, tant sur le plan financier qu'en matière de politique du personnel, en vue d'assurer des prestations de qualité à la population.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

25. Motion no 781

Il faut assurer, de manière durable, une eau potable de qualité pour tous

Ami Lièvre (PS)

L'étude menée par la Fédération des pêcheurs jurassiens dans le cadre du projet «Fischnetz», soutenu par les offices compétents de la Confédération et du Canton a clairement mis en évidence les différents dysfonctionnements que subissent les cours d'eau jurassiens et qui brident leur productivité. Le rapport final relatif au diagnostic du réseau

hydrographique de l'Allaine et de ses affluents, établi dans la perspective d'un contrat de rivière (projet interreg avec la France voisine) arrive aux mêmes conclusions. Un constat comparable est également ressorti de travaux réalisés sur le Doubs franco-suisse. Parmi les causes principales de perturbation du fonctionnement de nos hydrosystèmes, on retrouve en premier lieu une pollution physico-chimique résiduelle et la présence – dans les eaux, les sédiments et la matière vivante des cours d'eau – de substances toxiques d'origine et d'intensité variable selon la nature des tronçons investigués. S'attaquer à cette cause-là nous semble prioritaire, d'autant plus que le réseau hydrographique jurassien constitue l'épine dorsale de l'alimentation en eau potable pour une grande partie de la population de ce Canton.

Il nous paraît en conséquence important de nous doter rapidement des moyens nécessaires pour cerner cette problématique et pour proposer les mesures visant à améliorer la qualité des eaux de surface et, par voie de conséquence, de celle que nous buvons.

En raison des difficultés financières actuelles de l'ensemble des collectivités publiques, il est bien sûr difficile de solliciter des ressources humaines et financières supplémentaires pour y parvenir. Pourtant, nous constatons que les services concernés sont maintenant déjà saturés par des tâches sans cesse croissantes, générées par de nouvelles législations, qui les éloignent de plus en plus des activités d'investigation dans le terrain. Nous estimons en conséquence qu'une des possibilités d'action les moins onéreuses et les plus efficaces consiste à rassembler les compétences en la matière dans un groupe de réflexion et de concertation temporaire, centré uniquement sur la difficile problématique des toxiques dans les eaux, dont les tâches pourraient être notamment les suivantes:

- initier un dialogue constructif entre les différents partenaires concernés;
- unifier les efforts mis en œuvre et harmoniser les méthodes d'investigation;
- proposer des priorités d'investigation dans la recherche des polluants retrouvés dans les milieux aquatiques;
- proposer une politique d'assainissement après consultation des acteurs à l'origine des contaminations les plus importantes;
- définir les éventuels compléments d'investigation à confier à un ou des bureaux spécialisés, en établir les coûts et proposer leur inscription dans les budgets du ou des services compétents, etc.

Pour être efficace, un tel groupe de travail devrait rassembler essentiellement des spécialistes en matière de toxiques des différents services de l'administration (chimiste cantonal, OEPN, Economie rurale, Service des forêts, PCH) et des spécialistes comparables venant des milieux de la pêche, de la protection de la nature, voire des professionnels de l'eau.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de créer un groupe de travail temporaire, dont les tâches et la composition permettent de faire avancer la problématique des toxiques dans les eaux jurassiennes.

M. Ami Lièvre (PS): La problématique des toxiques dans les eaux de surface et dans l'eau potable est extrêmement complexe et représente un réel sujet de santé publique. Ce sujet est d'ailleurs particulièrement d'actualité en cette Journée mondiale de l'eau. Il fait l'objet de recherches intensives

chez nous comme ailleurs et préoccupe de plus en plus les gestionnaires de l'eau.

On croyait en effet qu'avec les investissements colossaux consentis en matière d'épuration des eaux, les grandes améliorations apportées dans la production agricole et dans les techniques industrielles en particulier, la question serait rapidement résolue. La réalité est beaucoup plus nuancée. Notre mode de vie actuel provoque la mise sur le marché de milliers de nouveaux produits, la plupart à l'usage de tous, dont on mesure souvent peu les conséquences sur la santé publique et l'environnement. Parallèlement, la pression humaine sur nos ressources en eau est croissante.

A titre d'exemple et pour parler modestement de notre propre expérience... – si vous pouviez vous taire une seconde, cela me ferait plaisir! (*rires*) – vécue depuis plusieurs années dans le cadre des études que nous avons menées avec la Confédération et le Canton soit avec le projet «Fischnetz», soit avec le contrat de rivière «Allaine» en collaboration avec la France voisine, nous avons pu mettre en évidence dans les eaux et dans leurs substrats la présence, sporadique ou permanente, de différents groupes de substances indésirables, parfois totalement inattendus, qui perturbent le fonctionnement des édifices biologiques et sont potentiellement dangereux pour la santé.

Comme la question m'a souvent été posée sur la nature de ces substances, je me permets de vous en donner rapidement une liste non exhaustive. Ont été identifiés: des hydrocarbures polyaromatiques tels que le benzopyrène, le chrysène, le pyrène ou l'anthracène (dont certains sont cancérigènes), des métaux lourds tels que le plomb, le cuivre ou le cadmium, des pesticides chlorés tels que l'endosulfan ou mieux encore le lindane (interdit en Suisse depuis plus de quinze ans), des phtalates dérivés des plastiques, des solvants chlorés ou non tels que le perchloréthylène ou le méthanol, des PCB (cancérigènes et interdits depuis longtemps), des produits de traitement du bois tels que la perméthrine, des antibiotiques tels que le sulfathiazole, ou encore des hormones à effet œstrogène tels que l'estrone ou le bisphénol A.

Ca vous passionne, je m'en rends compte! (*Rires.*)

Il est évident que le groupe de travail que je propose de réunir pour appréhender cette question ne peut pas, au niveau d'un canton, résoudre tous les problèmes de cette nature. Il est tout de même essentiel que nous soyons plus performants dans ce domaine et que nous apportions une contribution plus soutenue en la matière, non seulement vis-à-vis de nos concitoyens, qui ont droit à une qualité de vie la meilleure possible, mais aussi vis-à-vis de nos voisins français notamment, qui s'inquiètent pour la qualité de l'eau qu'ils consomment. Je rappelle en effet que l'essentiel de la population de l'agglomération de Montbéliard est alimenté en eau potable à partir du Doubs à Mathay. Je crois savoir à cet égard que les instances départementales du Doubs en matière de protection du milieu aquatique se sont inquiétées auprès de la Confédération pour s'informer des éventuelles mesures prises dans ce domaine dans le bassin-versant suisse de ce cours d'eau, dans le canton du Jura en particulier.

Des groupes de réflexion et de proposition, qui nécessitent la mise en commun des compétences de personnes issues de différents services et de spécialistes externes à l'administration, sont régulièrement créés dans les cantons, y compris dans le Jura. La mise en route de celui-ci devrait être tout aussi aisée, si, bien sûr, la volonté politique existe – et je

crois que c'est le cas – de faire avancer la problématique des toxiques dans les eaux jurassiennes.

Je vous remercie de votre attention très soutenue!

Le président: Un peu de silence, c'est vrai, ne serait pas mal. S'il vous plaît!

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Cette intervention soulève l'importante question de la présence de différentes substances toxiques dans l'environnement hydrographique jurassien. Vous en avez cités quelques-unes. En effet, dans les milieux scientifiques concernés par la problématique de la qualité des eaux et des sédiments, l'importance du thème des micropolluants organiques et inorganiques est croissante depuis quelques années. L'étude suisse sur les causes de la diminution des populations piscicoles en suisse (étude «Fischnetz») a également fourni de précieuses informations dans ce domaine. En règle générale, il est nécessaire de considérer la complexité scientifique de la problématique des toxiques dans les eaux et, par conséquent, il n'est pas réaliste de penser que la résolution scientifique et technique de ces questions incombe aux cantons. Pour ce faire, la Confédération dispose d'instituts spécialisés de réputation mondiale, des écoles polytechniques et des universités, qui sont prédestinés à fournir les bases scientifiques de cette problématique.

Dans le cadre de la politique cantonale en matière de gestion des eaux, la récente adoption du plan directeur cantonal par le Parlement jurassien trace la voie directrice à suivre pour les prochaines années. En fait, une gestion globale de l'eau, qui considère tous les aspects liés à cette problématique complexe, devra être mise en place; vous avez d'ailleurs accepté une fiche à cet effet dans le plan directeur. Dans ce contexte, les activités du groupe de travail chargé dans une première phase de l'élaboration d'une nouvelle «loi cadre sur la gestion des eaux et son financement» sont très importantes. Conformément aux récentes décisions prises par mon département, ce groupe de travail est chargé de préparer le projet de loi susmentionnée dans le courant de l'année 2006. Le groupe de travail inclut des représentants de l'administration cantonale (Office des eaux, Economie rurale, Office des forêts, Ponts et chaussées, Aménagement du territoire, Service juridique) et des milieux concernés par la gestion des eaux (agriculture, pêche, chasse, protection de la nature, etc.). Parallèlement aux travaux de ce groupe de travail, il est prévu d'élaborer en 2006-2007 le plan sectoriel des eaux.

S'agissant de la proposition du motionnaire de réunir les acteurs concernés par les différentes problématiques soulevées, le Gouvernement y est favorable. Considérant la composition du groupe de travail en place, l'intégration de ces problématiques dans les activités de ce groupe de travail constitue la solution la plus simple et éviterait de créer un nouveau groupe de travail. Afin d'éviter un fonctionnement trop lourd et de permettre d'aborder les problématiques soutenues par le motionnaire, nous vous proposons de créer une «sous-commission temporaire» de ce groupe de travail.

Dans ce contexte, le Gouvernement vous propose d'accepter l'intervention sous forme de postulat.

Le président: Est-ce que l'auteur accepte la transformation de sa motion en postulat? Il faut le dire maintenant.

M. Ami Lièvre (PS) : J'accepte.

Le président : Bien. La discussion générale n'est ouverte que sur demande. Elle n'est pas demandée, elle est close. Est-ce que l'auteur souhaite encore s'exprimer ?

M. Ami Lièvre (PS) : Je crois qu'il est inutile d'en rajouter un peu trop. Je veux simplement dire que je suis tout à fait d'accord d'accepter la motion sous forme de postulat pour autant que le sous-groupe de travail inclut maintenant de vrais spécialistes en matière de toxiques, qui ne sont pas forcément réunis à l'heure actuelle dans la commission examinant les lois dont on discute depuis quelques années maintenant.

Au vote, le postulat no 781a est accepté par la majorité du Parlement.

26. Motion no 786

Inciter les collectivités publiques à étudier l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables

Patrice Kamber (PS)

La hausse substantielle du prix des énergies fossiles intervenue ces derniers mois révèle une fois de plus notre forte dépendance vis à vis du pétrole. Cette situation provoque un regain d'intérêt pour les énergies renouvelables jusqu'alors jugées trop onéreuses. Le coût de ces dernières devient plus concurrentiel du fait de leur développement.

Souvent, les collectivités publiques (Canton et communes) construisent de nouveaux bâtiments ou en rénovent d'anciens sans envisager les diverses possibilités de production d'énergie par des moyens plus respectueux de l'environnement (pompe à chaleur, panneaux solaires ou photovoltaïques, bois, système combiné). Ainsi, sans étude préalable, la production d'eau chaude par l'énergie solaire ou le bois, par exemple, est-elle écartée au profit des solutions plus traditionnelles, sous prétexte d'un coût moins important.

Ce raisonnement peut désormais être contesté si on considère l'investissement dans la durée. Dès lors, nous pensons qu'il serait utile d'inciter les collectivités publiques à plus d'ouverture dans les modes de production d'énergie. Par exemple en sollicitant de leur part un examen qui mette en évidence les avantages et les inconvénients des différents modèles, incluant un plan de financement à moyen et long terme. Ce type d'analyse aurait l'avantage de donner une vue plus complète des modes de production d'énergie et de permettre ainsi un choix en tenant compte d'autres solutions plus en phase avec le développement durable. La décision finale appartiendrait toujours à l'autorité compétente.

Nous demandons donc au Gouvernement de modifier l'arsenal législatif de telle sorte que les collectivités publiques étudient différents modes de production énergétique lors de nouvelles constructions ou à l'occasion de la transformation d'infrastructures existantes.

M. Patrice Kamber (PS) : Comme le dit l'intitulé de la motion, l'objectif de celle-ci consiste à inciter les collectivités publiques au réflexe d'une étude sur l'opportunité d'autres formes de production d'énergie lors de rénovations ou de constructions.

A l'heure où le prix du pétrole prend l'ascenseur, selon les spécialistes de façon durable, il nous paraît économiquement judicieux d'engager ce réflexe auprès des collectivités publiques. Dans le but de réaliser d'éventuelles économies d'énergie, évidemment, mais aussi avec l'espoir que la réalisation de projets plus audacieux favorise l'usage et la pratique plus courante de source d'énergie respectueuse de l'environnement. La politique cantonale et fédérale en la matière va déjà dans ce sens depuis plusieurs années.

Notre Canton dispose d'artisans qui ont su faire connaître leurs compétences à travers diverses réalisations. Cette capacité et ce savoir-faire méritent aussi d'être promus. Nous sommes persuadés que beaucoup de réalisations, notamment locales, oublient d'évaluer le coût réel d'un investissement autre que celui traditionnellement engagé. Nos modes de consommation doivent évoluer vers une optique plus dynamique et plus novatrice car les possibilités existent et ont le seul tort d'être trop peu connues. En outre, un calcul comparatif de rentabilité sur le moyen et le long terme fait très souvent défaut.

C'est dans cette perspective que nous plaçons cette motion, ayant bien à l'esprit que le décideur final restera de toute façon le maître d'ouvrage. Il n'est donc pas question de contraindre qui que ce soit mais bien de donner toutes les clés aux décideurs avant d'engager des travaux en lien avec la production et donc les économies possibles d'énergie, dans une optique de développement durable. C'est dans cet esprit que nous vous invitons à appuyer la motion.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Depuis bientôt vingt ans maintenant, le canton du Jura oriente sa politique énergétique vers la diversification et la protection de l'environnement, c'est-à-dire (vous l'avez cité Monsieur le Député) vers le développement durable.

En 1990, notre dépendance vis-à-vis des produits pétroliers était importante. Leur part à notre bilan énergétique atteignait 75 % alors que la moyenne suisse s'établissait à 64 %.

Soucieux d'inverser cette tendance, le Gouvernement et le Parlement choisirent le gaz naturel et le bois comme principales sources d'énergie de diversification :

- le gaz naturel, comme alternative au pétrole et parce que nécessaire au développement économique – cet agent énergétique manquait au Canton du Jura – mais également en raison de ses qualités écologiques, puisque moins polluant que les produits pétroliers;
- le bois, parce que c'est une énergie renouvelable et indigène et qu'en plus de ménager notre environnement, son utilisation soutient notre économie forestière régionale.

Le Canton n'oublia pas l'énergie hydraulique puisqu'il encouragea la modernisation et la réhabilitation de six petites centrales existantes capables de satisfaire les besoins en électricité de plus de trois mille ménages.

A ce jour, notre bilan énergétique est déjà passablement corrigé et notre dépendance vis-à-vis du pétrole et des pays qui le produisent s'est amoindrie, puisqu'en dix ans, sa part a passé de 75 % à 64 %. Nous nous sommes ainsi rapprochés de la moyenne suisse qui a passé à 57 %.

Parallèlement, le canton du Jura se dota, à l'instar des autres cantons, d'une législation s'appliquant à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment, qui a permis de réduire de moitié la consommation d'énergie de chauffage des nouveaux bâtiments par rapport aux années 70-80.

A l'instar du Canton qui a opté pour la diversification énergétique et le recours aux énergies renouvelables pour ses propres besoins en chauffant au bois ses bâtiments de Porrentruy, de Saint-Ursanne et de Courtemelon, au gaz naturel ceux de Delémont et à la pompe à chaleur l'agrandissement du Centre professionnel de Porrentruy, les communes et les collectivités jurassiennes ont contribué de manière exemplaire à l'essor des énergies renouvelables.

Mais n'oublions pas l'efficacité énergétique qui, même si elle est moins spectaculaire, n'en contribue pas moins à réduire notre dépendance envers les énergies non renouvelables. Par des mesures d'optimisation des installations et de l'isolation des bâtiments, en construisant ou en rénovant selon le standard Minergie, on réalise de substantielles économies d'énergie.

Les efforts des collectivités publiques doivent être poursuivis et les objectifs d'exemplarité pourraient effectivement être définis dans la législation énergétique cantonale. Les bâtiments et les installations (piscine, patinoire par exemple) appartenant au Canton, aux communes et à toute autre collectivité ou organisme public devraient servir d'exemple et inciter la population à poursuivre les buts de la politique énergétique cantonale et fédérale.

Le Gouvernement propose pour sa part que soit étudiée l'opportunité d'intégrer dans la législation énergétique cantonale l'obligation pour les collectivités publiques d'établir des variantes préconisant le recours aux énergies renouvelables et au standard Minergie lorsqu'elles projettent de construire de nouveaux bâtiments ou des installations ou lorsqu'elles envisagent de rénover les bâtiments existants.

En conclusion, le Gouvernement vous recommande donc d'accepter la motion demandant d'inscrire dans la législation cantonale sur l'énergie l'incitation à donner aux collectivités publiques de recourir aux énergies renouvelables.

M. Jean-Louis Berberat (PDC): Si nous pouvons tout à fait les comprendre, les préoccupations exprimées par notre collègue Patrice Kamber dans le développement de sa motion – après avoir pris connaissance des exigences formulées dans le dernier alinéa du texte de la motion – n'ont pas du tout convaincu la majorité des députés PDC. En effet, le motionnaire demande au Gouvernement de modifier complètement l'arsenal législatif – alors que, dans le titre, on dit «inciter» – de telle sorte que les collectivités publiques, y compris donc le Canton bien sûr, les communes et les collectivités de droit public, étudient différents modes de protection énergétique lors de nouvelles constructions ou à l'occasion de la transformation d'infrastructures existantes.

Vu le contenu trop contraignant du texte figurant dans ce dernier paragraphe de la motion, la majorité du groupe PDC ne peut accepter la motion dans la teneur qu'elle nous est présentée par notre collègue Patrice Kamber. Par contre, nous pourrions nous rallier, si le motionnaire transforme sa motion en postulat, ce dont, vu que le Gouvernement accepte la motion, nous doutons fort.

M. Patrice Kamber (PS): Mon collègue Jean-Louis Berberat vient de donner la motivation d'une partie de son groupe. Je pense qu'il y a un peu confusion entre ce qui est demandé et le moyen d'obtenir ce qui est demandé.

En fait, le titre dit «Inciter les collectivités publiques». Or, si l'on veut inciter les collectivités publiques, il faut bien qu'il y ait des textes, il faut bien qu'il y ait dans la loi quelques références qui permettent de demander cette incitation. Je

veux bien déposer une motion qui soit déclamatoire mais je pense que, sans effets concrets et sans l'introduction de cette incitation dans les textes légaux, elle n'aurait aucune raison d'être.

Au vote, la motion no 786 est acceptée par 37 voix contre 7.

27. Interpellation no 696

Relations BCI-Canton : où en est-on ?

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Lors de la dernière commission d'information le 10 novembre 2005, le Canton a mentionné sans plus de détails la rencontre de la «dernière chance» avec la BCI, qui s'est déroulée le 24 octobre dernier à Delémont. Aucun élément d'information n'a été transmis par les autorités cantonales aux autres partenaires dans ce dossier. Ce manque de transparence étonne, agace, voire frustre ceux qui justement se trouvent réunis autour d'une table pour être informés de l'évolution du dossier.

Sachant que la période est très délicate et peut amener le Gouvernement à assouplir ses exigences, au détriment de la sécurité des travailleurs et de la sécurité de la population, sachant que de nombreux compléments au projet BCI sont encore attendus, le Gouvernement est prié de donner les détails de la collaboration négociée avec la BCI. Cette forteresse d'opacité entache sérieusement les relations de l'Etat avec ses partenaires ainsi que la confiance nécessaire à l'avancement du dossier.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): L'interpellation visait à savoir si le Canton est resté ferme sur ses exigences, qui sont aussi les exigences des syndicats, des associations environnementales et de la population. Il s'agit de la santé des habitants de la région, de la santé et de la sécurité des travailleurs, de la protection de l'environnement.

Bien qu'une convention ait été signée fin 2005 entre le Canton et la Chimie bâloise, il reste encore à concrétiser un accord-cadre.

A l'heure actuelle, nous savons que l'expert Vildi, président du groupe de travail temporaire, a démissionné. C'est une très grande perte de compétences scientifiques pour le Canton et nous le regrettons. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il rien fait pour tenter de retenir cet expert, qui explique dans sa lettre qu'il reste encore de nombreuses lacunes dans le dossier d'assainissement ?

La présentation des consortiums, lors d'une séance d'information à Bonfol le 21 mars, a permis certes de mieux cerner les choix techniques quant aux accès ou à la halle mais les questions essentielles telles que le nettoyage de l'air ou la présence de fortes concentrations de dioxine dans la décharge n'ont pas trouvé de réponses.

Un état initial est essentiel afin de bien connaître la situation de départ et de pouvoir, si nécessaire, démontrer les responsabilités de la Chimie bâloise lorsqu'interviennent des problèmes. Ceci n'est toujours pas réalisé.

Vu la pression importante que met la Chimie bâloise aujourd'hui sur le dépôt imminent du plan spécial, vu les exigences complémentaires du Canton qui n'ont pas encore été satisfaites par la Chimie bâloise, le Gouvernement peut-il nous dire s'il tient bel et bien ses exigences de départ,

s'il entend rester ferme? Où en est l'accord-cadre? Et le Gouvernement va-t-il renouer ses liens avec le professeur Vildi pour qu'il se mette à disposition de l'Etat pour d'autres mandats?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Des informations complètes sur l'avancement de ce lourd et complexe dossier ont été rendues publiques lors de la conférence de presse du 8 décembre 2005. Vous l'avez dit, Madame la Députée, une convention entre le Gouvernement jurassien et la BCI a été signée. Par cette convention, celle-ci s'engage à exonérer les collectivités jurassiennes de toute participation au financement de l'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol.

Je profite de cette tribune pour préciser quelques autres aspects de ce dossier, tout aussi importants et qui méritent une attention particulière. Je vais ainsi vous orienter, assez longuement je dois vous le dire, sur les aspects liés à la protection de l'environnement et de la population, sur l'avancement du projet et sur le rôle du Canton dans le suivi de ce dossier.

Quel est le rôle de l'Etat dans le traitement de ce dossier?

Il est bien clair que c'est la Chimie bâloise qui est tenue, par la loi, d'exécuter l'assainissement du site. L'Etat a un rôle de surveillance et est à ce titre le garant du respect de toutes les lois qui s'appliquent à cette réalisation.

J'entends dire parfois que le projet d'assainissement négligerait le rétablissement de l'état initial de l'environnement. Cette appréciation n'est pas fondée et je souhaite vous l'illustrer en vous orientant sur les trois milieux de l'environnement touchés par le projet, à savoir l'eau, le sol et l'air.

– **Eaux:** Des analyses très complètes sont effectuées par la BCI dans les eaux souterraines et superficielles depuis une trentaine d'années (que ce soit dans des piézomètres, des puits, des sources ou des ruisseaux autour du site). Un concept de sécurité et de surveillance est appliqué depuis une vingtaine d'années. Il vient d'être actualisé et accepté par l'OEPN. La BCI fournit à l'attention du Canton des rapports annuels dans lesquels sont consignés tous les résultats d'analyse et d'observations. En parallèle, l'OEPN, dans son rôle d'autorité de surveillance, effectue des contrôles réguliers des eaux souterraines et de surface dans la région de la décharge. Toutes ces informations, consignées dans une banque de données, représentent l'état initial de la qualité des eaux auquel il est ou plutôt il sera possible de se référer lors du suivi de l'assainissement, notamment en cas d'observations particulières qui pourraient être faites.

– **Sols:** Le traitement de la problématique des sols est prévu dans les exigences formulées par l'OEPN dans sa prise de position du 8 septembre 2004.

Bien qu'il soit peu probable que les terres situées aux alentours du site de la décharge puissent être marquées par une éventuelle pollution, l'OEPN a tout de même exigé que la BCI procède à l'analyse des sols qui seront décapés pour le stockage des matériaux sur le pourtour immédiat de la décharge.

Sur la base des résultats qui seront ainsi obtenus, l'OEPN procédera à une nouvelle évaluation de la qualité régionale des sols, et pourrait alors, selon la situation, exiger des analyses complémentaires sur des parcelles agricoles voisines.

– **Air:** Il s'agit du principal vecteur d'émissions qui pourraient provenir du site pendant les travaux d'excavation des déchets. Durant cette période, un contrôle analytique rigoureux sera exigé. Actuellement, il n'y a pas de raison objective d'effectuer des analyses d'air ambiant de la région. Des contrôles sont opérés à la sortie de la STEP ainsi qu'à l'exutoire du réseau de drains mis en place dans le couvercle de la décharge. L'important sera la qualité de l'air, avec le respect des normes, au moment des travaux.

Un mot concernant les dioxines et d'autres substances critiques d'un point de vue toxicologique: j'attends un rapport à ce sujet mais cette question est bien entendu prise en compte dans l'évolution du projet.

Quel est le concept de surveillance prévu pendant et après les travaux?

Cette question fait partie intégrante des exigences posées par le Canton. Elle est bien entendu encore ouverte puisqu'elle sera amorcée dans le cadre des compléments au projet d'assainissement et finalisée dans le projet de construction. Il n'y a donc pas lieu de mettre la charrue devant les bœufs mais bien de s'assurer de la rigueur de sa mise en place et sa bonne application.

Quelle poursuite de l'élaboration par la BCI des compléments exigés par le Canton?

Vous mettez en doute la volonté de la BCI de répondre à ces compléments.

La convention signée en décembre 2005 avec la BCI et la décision rendue par l'OEPN (prise de position) assurent au Canton le respect de la réalisation par la BCI de tous les compléments exigés dans la prise de position du 8 septembre 2004. Dans ce sens, les autorités jurassiennes jouent fermement leur rôle vis-à-vis de la Chimie bâloise.

Il faut rappeler que, sur les 54 compléments formulés par le Canton, 22 (les E1) sont urgents et indispensables à l'acceptation définitive du projet d'assainissement. Sur ces 22, 6 ont été validés à ce jour par l'OEPN, 6 sont en cours de réalisation et les 10 autres seront prochainement pris en charge par la BCI en collaboration avec les ingénieurs des consortiums d'entreprises retenus pour mener les travaux d'assainissement. Les 32 compléments E2 sont des exigences qui devront être prises en compte dans le cadre de l'établissement du plan spécial cantonal et du permis de construire.

Quel suivi de l'état sanitaire de la population et des travailleurs durant la phase d'assainissement?

Cette question de santé publique a été une nouvelle fois abordée lors d'une réunion de la commission d'information qui, je le rappelle, constitue une plate-forme d'échanges entre toutes les parties intéressées au projet d'assainissement de la DIB (Canton, BCI, communes voisines, Autorités françaises, ONG, etc.); elle est présidée, je le rappelle, par M. Longet, de Genève.

Cette problématique de l'état sanitaire de la population a ensuite été reprise dans la question écrite no 2007 de Madame la députée Lucienne Merguin Rossé. La réponse du Gouvernement vous a été transmise et sera traitée ce jour. Je ne tiens pas ici à l'aborder.

Pour terminer, je souhaite encore brièvement vous orienter sur l'organisation du Canton dans le suivi de ce projet et le rôle des experts qui l'accompagnent. L'organisation cantonale doit s'adapter à l'évolution du projet. Jusqu'à ce jour, c'est l'OEPN, en sa qualité d'autorité d'exécution de la loi sur la protection de l'environnement, qui est responsable du

dossier. A partir de maintenant, le Service de l'aménagement du territoire entre parallèlement et ponctuellement en jeu pour coordonner les procédures liées à l'établissement du plan spécial cantonal et au permis de construire.

Des experts scientifiques, provenant pour l'essentiel de l'EPFL, de l'Université de Neuchâtel et de l'Institut universitaire de santé au travail, avaient été mandatés en 2004 par l'OEPN lors de l'évaluation du projet d'assainissement. Ces experts seront à même de poursuivre leur collaboration lors de l'avancement du projet. D'autre part, il a été convenu, lors de la signature de la convention de décembre 2005, d'impliquer plus étroitement la commune de Bonfol et l'Office fédéral de l'environnement.

Dernière réponse à votre question concernant le professeur Vildi. Je n'ai pas fait la même lecture que vous de sa lettre de démission. Je cite en passant la phrase où il relève les imperfections du projet actuel: «Seuls manquent actuellement dans la conduite du projet par l'OEPN l'établissement de l'état initial de l'environnement, notamment des sols et de l'eau, la mise en place des points de contrôles des eaux souterraines, etc.». Il relève qu'il se tient à la disposition du Canton pour la poursuite de ce projet. Nous n'avons aucun problème. Lorsque nous aurons besoin des connaissances du professeur Vildi pour nous aider, pour nous accompagner dans ce projet, nous ferons appel à lui.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis partiellement satisfaite.

29. Interpellation no 697

Affectation de la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)

Vincent Wermeille (PCSI)

Depuis l'introduction de la RPLP, un tiers des montants de cette redevance est attribué aux cantons. Pour le canton du Jura, un montant de 6,1 millions de francs est porté au budget 2006 alors que les comptes 2004 font mention d'un revenu de 3,5 millions.

Ainsi que l'ont communiqué en 2002 les directeurs cantonaux des transports publics, seuls sept cantons consacrent une part importante de la redevance pour les transports publics. Quinze autres cantons attribuent l'essentiel de cette redevance à la route alors que les cantons restants ont versé ces fonds dans leur caisse générale.

Dans l'esprit du législateur, lors de l'adoption des dispositions de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations du 19 décembre 1997, il était incontournable que ce nouvel impôt devait avant tout être destiné à financer à long terme les coûts directs d'infrastructures et les coûts indirects occasionnés à la collectivité par ce trafic.

Certains cantons l'ont d'ailleurs bien compris. A Bâle-Ville, les fonds de la redevance doivent être utilisés en faveur des transports publics, des cyclistes et des piétons. En Valais, cette redevance est comptabilisée, notamment, en réduction des charges liées au secteur routier, au trafic régional et des transports, à la circulation routière et à la police et au domaine de l'agriculture et des autres secteurs économiques.

Dès lors, nous interpellons le Gouvernement sur les points suivants:

- Pense-t-il que l'utilisation actuelle de la part jurassienne de la RPLP est conforme au droit et à l'esprit de la loi sur l'affectation de cette redevance?
- Est-il d'avis qu'une part de cette redevance pourrait être affectée au transport public?
- A-t-il l'intention de préparer, à l'intention du Parlement, un message qui préciserait l'utilisation des fonds de la RPLP?

M. Bruno Willemin (PCSI) (de sa place): L'interpellateur n'a rien à signaler.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Avant de répondre de manière détaillée à cette interpellation, je souhaite réaffirmer le soutien que le Gouvernement apporte au développement des transports publics et à leur utilisation. L'augmentation des coûts du pétrole, signe de sa raréfaction, les atteintes à l'environnement et la volonté d'améliorer le positionnement du canton du Jura et de faciliter les déplacements à l'intérieur de notre région plaident très fortement en faveur des transports publics et de leurs améliorations.

En réponse aux questions précises de votre interpellation, le Gouvernement répond de la manière suivante:

La première question nous demande si l'utilisation actuelle de la part jurassienne de la RPLP est conforme au droit et à l'esprit de la loi sur l'affectation de cette redevance.

Après avoir pris avis de l'administration fédérale, il apparaît qu'il n'existe pas d'obligations légales pour les cantons d'affecter à telle ou telle tâche les recettes de la RPLP. Par contre, le Conseil fédéral et le législateur attendent que cet argent soit utilisé, en toute ou partie, en faveur du domaine des transports dont «l'amélioration des conditions-cadres des transports publics». Une majorité de cantons ont inscrit dans leurs lois des affectations en faveur des transports publics et des routes.

Ensuite, nous apportons une réponse positive à votre deuxième question nous demandant si le Gouvernement est d'avis qu'une part de cette redevance pourrait être affectée aux transports publics. Réponse positive, d'autant que le Gouvernement en inscrivant dès 2001 cette somme sur les comptes du Service des transports et de l'énergie indiquait ainsi le lien qu'il faisait avec ce domaine.

Il faut préciser que le Gouvernement a investi et continue d'investir en faveur des transports publics. Pensons en particulier aux investissements consentis sur le réseau CJ en faveur de l'automatisation de gares (900'000 francs au total sur les cinq dernières années) et surtout à l'aménagement des gares RER entre Delémont et Porrentruy, dont la première étape a été budgétisée à 3,7 millions de francs et vient de s'achever. On peut aussi ajouter la décision de rouvrir le tronçon Boncourt-Delle pour lequel vous avez voté un crédit d'un peu plus de 600'000 francs l'automne dernier. Et je peux ici annoncer que Monsieur le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, président de la Confédération, participera à cette inauguration qui aura lieu en décembre de cette année. Les coûts de fonctionnement des transports publics émarginent au budget cantonal, trafic régional et communauté tarifaire confondue, actuellement à un peu moins de 3 millions de francs annuellement.

En réponse à votre dernière question, le Gouvernement n'entend pas proposer de message spécifique pour l'instant mais intégrer cette réflexion à celle du groupe de travail chargé de l'élaboration de la nouvelle loi sur les transports

publics. Un groupe de travail a en effet été désigné à ce sujet et un projet sera préparé pour le deuxième semestre de cette année. Il est trop tôt pour indiquer quelles solutions techniques seront proposées et quels seront les objets finançables. A priori, seront privilégiées les dépenses d'infrastructures ferroviaires dont par exemple les aménagements de gares, les points de chargement rail-route (par exemple des points de chargement pour le bois), l'assainissement de passages à niveau, les raccordements ferroviaires industriels, l'augmentation de la vitesse sur le réseau CJ, etc. Le Gouvernement se positionnera sur les conclusions de ce groupe de travail et ensuite, le cas échéant, une proposition pourra être formulée.

M. Bruno Willemin (PCSI): Nous sommes satisfaits.

Le président: Je vous offre une pause d'un quart d'heure.

(La séance est suspendue durant quinze minutes.)

29. Question écrite no 1987

**La sauvegarde des îles du Doubs est-elle assurée ?
Suite!**

Luc Maillard (PS)

Lors d'une précédente question écrite (no 1906), nous nous inquiétons des atteintes subies à la morphologie du Doubs ainsi qu'à la pérennité des îles que l'on rencontre sur l'ensemble de son itinéraire. Nous étions en particulier très inquiets pour l'importante île située en aval d'Ocourt, en raison de l'assèchement partiel du chenal situé en rive gauche. Le Gouvernement nous répondait alors que le service spécialisé était conscient du problème, qu'une étude relative à la réactivation de ce bras avait été rendue en mars 2004 et que les travaux de remise en état pourraient être engagés dès 2005.

Or, une récente visite des lieux nous a permis de constater que l'assèchement du chenal s'est accéléré, à tel point que l'île est maintenant accessible à pied sec pendant une grande partie de l'année, ce qui est préjudiciable à la faune aviaire. Ce sont, de surcroît, plus de 200 mètres de cours d'eau pratiquement perdus pour la faune aquatique.

Nous avons enfin le sentiment que, si rien n'est entrepris à court terme, les coûts de réhabilitation de ce site augmenteront de manière significative. Aussi posons-nous au Gouvernement la question suivante: ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de réhabiliter cet endroit au plus vite, d'autant plus que, comme il l'affirme dans sa réponse à la question écrite évoquée ci-dessus, toutes les îles du cours jurassien du Doubs sont protégées en raison du statut de protection d'importance nationale dont bénéficie cette vallée ?

Réponse du Gouvernement:

Dans sa réponse du 17 décembre 2004, le Gouvernement indiquait que le projet de remise en état du bras et de l'île d'Ocourt existait et que la réalisation des travaux pouvait être envisagée d'ici 2005 ou 2006.

Dernièrement, des travaux d'égavage et de débroussaillage ont été effectués afin de libérer le chenal de la végétation

qui l'envahissait et une offre a été demandée à une entreprise pour les travaux de génie civil.

Au vu de ce qui précède, il peut être répondu à l'interpellateur de la manière suivante:

En fonction des conditions météorologiques et hydrauliques, les travaux seront entrepris soit encore cette année, soit au début de l'année prochaine. De plus, il y aura lieu de procéder à la fauche, respectivement à l'arrachage des plantes indésirables sur l'île, telles la renouée du Japon ou l'impatiente glanduleuse. Le site devrait donc prochainement être réhabilité.

Mme Renée Sorg (PS): Monsieur le député Luc Maillard est satisfait.

30. Question écrite no 1999

Décharge de Bonfol: quelle sécurité lors de l'évacuation des déchets ?

Charles Juillard (PDC)

Les négociations entre les autorités jurassiennes et la Chimie bâloise semblent enfin sur le point d'aboutir et nous nous en réjouissons. Il est temps en effet de penser sérieusement à entreprendre les travaux en vue de l'évacuation et de la destruction des déchets contenus dans la décharge de Bonfol.

A notre connaissance, un plan très complet a été élaboré de concert entre les autorités jurassiennes et la BCI. Schématiquement, il est prévu de couvrir le site, puis d'excaver les déchets, de les charger sur des wagons en vue de leur acheminement par le rail en direction d'un incinérateur situé au nord de l'Allemagne, tout cela sans risque pour les employés du chantier, du moins nous l'espérons. Dans ce genre de situation, il vaut mieux imaginer le pire en espérant qu'il ne se réalise jamais.

Avant que les travaux ne débutent, le groupe PDC souhaite obtenir des réponses aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures de précaution qui sont prises pour la protection des travailleurs, des habitants de la région et des riverains de la ligne de train depuis Bonfol jusqu'à la frontière allemande vers Bâle ?
2. Est-ce qu'un plan de secours, style plan catastrophe, comprenant des mesures très diverses, tant sanitaires que d'évacuation, a été élaboré ou est-ce qu'il le sera, non seulement autour du site mais tout au long du trajet ferré jurassien ?

Réponse du Gouvernement:

Les réponses aux deux questions formulées peuvent être développées de la façon suivante:

Réponse à la question 1

Dans son projet d'assainissement déposé en décembre 2003, la BCI avait déjà relevé les principaux éléments à risques inhérents à ce projet de très grande envergure. Le Canton avait cependant jugé qu'il ne s'agissait alors encore que d'un concept d'assainissement. La BCI avait apporté un certain nombre de réponses, en particulier sur:

- les conditions d'excavation des déchets, leur transport interne, leur conditionnement et leur évacuation du site,
- les risques d'émanations gazeuses et leur traitement,

- les fuites potentielles de liquides pollués vers les eaux souterraines ou superficielles,
- les précautions à prendre pour la protection des travailleurs et de la population,
- la protection de l'environnement dans sa globalité.

De leur côté, après avoir reçu les avis de plusieurs experts scientifiques externes à leur administration, les responsables cantonaux avaient salué les efforts entrepris par la BCI, tout en émettant une série de réserves, matérialisées par des exigences sur des compléments d'études à satisfaire, en particulier dans les domaines de protection cités ci-dessus.

En collaboration avec ses bureaux d'ingénieurs, et avec la participation très prochaine des consortiums d'entreprises mandatés pour l'assainissement, la BCI réalise actuellement les études complémentaires demandées par le Canton, parmi lesquelles figurent toutes les questions relatives à la sécurité en général. En l'état actuel, les Autorités jurassiennes n'ont pas de raison de douter de leur volonté, ni de leur compétence, pour mener à bien cette tâche.

Il est donc trop tôt pour répondre de façon détaillée à la question posée mais le Canton peut affirmer qu'il veille scrupuleusement au développement de toutes les mesures qui seront appropriées pour assurer la sécurité du site ainsi que la santé des travailleurs, des riverains et de la population riveraine en général. Les moyens de contrôle et d'intervention du Canton dans le projet sont possibles à plusieurs niveaux, soit:

- tout d'abord lors de l'acceptation définitive du projet d'assainissement, par l'intermédiaire de la validation des compléments encore en suspens,
- lors de l'élaboration du plan spécial.
- et ensuite lors de la délivrance du permis de construire.

Pour exemple, le Canton veillera particulièrement à la maîtrise des risques d'explosion et d'émanation de gaz polluants lors de l'ouverture des fouilles, à la récupération et au traitement des gaz et des liquides pollués, au conditionnement et la mise en containers des déchets. Une évaluation des risques résiduels, avec l'élaboration de scénarios d'accident, la description des conséquences potentielles et l'établissement d'un catalogue de mesures de protection sera exigée.

La question des transports et de la sécurité le long des voies ferrées sera liée à la livraison des permis d'exportation. Ces éléments, conditionnés par les caractéristiques exigées des containers, sont définis par les Autorités fédérales et contrôlés par elles.

Le réseau ferroviaire qui sera utilisé pour le transport des déchets, en particulier le réseau CFF, est déjà classifié comme installations ferroviaires servant au transport ou au transbordement de marchandises dangereuses au sens de l'ordonnance fédérale relative au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (SDR). Ces installations sont soumises à l'ordonnance sur la prévention des accidents majeurs (OPAM). Les CFF ont fourni un rapport succinct selon l'OPAM, qui décrit l'équipement et le voisinage de la voie de communication, la structure du trafic et son volume ainsi que les mesures de sécurité mises en place.

L'OEPN a d'ores et déjà informé les responsables de la sécurité des CFF des futurs transports de déchets en provenance de la décharge de Bonfol afin qu'ils intègrent l'assainissement dans leur concept de sécurité. En date du 6 décembre 2005, l'Office fédéral des transports adressait une décision aux CFF, avec copie à l'OEPN, qui précisait que,

selon les informations figurant dans le rapport succinct, «la probabilité d'accident majeur entraînant de graves dommages est suffisamment faible» et que «les CFF devront veiller à ce que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises et, en collaboration avec les autorités cantonales, s'assurer qu'un plan d'intervention adéquat soit disponible dès le début des transports de matières dangereuses liés à l'assainissement de la décharge de Bonfol».

Réponse à la question 2

Le Canton veillera particulièrement à ce que le maître d'œuvre élabore et mette en place un plan de sécurité sur l'ensemble des processus de l'assainissement. Ces éléments figurent dans les demandes préalables du Canton et seront ensuite précisés au cours de l'élaboration du plan spécial et du permis de construire.

Dans sa prise de position de septembre 2004, le Canton formulait plusieurs exigences sur les analyses de risques, l'application des mesures prévues par un plan Qualité–Environnement–Sécurité (QES), le suivi environnemental, les dispositions en cas d'urgence, l'information des autorités et de la population.

Au niveau du projet d'assainissement, l'état d'avancement n'avait pas permis d'élaborer tous ces éléments en détail. Le Canton veillera cependant à leur développement ultérieur et va s'assurer que le plan de secours réponde aux attentes de la population locale et bordière des voies ferrées.

Il paraît aussi nécessaire de relever qu'au cours de la préparation de ces plans de mesures, le Canton et le maître d'ouvrage devront à la fois prévoir tous les systèmes de précaution pour les travailleurs, les populations et l'environnement, et éviter toute forme de catastrophisme.

M. Charles Juillard (PDC): Je suis satisfait.

31. Question écrite no 2003

Assainissement du bruit routier: assez d'attentisme, il faut agir maintenant

Ami Lièvre (PS)

Le 28 mai 2003, le Parlement votait un crédit-cadre de 6 millions de francs pour l'assainissement du bruit routier. Cet investissement, largement subventionné par la Confédération, est destiné à couvrir les dépenses relatives à la mise en place d'infrastructures permettant de diminuer les nuisances sonores des habitations situées en bordure de routes cantonales à grand trafic, qui provoquent un dépassement des valeurs d'alarme et des valeurs limites d'immission.

Or, si l'on se réfère aux rubriques relatives à cet objet dans les budgets 2005 et 2006, les sommes prévues sont ridiculement basses. Elles ne respectent même pas la planification des investissements 2004-2007, pourtant très raisonnable et même minimaliste, ce qui nous fait craindre que les services chargés de l'application des mesures décidées par le Parlement, voire le Gouvernement lui-même, ne considèrent pas cette tâche comme étant prioritaire.

Cette situation est préoccupante. En effet, les retards dans la construction de l'A16 notamment ont des conséquences de plus en plus négatives sur la qualité de vie d'une partie de nos concitoyens, qui devront supporter les nuisances sonores d'un trafic croissant de nombreuses années encore. Il s'agit essentiellement des habitants de Courrendlin, Boncourt, Bux, Courtemaîche, Courchavon, Porrentruy et Courtedoux.

Quant aux habitants de Courroux, ils devront également attendre longtemps qu'une route de déviation leur enlève une partie du bruit qu'ils supportent quotidiennement.

Il est donc temps d'agir, d'autant plus que les multiples interventions parlementaires relatives à cette problématique sont le reflet de la préoccupation réelle de nos concitoyens en la matière. Quant aux reports des échéances, consenties par la Confédération, elles ne doivent pas être une excuse pour ne rien faire à court terme, d'autant plus qu'avec la politique fédérale actuelle, dominée par la droite ultralibérale, peu soucieuse de la qualité de la vie, il faut s'attendre à des restrictions budgétaires supplémentaires dans ce domaine. De plus, dès 2008, avec la mise en vigueur de la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons, le Jura risque, en cette matière, d'être une nouvelle fois prétérité.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Existe-t-il actuellement un programme d'assainissement du bruit routier dans notre Canton et, si oui, en quoi consiste-t-il ?
- Ne pense-t-il pas, après la libéralisation des 40 tonnes et alors que la voie expresse RN19 est maintenant en service jusqu'à Delle, qu'une réadaptation du cadastre du bruit sur le tronçon Boncourt–Porrentruy devrait être effectuée ?
- Ne pense-t-il pas qu'il serait opportun d'informer directement les propriétaires déjà identifiés comme étant concernés par des dépassements des normes quant à leurs droits en matière de réduction des nuisances sonores ?
- Ne pense-t-il pas qu'il convient, en localité, d'utiliser systématiquement un revêtement routier réduisant les émissions de bruit lorsqu'une réfection de route est nécessaire ? A cet effet, un tel revêtement est-il prévu pour la traversée de Courtedoux, dont les travaux font actuellement l'objet d'un appel d'offres ?
- Ne pense-t-il pas enfin qu'un revêtement provisoire réduisant les émissions de bruit – une technique existante, selon nos informations – devrait être posé immédiatement dans les localités les plus pénalisées par la croissance et l'intensité du trafic (Courrendlin, Basse-Allaine), d'autant plus que, depuis l'arrivée massive des 40 tonnes, les routes en question sont de plus en plus déformées, donc dangereuses ?

Réponse du Gouvernement :

Pour répondre à l'intervention parlementaire citée en titre, il est nécessaire de préciser préalablement le contexte général des mesures de protection contre le bruit routier.

Le devis estimatif des mesures de protection contre le bruit, établi lors de l'élaboration du cadastre du bruit routier (CBR), s'élevait à 8 millions de francs. Considérant que l'ouverture de l'A16 et les aménagements de localités constituant par eux-mêmes des mesures de protection contre le bruit routier, le Gouvernement, sur la base d'un rapport du Service des ponts et chaussées, a proposé au Parlement de limiter le crédit-cadre à 6 millions de francs. La différence de 2 millions de francs représente, en fait, les assainissements induits directement et indirectement par les réalisations routières précitées.

Il s'ensuit que des mesures de protection anticipées ne peuvent être financées par le crédit-cadre de 6 millions de francs dans les localités qui verront leurs nuisances sonores

se réduire par la réalisation de l'A16 ou des aménagements routiers en localité.

Le délai ultime pour réaliser les mesures de protection contre le bruit routier a été fixé par la Confédération à 2018 et le Gouvernement a l'intention de respecter ce délai. Il souligne que le canton du Jura se situe dans la moyenne des autres cantons suisses en la matière.

Le programme d'allègement budgétaire fédéral 2003 a réduit de moitié, à compter du 1^{er} janvier 2004, la participation de la Confédération aux coûts des mesures de protection contre le bruit. Le taux attribué au canton du Jura se réduit ainsi à 30 %. Les mesures de protection contre le bruit ne sont donc pas largement subventionnées par la Confédération.

Ceci étant précisé, le Gouvernement répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

- Une planification temporelle et financière a été établie le 23 octobre 2001. L'option qui a prévalu pour l'établir prend en considération les mesures de protection contre le bruit citées précédemment, c'est-à-dire les effets de l'ouverture de l'A16 et des traversées de localités planifiées à cette époque.
- Une réactualisation localisée du CBR est envisagée par le Service des ponts et chaussées, suite à l'ouverture des sections 3 et 7 de l'A16, conformément aux prescriptions de l'ordonnance du 15 décembre 1986 contre le bruit (OPB) relatives aux installations fixes nouvelles et modifiées. Les réactualisations du CBR ne sont pas subventionnées par la Confédération. Le Service des ponts et chaussées doit examiner dans quelle mesure ces prestations peuvent être prises en charge par le crédit-cadre ou si un crédit particulier devra lui être alloué pour éviter un dépassement du crédit-cadre.
- Le Service des ponts et chaussées informe de manière détaillée les propriétaires estimant subir des nuisances sonores dépassant les valeurs légales, qui en font la demande. Pour diffuser à la population jurassienne les informations contenues dans le CBR, le Service des ponts et chaussées a mandaté un spécialiste pour l'intégrer dans le système d'information du territoire (SIT). Ces informations seront à disposition du public encore en 2006.
- Les diminutions les plus importantes du niveau sonore, jusqu'à 7dBA en dessous de la valeur de référence, sont obtenues par la pose de revêtements drainants. Malheureusement, de tels revêtements ne peuvent être utilisés dans les localités jurassiennes, essentiellement rurales, par suite des risques de colmatage et parce qu'ils provoquent également des surcoûts pour l'entretien hivernal. Pour cette raison, le Service des ponts et chaussées utilisait depuis quelques années des revêtements macrorugueux MR 11 en localité lorsque cela était possible techniquement (gain d'environ 1 à 2 dBA pour une vitesse de 50 km/h). Depuis le début de 2005, il utilise de préférence des MR 8 puisque les études récentes ont montré que les revêtements de ce type sont en moyenne de 1 dBA plus performants que le MR 11.

L'appel d'offres pour la traversée de Courtedoux prévoit l'utilisation de revêtements MR 8. Cette mesure, conjuguée à l'application des principes de modération de trafic, devrait permettre de respecter les valeurs légales pour les quatre bâtiments touchés par des nuisances sonores. Un contrôle au sonomètre permettrait d'en vérifier l'efficacité.

– Le préambule précise clairement les intentions du Gouvernement: des mesures provisoires ne sont pas possibles dans le respect des conditions avec lesquelles le Parlement lui a octroyé le crédit-cadre.

La pose d'un revêtement de type MR 8 envisagée dans le village de Courrendlin sera financée par un autre biais. En raison de la clause interdisant un double subventionnement fédéral, une participation de la Confédération au titre de la protection contre le bruit est exclue.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Ami Lièvre (PS): Mesdames et Messieurs, je crains le pire, une fois de plus! Mais enfin! D'autant plus que c'est la pause qui vient de se terminer et je connais la situation.

La réponse à cette question confirme l'impression que nous avons déjà, à savoir le peu de moyens que se donne le Canton, depuis plusieurs années, Monsieur le Ministre, pour lutter contre les nuisances sonores. En effet, on a considéré dès le départ que la construction de l'autoroute réduirait, à terme, le nombre de décibels – si seulement on pouvait les réduire maintenant ici! – subis par une partie des Jurassiens et qu'en conséquence il n'était pas nécessaire de prendre d'autres mesures sur les tronçons concernés. C'est faire peu de cas de certaines situations spécifiques telles que les traversées de Courrendlin et de la Basse-Allaine par exemple, de nombreuses fois dénoncées. C'est faire peu de cas également des retards qui s'accumulent depuis des années en raison des politiques d'économie forcées de la Confédération notamment, qui reportent régulièrement les ouvertures de certaines sections de l'A16.

C'est dans le même état d'esprit qu'au lieu des 8 millions qui auraient été nécessaires pour améliorer la situation des habitants les plus touchés par le trafic, on les a réduits de 2 millions, ce qui implique que, par exemple pour Courrendlin, il aura fallu trouver un autre financement pour améliorer la traversée de ce village.

C'est d'ailleurs aussi en raison du programme d'allègement budgétaire fédéral de 2003 que les subventions en matière de lutte contre le bruit ont diminué de moitié, ce qui a incité le Gouvernement jurassien à réduire de moitié également les sommes pourtant acceptées par le Parlement dans la planification financière 2004-2007.

Ce constat étant fait, il convient cependant de se donner les moyens d'intervenir là où se trouvent les points les plus négatifs maintenant. Nous avons à cet égard le sentiment que les Ponts et chaussées, en la matière, ne disposent pas des ressources humaines suffisantes pour être véritablement efficaces. Etant donné le climat politique actuel en matière de personnel administratif, une autre solution doit à l'évidence être trouvée.

D'un point de vue technique enfin, s'il apparaît que la nature des revêtements routiers peut être un facteur déterminant de réduction du bruit, peut-être serait-il opportun que les spécialistes en la matière se souviennent qu'une entreprise jurassienne avait proposé, il y a plus de dix ans, un revêtement additionné de caoutchouc, alors expérimental. Ce système n'est plus expérimental, il est maintenant opérationnel et bel et bien utilisé en Europe, avec bonheur semble-t-il!

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: En préambule, je tiens ici à dire qu'il faut savoir que la Confédération – je trouve avec raison – ne veut pas financer des travaux liés à la réduction du bruit alors que, parallèlement, elle construit une autoroute A16. Par contre, des mesures ont été faites et puis, effectivement, les Ponts et chaussées ont un certain retard dans la mise en route des travaux liés à ces réductions de bruit. Les points sensibles ont été identifiés et nous avons d'ailleurs inscrit un montant au budget, qui va permettre d'engager maintenant des crédits pour pouvoir intervenir dans le terrain.

Un mot sur Courrendlin. Effectivement, le Gouvernement jurassien a quasiment écrit jusqu'au pape pour trouver un financement dans la traversée de Courrendlin, qu'il a toujours refusé! Dernièrement, on a réussi à les convaincre que, compte tenu du fait que cette traversée serait également utilisée par les camions qui construisent l'A16, ils nous ont mis un montant de 195'000 francs à disposition. Nous allons entreprendre les travaux incessamment, dès que le temps le permettra.

Pour la Basse-Allaine, vous avez raison Monsieur le Député, vous êtes d'ailleurs intervenu à de réitérées reprises, mais vous devez aussi savoir que la planification de la construction de la section 2 de l'A16 tient compte de cette situation puisque nous avons scindé en deux la planification de la construction de la section 2 entre Porrentruy-ouest et la frontière française et jusqu'en 2009-2010 nous allons construire la section Boncourt-Bure, ce qui devrait naturellement soulager la Basse-Allaine.

32. Question écrite no 2005

Aménagement du territoire et méditation transcendante?

Lucienne Merguin Rossé (PS)

La Méditation transcendantale (MT), organisation religieuse internationale, par l'entremise du Service de la promotion économique du canton du Jura et de l'ADEP, a déjà tenté l'acquisition en 2002 du domaine agricole du Champ-du-Fol à Chevenez. Beaucoup de mensonges ont été utilisés par les autorités cantonales pour faire croire aux responsables de la MT, que le domaine agricole était en vente, ce qui n'était absolument pas le cas. Devant un harcèlement inacceptable, l'exploitant agricole avait fait appel à quelques citoyens du village et une conférence de presse avait été organisée aux fins de dénoncer la situation. Dès lors, il n'avait plus été question d'acquérir le domaine et un représentant de la MT, M. Oberli, s'était même excusé auprès de l'exploitant en lui disant qu'il n'avait jamais été informé que le domaine n'était pas en vente.

Nous espérons que ce chapitre serait clos. Voici que le projet refait surface à Vendincourt et est discuté depuis des mois dans la plus stricte confidentialité. Cette fois, il ne s'agit pas de racheter un domaine mais d'acquérir des terres et de construire un centre en zone agricole. La photographie présentée sur le QJ et tirée du site internet de MT démontre bien la grandiloquence du projet et son aspect colonisateur. Cela ne correspond en rien aux centres de bien-être, de «wellness» ou tout autre projet que l'on peut trouver partout en Suisse ou ailleurs. Si l'on admet que les méthodes chinoises, telles l'acupuncture, l'ayurvéda ou autres sont des pratiques médicales démontrant de grands succès thérapeutiques, il est nécessaire de se demander ce qui se cache

dans le dossier MT derrière ces pratiques médicales. La réponse est donnée via internet: il s'agit d'une organisation religieuse avec à sa tête un gourou du nom de Maharishi. Ce dernier tente depuis de nombreuses années d'implanter son centre dans le monde entier. Il n'a connu jusqu'à aujourd'hui que des refus (selon les informations d'internet). Le centre, devisé à près de 25 millions de francs, peut faire rêver de nombreux entrepreneurs de la région mais il nous apparaît clair qu'avant de se lancer dans des calculs financiers, il faut d'abord évaluer les incidences d'un tel projet en termes d'éthique.

L'aspect aménagement du territoire pose aussi un problème fondamental. Comment le Canton entend-il permettre l'implantation d'un tel centre en zone agricole ?

Aussi, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement ou le canton du Jura a-t-il mandaté l'ADEP pour la recherche d'un site pour le centre MT ? Est-ce que des conventions financières existent entre le canton et l'ADEP pour ce dossier ?
2. Le Gouvernement pense-t-il qu'il est possible d'implanter un centre MT en zone agricole, alors que la loi sur l'aménagement du territoire ne le permet pas ?
3. L'assouplissement du plan directeur cantonal décidé dernièrement permet-il au Canton de déroger plus facilement à la législation fédérale et donc d'implanter un centre MT en zone agricole ?
4. Le Gouvernement est-il prêt à lancer une consultation auprès de la population jurassienne afin de savoir si les Jurassiens sont d'accord avec un tel projet ?
5. Le Gouvernement peut-il nous dire comment les 15 ha seront acquis par la MT, sachant que seuls 3,5 ha sont actuellement disponibles ?

Réponse du Gouvernement :

Le groupe socialiste interpelle le Gouvernement à propos de l'implantation dans le Jura d'un centre international de formation pour la méditation transcendantale et des connaissances védiques (ci-après «MT»).

Le Gouvernement répond comme suit aux cinq questions posées, soit :

Réponse à la question 1

L'Etat jurassien n'a ni mandaté l'ADEP, ni passé une quelconque convention avec cette institution au profit de la recherche d'un site d'implantation pour un centre MT ou pour tout autre projet y relatif dans le canton du Jura.

Réponse à la question 2

Une construction ne peut être autorisée que si elle est conforme à l'affectation de la zone. En conséquence, un centre MT ne peut pas être réalisé en zone agricole. Toutefois, la législation sur l'aménagement du territoire stipule que Canton et communes déterminent l'affectation du sol compte tenu du développement souhaité et des besoins qui en découlent. Ainsi, un terrain affecté à la zone agricole peut, s'il se prête à l'usage envisagé et que cet usage correspond au développement souhaité du Canton, être légalement colloqué à une zone à bâtir.

S'il est correct d'affirmer qu'un centre MT ne peut être réalisé en zone agricole, il est inexact de laisser entendre

que la loi sur l'aménagement du territoire ne le permettrait pas, de quelque façon que ce soit.

Réponse à la question 3

Les assouplissements introduits dans la version définitive du plan directeur n'ont pas d'effets sur le projet de centre MT. Par ailleurs, le Canton n'a pas à déroger à la législation fédérale, ni pour ce projet, ni pour un autre d'ailleurs, car cette législation lui octroie les compétences de planification nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Ainsi, s'il devait s'avérer que l'implantation d'un centre MT était opportune, la commune concernée, sous le contrôle de l'Etat, pourrait affecter les terrains nécessaires à une zone à bâtir, pour autant qu'ils se prêtent à cet usage.

Réponse à la question 4

Ce qui fait débat autour de ce projet, c'est avant tout les doutes qu'il suscite des points de vue philosophique, moral et religieux. D'autres projets d'envergure ont été planifiés dans des conditions identiques (golf des Bois, aérodrome de Bressaucourt) alors que d'autres se sont réalisés sans attirer particulièrement l'attention (ZARD à Delémont, manège à Chevenez, stade d'athlétisme à Alle, etc.).

Dans chaque cas, il appartient à l'initiateur du projet, ainsi qu'à la commune qui l'accueille, d'assurer l'information et la participation de la population, conformément à l'article 43 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire. Il n'est dès lors ni dans les prérogatives, ni dans les intentions du Gouvernement de se substituer aux personnes et autorités compétentes.

Réponse à la question 5

L'acquisition des terrains à bâtir nécessaires à la réalisation d'un projet privé relève exclusivement de la compétence des investisseurs privés. En tout état de cause et en vertu du droit foncier rural, le centre MT ne pourra formellement acquérir des terrains avant que ceux-ci ne soient affectés à une zone à bâtir. Au besoin, la question de la disponibilité effective des terrains sera examinée par la commune et le Canton lors de la procédure de changement de zones.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je suis satisfaite.

33. Question écrite no 2006

Energie verte au détriment des cours d'eau ?

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Les concessions hydrauliques sont gérées par l'OEPN. Elles sont valides pour la plupart sur 45 ans et sont renouvelables. Les nouvelles concessions intègrent des exigences environnementales, notamment en matière de débits résiduels et de passes à poissons, dans le but de maintenir un écosystème où vivent des espèces animales et végétales.

Après une visite des centrales dans le canton du Jura, il apparaît clairement que les débits résiduels ne sont pas respectés, provoquant des assèchements réguliers de cours d'eau jurassiens et la mort de poissons. Les échelles à poissons demandées par l'OEPN ne sont pas aménagées. D'où nos questions ?

– Combien de concessions hydrauliques existent dans le canton du Jura ?

- Une liste de ces concessions avec leurs entrées en vigueur, leurs dates de renouvellement et les noms des détenteurs des concessions peut-elle nous être transmise ?
- Qui surveille ces centrales et demande le respect des débits résiduels ?
- Pourquoi l'OEPN ne refuse-t-il pas la concession tant que les échelles à poissons ne sont pas aménagées ?
- Pourquoi l'OEPN ne retire-t-il pas la concession en cas d'irrespect manifeste et d'atteinte à l'équilibre de cours d'eau ?

Le Gouvernement est remercié pour sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Les concessions de force hydraulique sont en général valables pour une période de 80 ans au plus et elles sont renouvelables. La législation fédérale sur la protection des eaux de 1991 impose des exigences environnementales, comme le respect d'un débit résiduel ou la garantie de la libre migration du poisson. Ces dispositions ne sont pas applicables d'office aux concessions existantes mais lors du renouvellement de celles-ci ou de l'octroi de nouvelles concessions suite à la remise en service de centrales temporairement abandonnées ou à la construction de nouvelles usines.

Lors du renouvellement des concessions, l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) intègre les nouvelles exigences du droit fédéral, notamment le respect des débits résiduels et fixe des délais pour l'aménagement de passes à poissons. Il est vrai que certains dysfonctionnements ont été constatés dans le passé, notamment un non-respect des débits de restitution minimaux à l'aval des retenues d'eau et des problèmes de gestion des déchets retenus par les barrages. Cependant, la politique d'information des concessionnaires menée par l'Office a permis d'aboutir à un meilleur respect des conditions d'exploitation.

Actuellement, il existe encore vingt-quatre concessions de force hydraulique dans le Canton dont dix sont de durée illimitée (droits immémoriaux) mais ne concernent que des anciennes scieries ou moulins, d'une puissance allant de 3 à 26 CV, et qui ne sont pour la plupart plus en fonction. La majorité de ces anciennes scieries et de ces anciens moulins sont équipés de canaux de dérivation et ne nécessitent donc généralement pas de passes à poissons. Pour ceux qui nécessitent des aménagements garantissant la libre circulation des poissons, ils seront réalisés dans le cadre des projets du plan régional d'évacuation des eaux (PREE) «Birse» et du contrat de rivière transfrontalier «Allaine».

Sur les quatorze concessions restantes, une est en voie d'extinction et quatre sont à renouveler. Une demande pour la remise en service d'une centrale (Bellefontaine) et une pour la construction d'une nouvelle centrale (moulin d'Ocourt) sont en cours de traitement.

La surveillance des centrales hydrauliques incombe à l'OEPN. L'octroi des concessions est de la compétence du Gouvernement. Lors du renouvellement, il est accordé un délai au concessionnaire pour l'aménagement des passes à poissons.

L'OEPN n'est pas compétent pour retirer des concessions. Il ne peut que dénoncer les concessionnaires qui ne respecteraient pas les conditions fixées par la concession.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Il s'agit ici justement d'un point important entre des intérêts économiques et des intérêts écologiques.

Les concessions hydrauliques sont octroyées sur des cours d'eau jurassiens (Birse, Doubs, Sorne) et, depuis dix ans, les pêcheurs crient haut et fort que les débits résiduels ne sont pas respectés. Les débits résiduels, c'est un surplus d'eau que la centrale hydraulique doit laisser au cours d'eau pour que celui-ci ne sèche pas et que les poissons ne crèvent pas.

Nous avons fait des photos de toutes les centrales hydrauliques du Canton. Il n'y en a aucune qui respecte les débits résiduels. Nous avons montré des photos sur cinq objets au ministre Schaffter. Et, maintenant, on nous dit que tout est sous surveillance, tout est sous contrôle !

Je sais que l'OEPN a essayé à plusieurs reprises de s'approcher des concessionnaires et de leur demander de respecter ces débits et qu'ils ne sont pas respectés et pas obéis. C'est la même chose que Benteler; cela fait des années que l'OEPN dit à cette entreprise de respecter la loi et dépose des plaintes mais elle ne bouge pas ! Personne ne respecte l'environnement ! Alors, il y a un problème de fond. Que se passe-t-il ? Pourquoi ne respecte-t-on pas l'Etat ? Peut-être que les centrales hydrauliques, c'est un problème moindre parce que cela concerne les poissons mais, pour Benteler, c'est la même chose. Il y a des normes légales à respecter et des centrales hydrauliques, des promoteurs ou des responsables d'entreprises ne les respectent pas. Benteler, c'est la même chose mais alors cela devient un peu plus difficile parce que cela concerne la population et on voit les conflits auxquels cela mène lorsque l'Etat n'arrive pas à se faire respecter. Moi, j'aimerais bien qu'on nous explique comment l'Etat compte faire et je ne suis pas tellement d'accord qu'on nous dise que tout est sous surveillance. Ce n'est pas vrai !

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Je ne sais pas si vous avez reçu le même document que moi. La réponse, vous l'avez eue. Au dos de la réponse, il y avait la description de ces différentes concessions hydrauliques avec, effectivement, les cas, les échéances, etc. ou la nécessité de construire des passes à poissons, etc.

J'aimerais revenir à l'OEPN. Implicitement, vous avez déclaré qu'il ne faisait pas son travail mais ce n'est pas vrai. Je dois officiellement vous dire que certains cas, lorsqu'ils ont été constatés, ont été dénoncés. Mais, au préalable, l'OEPN a privilégié le dialogue avec ces différents propriétaires. Dans certains cas, il a abouti; dans d'autres, il a dû dénoncer.

J'estime donc que la situation est sous surveillance par l'OEPN. Lorsqu'il a connaissance d'un cas, il dialogue et ensuite il dénonce. Après, ce sont les tribunaux qui sont saisis.

Pour Benteler, je tiens ici à vous dire que cela ne fait pas partie du débat de ce jour. Par contre, pour la situation de Benteler, le permis de construire est en cours d'examen et les dénonciations, lorsqu'elles ont été constatées, ont été faites par l'OEPN, auprès du juge, qui a souvent condamné. En ce qui concerne Benteler, nous privilégions aussi le dialogue parce qu'il y a aussi un certain nombre de places de travail sur ce site et il faut aussi en tenir compte dans l'examen global de la situation.

34. Question écrite no 2007**Suivre l'état sanitaire de la population et des travailleurs durant la phase d'assainissement de la décharge de Bonfol****Lucienne Merguin Rossé (PS)**

Le projet d'assainissement présenté par la Chimie bâloise à démontré de nombreuses lacunes, notamment en matière de sécurité des travailleurs, de santé du travail et d'environnement. Des exigences supplémentaires sont demandées par le Canton et devront être fournies par la Chimie bâloise dans des délais proches. Le syndicat UNIA, les ONG environnementales, réunies dans le Collectif Bonfol, se sont préoccupés très tôt des enjeux pour les travailleurs et la population. Grâce à cet engagement et à la volonté des autorités cantonales, la Chimie bâloise ne pourra pas minimiser l'assainissement et devra répondre à une sécurité maximale.

Il est néanmoins un domaine qui n'a peut-être pas été pris en compte dans la convention que vient de signer le Canton avec la BCI. C'est le suivi de l'état sanitaire de la population durant la phase d'assainissement. En effet, les exigences complémentaires demandées par le Canton supposent un état zéro en matière environnementale (eau, air, sol), permettant ainsi de savoir si des pollutions ont lieu. Par contre, au niveau de la population, nul ne sait si l'assainissement provoquera des problèmes de santé. Il est évident que plus les critères de protection des travailleurs sur le chantier seront élevés et plus la sécurité de la population sera assurée. Néanmoins, c'est dans le but de connaître l'état de santé de la population avant, durant et après l'assainissement qu'une étude sanitaire, à faire financer par la Chimie bâloise pourrait être menée.

Le Gouvernement accepte-t-il de réfléchir à cette étude et dans ce cas, est-il d'accord de la mener pour une région à définir autour du site de la DIB ?

Réponse du Gouvernement :

Dans sa prise de position du 8 septembre 2004 relative au projet d'assainissement de la décharge de Bonfol, le Canton a formulé plusieurs exigences sur les analyses de risque, l'application des mesures prévues par un plan Qualité-Environnement-Sécurité (QES), le suivi environnemental, les dispositions en cas d'urgence, l'information des autorités et de la population.

Le Canton a précisé qu'il veillera particulièrement à l'élaboration et à la mise en place d'un plan de sécurité sur l'ensemble des processus de l'assainissement. Ces éléments figurent dans les demandes préalables du Canton et devront ensuite être précisés au cours de l'élaboration du plan spécial.

Il a en particulier été convenu qu'un « monitoring » des émissions et des immissions des polluants atmosphériques et des analyses généralisées des eaux souterraines et des lixiviats, ainsi qu'une surveillance approfondie de la santé des travailleurs, vont être mis en place. Les mesures prises au niveau du site lui-même et pour la sécurité des transports doivent être garantes de la protection de la santé de la population. La maîtrise des risques en terme de santé publique devra être démontrée. L'objectif poursuivi dans la question écrite est principalement formulé dans les exigences 12.3, 12.4 et 13.6 de la prise de position de l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) du 8 septembre 2004.

Ainsi, en confirmant la teneur des exigences formulées par l'OEPN pour garantir la protection de l'environnement et des travailleurs qui œuvreront à l'assainissement de la décharge, le Gouvernement estime que la sécurité de la population est assurée. Dans ce sens, les exigences fixées dans la prise de position de l'OEPN du 8 septembre 2004 (extrait ci-annexé) devront être strictement respectées par la BCI. Dans le domaine de la santé publique, l'Etat sera particulièrement attentif aux exigences suivantes :

- Réalisation d'une analyse des risques. Les conditions d'exploitations anormales et exceptionnelles seront analysées, de même que les mesures de prévention et d'intervention. Celle-ci pourra être réalisée en coordination avec les études de risque sur la santé et la sécurité des travailleurs et tiendra compte des influences possibles sur la santé des populations (E12.3 et E.12.4).
- Démonstration de l'acceptabilité des risques pour la santé publique dans la notice d'impact sur l'environnement (E12.1).
- Estimation et communication au Canton des risques résiduels en termes de santé publique et de sécurité (E13.6).

De plus, une étude de risques générale a été demandée (E13.3). Elle aura pour objectifs d'évaluer les risques de mauvais déroulement du projet (non-respect de la planification du projet dans les aspects organisationnels, techniques, juridiques, financiers, de sécurité, délais et communication). Elle sera réalisée en cours d'élaboration du projet de construction pour démontrer la pertinence et l'efficacité des mesures de prévention et d'intervention, et pour évaluer le risque résiduel. La portée de l'étude couvrira l'ensemble du projet et des différents intervenants, jusqu'à l'élimination finale des déchets par les repreneurs et la remise en état du site. Les divers scénarios de situations anormales et d'urgence devront être pris en compte.

La garantie de la santé et de la sécurité des travailleurs et de la population est également mentionnée dans le préambule de l'accord particulier signé fin février par le canton et la BCI sous ces termes: «Les Parties au présent Accord Particulier,

S'appuyant sur les dispositions de l'article 8 de l'Accord-cadre, sur les dispositions de l'article 23 de l'OSites, sur les aides à l'exécution de l'OFEV (sites contaminés, instruments de coopération pour la gestion des sites contaminés, 2000, et «Elaboration de projets d'assainissement de sites contaminés», 2001) ainsi que sur la convention annexée au présent accord particulier, (...)

Résolues à garantir en priorité la santé et la sécurité des travailleurs et de la population et à assainir la DIB selon la procédure légale, (...)

En conclusion, le Gouvernement veillera à ce que toutes les exigences formulées dans la prise de position de l'OEPN du 8 septembre 2004 soient respectées. Il estime que la protection des travailleurs et de la population sera ainsi assurée, et ceci sans recourir à une étude systématique de l'état sanitaire de la population jurassienne qui serait, selon lui, totalement disproportionnée en regard des résultats à attendre.

NB. L'intégralité de la prise de position de l'OEPN du 8 septembre 2004 peut être consultée sous www.jura.ch/dib, rubrique «Documentation / Rapports»

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis partiellement satisfaite.

35. Consultation fédérale

Modification de l'ordonnance fédérale sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Le projet de modification vise à adapter l'ordonnance existante à la nouvelle loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Il apporte plusieurs précisions et éléments nouveaux, notamment les suivants:

En plus de la protection des êtres humains, des animaux et de l'environnement, l'ordonnance révisée vise à protéger le libre choix des consommateurs ainsi qu'une production exempte d'organismes génétiquement modifiés. L'ordonnance prend en compte non seulement les organismes génétiquement modifiés mais également leurs métabolites et leurs déchets, ce qui signifie que l'utilisation dans l'environnement de substances produites par des OGM est également réglementée.

Le projet introduit la prise en compte des espèces envahissantes, en particulier certaines espèces qui concernent le canton du Jura, avec des dispositions visant à éviter leur introduction, à contrôler leur développement et à intervenir.

Le Gouvernement jurassien, dans une prise de position qui vous a été fournie, approuve le projet tel qu'il vous a été proposé.

M. Marcel Ackermann (PDC): Durant les dernières séances de février et mars, le groupe PDC a pris connaissance de l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement, qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle loi sur le génie génétique.

Dans l'ensemble, nous soutenons le projet d'ordonnance mis en consultation et plus particulièrement les points suivants:

- Protéger l'être humain, les animaux, l'environnement ainsi que la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments nous paraît être un but primordial. Il s'agit notamment de tenir compte de l'intégrité des organismes vivants à l'article premier, alinéa 1.
- Protéger le libre choix des consommateurs ainsi qu'une production exempte d'organismes génétiquement modifiés est un but qu'il faut défendre et qui va dans le sens de l'initiative sans OGM qui a clairement rencontré l'approbation du peuple suisse.
- La protection d'une production exempte d'OGM nous paraît indispensable. Ceci peut être renforcé aux articles 4, 5 et 6. Elle correspond aussi bien aux possibilités de l'agriculture suisse qu'aux attentes des consommateurs. On peut imaginer des zones de cultures sans OGM volontairement décidées.
- La prise en compte, en plus des OGM proprement dits, de leurs métabolites et de leurs déchets offre un niveau de sécurité supplémentaire bienvenu. La documentation y relative devrait être conservée trente ans.

Le groupe PDC souhaiterait cependant que les frais consentis pour garantir une production exempte d'OGM soient pris en charge par le producteur d'OGM ou celui qui en tire profit, selon le principe du «pollueur-payeur». Nous constatons cependant que quiconque veut mettre en circulation des organismes n'ayant subi aucune modification génétique doit prendre les mesures nécessaires pour éviter tout

mélange indésirable avec des OGM et supportera les coûts supplémentaires liés à ces mesures.

Les dispositions de l'article 12 concernant le régime des garanties pour les OGM et les organismes pathogènes nous paraissent cependant être une bonne chose.

Dans l'ensemble, le groupe PDC trouve que l'ordonnance est bonne et salue tout spécialement l'extension du champ d'application aux organismes envahissants dans le but de sauvegarder la diversité biologique et l'attrait de nos espaces verts et de nos réserves naturelles.

La question écrite no 1683, déposée le 22 mai 2002 par le député Jean-Louis Chételat, traitait déjà de ce problème et prouve bien que celui-ci ne date pas d'aujourd'hui.

M. Bruno Willemin (PCSI): En préambule et sans revenir sur le débat qui a occupé notre Parlement l'année dernière suite à l'initiative parlementaire sur l'utilisation d'OGM dans l'agriculture, nous observons que cette modification de l'ordonnance fédérale est traitée sous le Département de l'Environnement et de l'Équipement alors que l'initiative a été débattue dans le cadre de la commission de l'économie. C'est tout de même assez surprenant! Mais là n'est pas l'essentiel.

S'agissant de la consultation qui nous est soumise, le groupe chrétien-social indépendant tient à saluer quelques modifications essentielles, notamment les articles sur la protection de l'être humain, des animaux, de l'environnement et de la biodiversité contre les organismes génétiquement modifiés et les articles sur la protection d'une production exempte d'OGM.

Nous relevons en outre la réglementation différenciée des OGM et des organismes pathogènes, soumis les uns à la loi sur le génie génétique et les autres à la loi sur la protection de l'environnement.

Si nous pouvons, d'une manière générale, suivre le Gouvernement dans sa réponse et partager l'essentiel des propositions de modifications, nous souhaitons cependant que l'Exécutif examine plus en détail l'article 10 de l'ordonnance qui nous est soumise. En effet, nous estimons que la limite de déclaration de 0,1 % pour les traces fortuites de matériel génétique transgénique pour des produits utilisés directement dans l'environnement est en fait l'élément central de l'ordonnance. Il est essentiel que l'environnement, que la population exempte d'OGM et que la liberté de choix des consommateurs soient concrètement protégés. Dès lors, il faut que la limite de déclaration de 0,1 % s'applique aux semences, aux plantes mais aussi aux organismes transgéniques contenus dans les produits phytosanitaires et dans les engrais directement introduits dans l'environnement et potentiellement capables de se multiplier. Les autorisations relèvent actuellement de la loi sur l'agriculture et ne seront donc pas soumises à la limite de 0,1 %, ce qui nous paraît pour le moins illogique.

D'autres articles que ceux cités dans la réponse de l'Exécutif auraient également mérité que l'on y regarde de plus près. En particulier les articles 13 et 14 concernant les essais de dissémination expérimentale, l'article 19 concernant les régimes d'autorisations et enfin l'article 38 à propos du contrôle ultérieur des marchés.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): En préambule, j'aimerais demander au Gouvernement s'il n'aurait pas été possible qu'il attende la discussion générale au Parlement pour élaborer sa réponse.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement (*de sa place*): Non. Les débats seront joints à la réponse.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Cela a été demandé quand même déjà au Bureau en février, donc bien avant que le Gouvernement n'élabore sa réponse!

Le président: Madame la Députée, le règlement est clair sur la question et votre président de groupe doit pouvoir vous renseigner parce que nous avons déjà débattu à plusieurs reprises du mode de traitement de ces réponses.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Merci, Monsieur le Président.

Cette consultation était extrêmement importante vu les résultats aussi du canton du Jura lors de l'initiative le 27 novembre 2005, qui s'est positionné très fortement en faveur du moratoire.

La réponse du Gouvernement jurassien à la consultation propose diverses adaptations que nous soutenons. Mais nous pensons toutefois qu'il y a bien d'autres éléments qui doivent être rediscutés dans le cadre de cette consultation. C'est pourquoi je vais me permettre de faire l'énumération des articles qui pourraient susciter des propositions ou des termes à spécifier dans le cadre de cette consultation. Je le fais au nom du groupe socialiste et du groupe CS-POP. Ces propositions émanent aussi d'un groupe de travail au niveau suisse, qui comprend Bio Suisse, les petits et moyens exploitants agricoles, Swissaid, Terre des hommes, Pro Natura, WWF, Greenpeace, les médecins en faveur de l'environnement, etc.

Nos propositions:

- article 1, alinéa 1: je demanderais qu'il soit ajouté «de tenir compte de l'intégrité des organismes vivants»;
- article 3, lettre f: il est demandé que les termes «porter atteinte» ou «mettre en danger» soient mieux explicités;
- article 3, lettre d: il est demandé «qui peuvent être employés en tant que substances actives dans les produits phytosanitaires»;
- article 3, lettre j (nouvelle): «Définition des déchets – Les déchets sont des produits accessoires agricoles et comprennent en particulier les fumiers, engrais, composts et substances organiques résultant de procédés utilisant des micro-organismes»;
- article 4, alinéa 1, lettre c (nouvelle): «La production exempte d'organismes génétiquement modifiés ne doit pas être mise en danger»;
- article 5, alinéa 1: ajouter: «et la protection de la production exempte d'organismes génétiquement modifiés»; il s'agit donc de protéger toutes les productions agricoles qui ne voudraient pas d'organismes génétiquement modifiés;
- article 5, alinéa 3: «Quiconque veut mettre en circulation des organismes ayant subi des modifications génétiques doit prendre les mesures nécessaires pour éviter tout mélange indésirable avec les organismes exempts de modifications génétiques»; il faut ici renverser le fardeau de la charge: c'est à celui qui introduit les organismes d'assumer les coûts;
- article 6, lettre b: ajouter «la protection de la production exempte d'OGM et la séparation des flux de marchandises»

- article 8, alinéa 4, lettres e et f: introduire la notion de «zones sans OGM» et introduire les «zones pour la multiplication des semences»;
- article 9 (faite aussi par le groupe PCSI), alinéa 4: «Les indications suivantes doivent être conservées pendant trente ans»;
- article 10, alinéa 2, lettre a: «la dose qu'il est possible de déceler selon l'état des moyens d'analyse et au maximum»; en effet, le pourcentage de 0,1 % de la masse n'est pas un indicateur suffisant;
- article 10, alinéa 3: «Les dispositions du droit des denrées alimentaires, des produits thérapeutiques et de la loi sur l'agriculture» (ajouter «la loi sur l'agriculture»);
- article 13: ajouter que l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) doit être aussi consulté;
- article 14, alinéa 2: justifier que l'organisme génétiquement modifié en milieu confiné est suffisamment compris et qu'il fonctionne impeccablement;
- article 14, alinéa 4: la demande doit être complétée lorsque de nouvelles connaissances pourraient nécessiter une réévaluation des risques;
- article 23: quiconque épand directement dans l'environnement des OGM dont la mise en circulation est autorisée doit le notifier à l'OFEV, au plus tôt 9 mois et au plus tard 3 mois avant son épandage.

Voilà, ce sont les éléments qui nous semblent les plus importants pour garantir que, d'une part, celui qui a les OGM est responsable et, s'il contamine les autres, c'est lui qui a les responsabilités et d'autre part essayer de garantir que si, par exemple, le canton du Jura ne veut pas d'OGM, on ait suffisamment de grandes zones pour ne pas avoir de contaminations de la part de ceux qui voudraient absolument cultiver des OGM.

Le président: Nous allons donc voter sur cette réponse, qui ne peut pas être modifiée.

Au vote, la réponse du Gouvernement est acceptée par 29 députés.

36. Modification du décret sur les inhumations (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

Le décret du 6 décembre 1978 concernant les inhumations (RSJU 556.1) est modifié comme il suit:

Article 11, alinéa 1^{bis} (nouveau)

A la demande des parents, les fœtus qui ne sont pas désignés comme enfants mort-nés par la législation fédérale sur l'état civil et dont la naissance ne doit de ce fait pas être enregistrée peuvent être inhumés sur la base d'un certificat médical attestant du décès.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice: La modification de ce décret n'a ouvert aucun débat en commission de la justice. Tous les commissaires y sont favorables. Nous vous recommandons donc d'accepter la modification du décret sur les inhumations.

Le groupe PDC vous recommande également l'acceptation de cette modification.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 11, alinéa 1bis, et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

37. Modification de la loi sur les droits politiques

(première lecture)

(Ce point est renvoyé à une prochaine séance.)

38. Modification du décret sur la Caisse de pensions

(première lecture)

39. Modification de la loi sur les communes

(première lecture)

40. Modification de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation (première lecture)

41. Modification de la loi sur la Banque cantonale (première lecture)

Message du Gouvernement

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a l'honneur de vous transmettre son message relatif à l'abolition des limites d'âge pour l'exercice des fonctions politiques.

Généralités

La motion no 708 déposée par Patrice Kamber (PS), intitulée «Droit d'éligibilité: respect de la Constitution», demandait la suppression des textes légaux permettant la limitation du droit d'éligibilité fondée sur le seul critère de l'âge. Elle a été acceptée par le Parlement le 3 septembre 2003.

Elle fait référence à l'avis de droit des professeurs Schefer et Rhinow du 9 janvier 2003 commandé par le Conseil suisse des aînés et intitulé «Admissibilité de limites d'âge pour des fonctions politiques du point de vue des droits fondamentaux». Cet avis peut être résumé de la manière suivante:

1. En ce qui concerne les membres du conseil communal:

– Dans les communes ayant une assemblée communale, une limite d'âge pour les membres du conseil communal paraît inadmissible dans la mesure où celui-ci exerce régulièrement une influence considérable sur la législation.

– Dans les autres communes, une limite d'âge de 70 ans est qualifiée d'«encore appropriée» par les experts, un seuil en dessous de 65 ans étant dit «inadmissible».

2. En ce qui concerne les membres de commissions permanentes:

– Les experts posent une réponse nuancée. Quant au principe (donc moyennant certaines exceptions), ils semblent nier (ou critiquent) la validité d'une limite d'âge, d'une part dans le cas des commissions élues par le peuple et ayant des mandats exécutifs et d'autre part dans celui des commissions non élues par le peuple qui traitent de questions politiques générales et qui jouent un grand rôle dans le processus de formation d'opinion et de décision de la communauté.

Les modifications législatives qui vous sont proposées ne font pas de distinctions entre les membres d'un organe communal exécutif et ceux d'une commission, même si de telles différences de traitement pourraient être déclarées conformes au droit constitutionnel selon l'avis susmentionné. D'une manière générale, en regard du principe d'égalité, il est admis que l'âge ne constitue plus un critère pertinent pour opérer une distinction et limiter l'accès à des fonctions publiques.

Il est toutefois proposé de maintenir une limite d'âge pour l'ensemble des fonctions présentant, de manière prépondérante, un caractère professionnel et non pas politique. Pour de telles fonctions, le départ en retraite a lieu selon les règles communément admises. Il s'agit notamment des employés de la fonction publique cantonale et communale ainsi que des postes de magistrats, d'assesseurs et de suppléants dans les tribunaux.

Les propositions de modifications législatives suppriment purement et simplement la limite de l'âge, au lieu de la relever. Il a été également renoncé à la remplacer par une limitation du nombre de mandats dans les cas où une telle limitation n'est pas déjà prévue.

On peut rappeler, pour le surplus, que l'article 6, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1) rend inéligibles à des fonctions s'inscrivant dans le champ d'application de cette loi les personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit, ce qui permettra d'éviter, le cas échéant, que des personnes âgées ne disposant plus de leurs facultés occupent de telles fonctions.

Commentaire des modifications proposées

Quatre textes légaux relevant de la compétence du Parlement doivent être modifiés afin de réaliser la motion no 708.

1. Décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (RSJU 173.51)

L'article 49, alinéa 3, du décret prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration de la Caisse de pensions prend fin à l'âge de 70 ans révolus. Il est proposé d'abroger cet alinéa.

On peut rappeler que l'alinéa 2 de l'article 49, qui est maintenu, précise que les membres du conseil sont rééligibles trois fois.

2. Loi sur les communes (RSJU 190.11)

L'article 10 de la loi sur les communes a la teneur actuelle suivante: «¹ Le règlement communal peut limiter la rééligibilité des membres d'autorités communales mais pas pour une durée supérieure à une période de fonctions. ² Il peut introduire une limite d'âge pour les membres du conseil communal et des commissions permanentes ainsi que pour les fonctionnaires.»

Le projet prévoit de modifier l'alinéa 2 afin que le règlement communal ne puisse introduire une limite d'âge que pour les fonctionnaires communaux. Il ne sera ainsi plus possible de restreindre l'accès au conseil communal ou à des commissions selon le seul critère de l'âge. En ce qui concerne les fonctionnaires communaux, les règlements communaux pourront maintenir une limite d'âge, à l'instar du décret fixant la cessation de plein droit des rapports de service (RSJU 173.112) au niveau cantonal. Une telle limitation n'est pas visée par la motion et est admissible du fait que les fonctions en question ont un caractère professionnel et non politique.

Dans la mesure où le second alinéa doit être modifié, il convient de saisir cette opportunité pour rendre le texte du premier alinéa plus compréhensible. Une modification purement rédactionnelle, s'inspirant de l'article 3, alinéas 2 et 3, de l'ordonnance concernant les élections communales (RSJU 161.19) est dès lors proposée.

3. Loi concernant la Chambre cantonale de conciliation (RSJU 824.21)

Il est proposé d'abroger la seconde phrase de l'article 6, alinéa 2, qui prévoit que les membres de la Chambre cantonale de conciliation doivent quitter leurs fonctions à la fin de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de soixante-cinq ans révolus.

Il a été renoncé à remplacer cette disposition par une norme limitant le nombre de mandats.

4. Loi sur la Banque cantonale du Jura (RSJU 951.11)

L'article 11, alinéa 3, de la loi sur la Banque cantonale du Jura prévoit que «le mandat des membres du conseil d'administration et du comité de Banque prend fin au plus tard lors de l'assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle ils ont atteint l'âge de soixante-cinq ans révolus».

On peut rappeler que le comité de banque est constitué d'une délégation du conseil d'administration (article 14, alinéa 1). Une telle limitation de l'accès au conseil d'administration et au comité de banque ne se justifie objectivement plus. L'article 11, alinéa 3, doit par conséquent être abrogé. Une norme limitant le nombre de mandats ne paraît pas nécessaire.

Modifications relevant de la compétence du Gouvernement

En plus des modifications législatives exposées ci-dessus, le Gouvernement adoptera, après la décision du Parlement, une modification des textes suivants afin de satisfaire à la motion no 708:

- Ordonnance concernant les élections communales (RSJU 161.19; article 3, alinéa 4; possibilité de maintenir dans les règlements communaux une limite d'âge uniquement pour les fonctionnaires);
- Règlement concernant l'organisation et l'administration de la fondation «Œuvre jurassienne de secours» (RSJU 856.911; article 8; suppression de la limite d'âge pour les membres des organes de la fondation);
- Ordonnance concernant l'organisation, le fonctionnement et l'indemnisation des commissions cantonales d'experts

en matière d'appréciation d'animaux (RSJU 916.411.1; article 7, alinéa 7; suppression de la limite d'âge pour les membres de la commission);

- Ordonnance sur les forêts (RSJU 921.111.1; article 47, alinéa 2; suppression de la limite d'âge pour les membres des commissions de triage).

Le Gouvernement vous invite à accepter les projets qui vous sont présentés.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre considération.

Delémont, le 22 novembre 2005

Au nom du Gouvernement
de la République et Canton du Jura:

Le président:	Le chancelier d'Etat:
Claude Hêche	Sigismund Jacquod

Modification du décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

Le décret du 12 février 1981 sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (RSJU 173.51) est modifié comme il suit:

Article 49, alinéa 3
³ (Abrogé.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification de la loi sur les communes

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

La loi du 9 novembre 1978 sur les communes (RSJU 190.11) est modifiée comme il suit:

Article 10 (nouvelle teneur)

¹ Le règlement communal peut limiter la rééligibilité des membres d'autorités communales. La durée de non-éligibilité ne peut toutefois pas excéder une période de fonction.

² Il peut introduire une limite d'âge pour les fonctionnaires.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

La loi du 9 novembre 1978 concernant la Chambre cantonale de conciliation (RSJU 824.21) est modifiée comme il suit:

Article 6, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Ils sont rééligibles au terme de la période quadriennale.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification de la loi sur la Banque cantonale du Jura

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur la Banque cantonale du Jura (RSJU 951.11) est modifiée comme il suit:

Article 11, alinéa 3

Majorité de la commission:

La durée du mandat des membres du conseil est de quatre ans. Ceux-ci sont rééligibles trois fois.

Gouvernement et minorité de la commission:

³ (Abrogé.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice: En ce qui concerne l'entrée en matière, aussi bien notre commission que le groupe PDC acceptent l'entrée en matière.

M. Gérald Schaller, ministre: Les modifications législatives dont vous êtes maintenant saisis font suite à l'acceptation par le Parlement de la motion no 708 déposée par Monsieur le député Kamber. Cette motion demandait que soit supprimée toute limitation fondée sur l'âge du droit d'accéder à des fonctions publiques.

La réalisation de la motion a exigé que nous passions en revue l'entier de notre législation pour faire l'inventaire de toutes les restrictions liées à l'âge. Ce faisant, nous avons constaté que de telles restrictions trouvaient parfois leur fondement dans une loi ou dans un décret, relevant par conséquent de la compétence du Parlement, parfois dans une ordonnance ou règlement dont la modification incombe au Gouvernement.

Finalement, l'inventaire établi a montré la nécessité de modifier quatre textes législatifs relevant de votre compétence et quatre ordonnances ou règlements qui se trouvent, eux, dans celle du Gouvernement.

En ce qui concerne le Parlement, sont ainsi touchés le décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, la loi sur les communes, la loi sur la Chambre cantonale de conciliation et la loi sur la Banque cantonale du Jura.

Je n'ai pas de commentaire particulier à faire s'agissant du décret sur la Caisse de pensions et de la loi sur la Chambre de conciliation.

En revanche, en ce qui concerne la loi sur les communes, j'attire l'attention du Parlement sur le fait que le texte qui vous est proposé est très respectueux de l'autonomie des communes, auxquelles est laissé le soin de fixer ou de ne pas fixer des limites à l'éligibilité à certaines fonctions électives communales. Ainsi, les restrictions liées à l'âge sont supprimées, sous réserve cependant de dispositions particulières applicables aux seuls fonctionnaires communaux.

Par ailleurs, s'agissant de la Banque cantonale du Jura, le Gouvernement a pris acte de la proposition de la majorité de la commission qui vise à introduire une limite du nombre des mandats que les administrateurs pourraient accomplir. J'y reviendrai tout à l'heure dans la discussion de détail mais, à ce stade de l'entrée en matière, je tiens d'ores et déjà à attirer votre attention sur le fait qu'une telle mesure s'écarte de l'objectif qui avait été fixé par la motion, objectif qui tendait à la suppression de toute restriction liée à l'âge et non à l'introduction de limitations autres que celles qui étaient en vigueur jusqu'ici. C'est dire qu'aucune consultation des milieux intéressés par une telle proposition n'a pu être effectuée; le Gouvernement ne faisant pas de propositions, il ne pouvait pas les soumettre à consultation, ce qui rend l'introduction d'une telle mesure d'autant plus problématique.

Cela étant, je vous invite à accepter l'entrée en matière sur la modification des quatre textes législatifs qui vous sont soumis et à accepter les propositions du Gouvernement, qui permettent de réaliser la motion de Monsieur Kamber et de supprimer toute forme de discrimination à l'égard de nos aînés s'agissant de l'accès à certains mandats publics.

38. Modification du décret sur la Caisse de pensions (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 49, alinéa 3 (abrogation), et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

39. Modification de la loi sur les communes (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 10 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité de députés.

40. Modification de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 6, alinéa 2, et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.

41. Modification de la loi sur la Banque cantonale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 11, alinéa 3

M. Jean-Jacques Zuber (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission de la justice: La majorité de la commission est d'avis qu'à l'instar de ce qui est prévu à l'article 49, alinéa 2, du décret sur la Caisse de pensions, il faut limiter ici également à trois réélections la durée totale de la présence d'un membre au conseil d'administration de la Banque cantonale.

Je dois à la vérité de préciser que la connotation pécuniaire (je veux parler des tantièmes accordés aux membres) ainsi que le souci de rajeunissement de ce conseil sont les éléments principaux qui ont décidé la majorité de la commission de la justice à vous proposer cette limitation des mandats.

M. André Burri (PDC), au nom de la minorité de la commission: La minorité de la commission ne veut pas d'une limitation des mandats pour les raisons suivantes:

- Il serait faux de politiser la banque; elle est indépendante et elle doit le rester.
- Il me semble également lâche de se cacher derrière une disposition légale: si une personne n'est plus en adéquation avec le poste, il suffit de lui dire et il ne faut surtout pas attendre l'échéance légale en pensant que le problème se réglera tout seul.
- La banque est soumise à la concurrence. Elle trouve elle-même les administrateurs les plus compétents pour lui assurer son succès. Ce n'est pas à la politique de se mêler de la durée des mandats des administrateurs, c'est à la banque de gérer cela.
- Il est parfois difficile de trouver un président du conseil d'administration ou un membre qui a des compétences pointues dans le domaine bancaire et qui peut ainsi amener une forte plus-value à la Banque cantonale. Donc, lorsqu'on cherche ce genre de pointure, il n'est de loin pas sot de pouvoir lui offrir un siège à long terme et ensuite de le garder le temps indispensable au succès de la banque.

La minorité de la commission vous recommande d'accepter la modification de la loi sur la Banque cantonale sans y ajouter de limitation des mandats.

Quant au groupe PDC, qui a longtemps thématiqué en long et en large la proposition de la majorité de la commission consistant à limiter les mandats, la majorité du PDC s'est finalement ralliée au bon sens, après avoir débattu des arguments que je vous ai exposés il y a quelques instants. (*Rires*). Le groupe PDC accepte finalement à une belle majorité la modification de la loi sur la Banque cantonale sans y ajouter une limitation des mandats. Donc, la minorité, comme le groupe PDC, vous recommande de laisser la loi telle qu'elle est et de ne pas rajouter une limitation des mandats dans le but de ne pas politiser la banque.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Le groupe radical, au nom duquel je m'exprime, suivra le point de vue exprimé et défendu par la commission dans sa minorité, et cela pour les raisons objectives suivantes, notamment deux raisons. Il ne s'agit pas ici de débat politique mais je dirais plutôt d'un débat philosophique et je m'en explique:

Premièrement, il faut respecter – cela a été dit par le ministre – l'esprit de la motion. La motion Kamber, que je salue et que j'avais d'ailleurs votée, demandait finalement qu'on supprime ces limitations. Actuellement, on va finalement au-delà de la motion. On profite du débat provoqué par la motion pour introduire une autre limitation, certes non plus par rapport à l'âge mais par rapport à la durée des mandats. Là, effectivement, on pourrait même «douter» de la recevabilité d'une telle proposition par rapport à la motion Kamber qui avait été acceptée par le Parlement et que le Gouvernement réalise avec justesse.

Deuxième chose. Je dirais, pour sortir du débat peut-être purement politique, qu'à notre avis la limitation des mandats quant à leur durée pose plutôt un problème sur un plan philosophique. C'est tout de même une certaine atteinte à une liberté, à la fois celle d'être candidat et puis, ne l'oubliez pas, celle de désigner le candidat, de le choisir. Ce n'est pas tellement au Législateur, par du droit impératif, de régler ce problème avec une norme légale impérative.

Il faut éviter ici un transfert de responsabilité. Qui est responsable de reconduire ou de ne pas reconduire des membres qui auraient trop siégé? Et bien, c'est l'organe souverain; au cas d'espèce, à la BCJ, c'est l'assemblée générale. Ecoutez, c'est très simple: si, en assemblée générale, on estime qu'un membre a trop siégé quant au nombre d'années qu'il a fonctionnées, qu'il n'a plus les compétences pour le faire, et bien ces personnes n'ont qu'à prendre leur courage et leurs responsabilités et ne pas reconduire ce membre. Je crois que c'est là que se situe le débat. Ce n'est pas à la loi de dire: «C'est comme ça», c'est à l'assemblée des actionnaires de prendre ses responsabilités et de reconduire ou de ne pas reconduire le mandat, en fonction des compétences du membre en question.

Donc, ce n'est pas tellement politique comme débat; c'est une question philosophique. Pour cette raison-là et aussi pour respecter l'esprit de la motion Kamber, le groupe radical vous invite à suivre la proposition de la minorité de la commission.

M. François-Xavier Migy (PS): J'aimerais juste préciser qu'André, tu n'as pas le monopole du bon sens à ce niveau-là! Juste pour le fun!

J'aimerais aussi dire et répondre au collègue Conti que la démocratie dans le monde bancaire et particulièrement dans les assemblées d'actionnaires, c'est une vue de l'esprit, cela n'existe pas. Donc, je ne vois pas comment – et on l'a vu à maintes reprises dans l'histoire de la BCJ – on a voulu ou on a pu dire à tel ou tel membre du conseil d'administration qu'il devait quitter son siège. Il y a quelques exemples célèbres qui, finalement, parce qu'on a laissé des gens en place, ont permis à cette banque de connaître des catastrophes financières. Je n'y crois pas et l'exemple actuel dans le monde financier, dans le monde, en Europe, le prouve à plus d'une reprise.

Et c'est justement au politique de reprendre la main, d'autant plus quand ce politique représente le peuple qui est, lui, actionnaire majoritaire de cette banque. On n'est pas en train de parler ici de l'assemblée des actionnaires de l'UBS mais de la BCJ, qui appartient à cette République. C'est cela dont on est en train de parler. Et je pense que, de temps en temps, une limitation...

Et puis un dernier argument: des indispensables, il y en a plein les cimetières, excusez-moi! Et puis des gens compétents dans le domaine bancaire, je pense que dans les banques aussi, il ne faut pas que des financiers à la tête, dans les conseils d'administration; il faut aussi des gens qui aient un peu de bon sens parce que si on laisse à la tête de ces banques que des gens qui pensent au pognon, on sait où cela mène!

Pour ces deux raisons, je pense qu'il faut limiter et changer de temps en temps les têtes. Et puis, un bon moyen, c'est de limiter les mandats, ce qui existe à peu près partout, que ce soit au Gouvernement... (*Rires*) oui, il y a une règle...

Le président: Restons-en au débat qui nous occupe, Monsieur le Député! (*Rires*.) S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, restons-en au débat qui nous occupe.

M. François-Xavier Migy (PS): Je ne vais pas venir sur ce sujet. J'invite Monsieur Conti à venir à l'une de nos assemblées et il verra lui-même lorsque la question se posera mais, personnellement, je suis pour cette limitation des mandats,

quelle qu'elle soit. Voilà, d'accord, comme ça on est clair! Donc, j'assume mes choix à tous les niveaux.

M. Gérald Schaller, ministre: La proposition de la majorité de la commission fait suite, comme cela a été expliqué par Monsieur le député Zuber, à une volonté d'harmonisation avec les règles qui prévalent notamment pour d'autres institutions telles que la Caisse de pensions, dont le décret fait partie du paquet qui vous a été soumis.

Cependant, à vouloir assimiler certaines institutions avec les autres, on oublie que la Banque cantonale est d'abord une banque – comme son nom l'indique – qu'elle est une société anonyme de droit public, qu'elle est cotée en bourse et qu'elle évolue donc dans un contexte différent de celui qui prévaut notamment pour la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. C'est oublier également qu'après la recapitalisation de la Banque cantonale en 1997 et à l'instar de la tendance constatée dans d'autres cantons, on s'est attaché à constituer un conseil d'administration indépendamment de considérations de nature politique mais en tenant compte essentiellement, prioritairement, des compétences professionnelles des membres dudit conseil et des garanties d'activité irréprochable que ceux-ci peuvent fournir.

La gouvernance d'entreprise a évolué de manière extrêmement importante au cours des dix dernières années, dans la suite de scandales financiers et des banqueroutes qui ont affecté le monde de l'économie. Les fonctions d'administrateurs se sont profondément modifiées et l'on est passé d'un système de dictature directoriale et de conseil d'administration réduit à un rôle de chambre d'enregistrement à un système de partenariat dans lequel le conseil d'administration doit pouvoir faire jeu égal avec la direction et contrôler efficacement l'activité de celle-ci.

Pour ce faire, les fonctions d'administrateurs sont devenues beaucoup plus intenses en termes de temps de travail et aussi de responsabilités. Ces exigences de plus en plus pointues s'agissant des compétences des administrateurs rendent d'autant plus délicat le processus de recrutement de ces derniers et l'introduction d'une limitation du nombre de mandats rendrait cette opération encore plus difficile. Je pense ici en particulier au président du conseil d'administration de la Banque cantonale actuelle, qui a fait – et je crois que cela est reconnu par tout le monde – un travail absolument remarquable à la tête de la Banque cantonale du Jura et qui a pris une part déterminante au succès actuel de l'institution. Introduire maintenant, alors qu'il ne pourrait être réélu qu'une fois, une telle limitation ne me paraît pas récompenser de manière adéquate son engagement à la tête de la Banque cantonale du Jura.

Pour toutes ces raisons, je vous recommande de renoncer à introduire une limitation du nombre des mandats d'administrateur à la Banque cantonale du Jura.

Au surplus, je vous informe que le Gouvernement, en accord avec les organes dirigeants de la Banque, a récemment décidé d'engager une procédure de révision de la loi sur la Banque cantonale du Jura. Dix ans ou presque après la recapitalisation de la banque, il nous a paru judicieux de porter une nouvelle réflexion sur des points tels que la mission de la banque, la garantie de l'Etat et l'éventuelle rémunération de cette garantie, l'importance de cette garantie, les modalités des relations entre l'Etat et la banque, la participation ou non d'un membre du Gouvernement au conseil d'administration de la banque et enfin sur toute la problématique de la gouvernance de la banque. Dans le cadre de ce processus,

la question de la limitation éventuelle des mandats d'administrateur pourrait être examinée de façon attentive. Pour ce motif également, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à vous en tenir à la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 20.

Le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement; 2 avis contraires sont dénombrés.

42. Question écrite no 2009

Majoration d'impôt déguisée ?

Serge Vifian (PLR)

La Conférence suisse des impôts (CSI) a décidé que le nouveau certificat de salaire (NCS) – dont il a déjà été question au Parlement jurassien – sera introduit le 1^{er} janvier 2007.

Selon les déclarations officielles, ce NCS entraîne uniquement une harmonisation formelle. Les calculs effectués par certains spécialistes montrent toutefois que le nouveau forfait prévu pour l'utilisation privée d'un véhicule de service pourrait déboucher sur une majoration d'impôt déguisée. L'estimation forfaitaire de la part privée aux frais d'automobile est réglementée par la notice no 1/2001 de l'AFC.

Avec l'introduction du NCS, la part privée aux véhicules de service devra être déclarée à raison de 1 % par mois du prix d'acquisition (sans TVA) du véhicule. Or, cette méthode génère une surimposition des assujettis concernés. En d'autres termes, l'avantage appréciable en argent imposé est surévalué par rapport à la réalité.

Le forfait économiquement correct se situe aux alentours de 0,5 % à 0,6 % du prix du véhicule neuf (sans TVA) par mois. Avec l'application d'un forfait de 0,5 % à 0,6 % du prix d'achat par mois, la part privée à déclarer correspond approximativement à la réglementation fiscale fédérale actuellement en vigueur.

1. Le Gouvernement connaît-il le problème ?
2. Est-il prêt à intervenir durant l'année de tests 2006 afin de suggérer la baisse du forfait pour le calcul de la part privée mensuelle des véhicules de service de 1 % du prix d'achat à 0,5 % ou 0,6 % ?
3. Ne pense-t-il pas qu'il faut attirer l'attention de la CSI sur les effets pervers de ces réglementations toujours plus denses ?

Réponse du Gouvernement :

Aux trois questions posées dans la question écrite liée à l'introduction du Nouveau Certificat de Salaire (NCS), le Gouvernement apporte les réponses suivantes :

1. Le Gouvernement tient en préambule à relever qu'il s'est continuellement tenu informé de l'avancement des travaux liés à l'introduction du NCS. Aussi est-il d'avis que le

thème abordé par la présente question écrite ne constitue pas en soi un «problème».

Il considère au contraire que la nouvelle méthode de détermination de la part privée aux frais d'automobile doit assurer une plus grande transparence et renforcer l'égalité de traitement entre les contribuables salariés qui disposent d'un véhicule de service utilisée à titre privé et ceux qui n'en ont pas. Cette méthode constitue, nonobstant son caractère estimatif, une solution adaptée, tant en termes d'équité fiscale qu'en termes de simplification du système. Elle n'a donc pas pour objectif d'opérer une «majoration d'impôt déguisée», mais d'appréhender de façon simple et correcte l'avantage en nature que retire l'employé auquel un véhicule de service est mis à disposition.

2. Indépendamment de la suggestion formulée par l'auteur de la question écrite d'abaisser à 0,5 ou 0,6 le pourcentage mensuel sur le prix d'achat entrant dans le calcul de la part privée, le Gouvernement estime nécessaire de rappeler que le Service des contributions a d'ores et déjà annoncé qu'il retiendrait, non pas 12 %, mais 10 % comme base annuelle de calcul. De la sorte, le Service des contributions entend tenir compte des disparités au niveau de l'offre des transports publics sur le plan cantonal.

Notons que conformément au chiffre 23 des Directives relatives à l'établissement du certificat de salaire et à l'attestation de rentes éditées par la Conférence suisse des impôts (CSI) et l'Administration fédérale des contributions, l'employeur conserve la possibilité de déclarer l'avantage privé à sa valeur effective. L'utilisateur du véhicule devra toutefois s'astreindre à tenir un livre de bord. La part correspondant à l'utilisation privée à déclarer s'obtient, le cas échéant, en multipliant le kilométrage parcouru à titre privé par le barème établi par le TCS.

A titre d'exemple, pour 8'500 km parcourus à titre privé, c'est un montant de 5'950 francs (70 ct x 8'500 km) qui devra être reporté sur le certificat de salaire de l'employé selon la méthode du TCS. C'est par contre un montant de 5'200 francs qui devra être reporté selon la notice N1/2001 de l'AFC en tenant compte d'un kilométrage total de 30'000 km par année et d'un prix d'achat de véhicule de 42'000 francs. Quant à la nouvelle méthode d'évaluation, basée sur un taux de 10 % du prix d'achat du véhicule, la part privée s'élèverait à 4'200 francs seulement.

Il n'est par conséquent pas possible de retenir que l'avantage appréciable en argent est surévalué par rapport à la réalité, dès lors que dans l'exemple précité, c'est précisément la nouvelle méthode d'évaluation qui se révèle être la plus avantageuse pour le contribuable.

Il sied encore de préciser qu'à l'heure actuelle, les principales organisations faïtières, à l'exemple des associations patronales, sont en négociations avec les autorités fiscales. Dans ces conditions, le Gouvernement est d'avis qu'une intervention de sa part auprès de la CSI ne se justifie pas.

3. Le Gouvernement tient à souligner que les directives émises sur le NCS ne constituent objectivement pas une réglementation plus dense que celle actuellement applicable. Au contraire, elles se révèlent moins complexes à l'application dans la mesure où elles ne font appel, en matière de part privée, qu'au critère du prix d'acquisition du véhicule.

Au cas particulier, la nouvelle méthode d'évaluation de la part privée aux frais d'automobile répond à une volonté

d'harmonisation destinée à simplifier les tâches administratives des employeurs, auxquels il incombe d'attester correctement les avantages privés octroyés à leurs employés.

M. Serge Vifian (PLR): Est-ce que le ministre a encore deux heures devant lui? (*Rires.*) Alors, je suis partiellement satisfait.

Le président: Mesdames et Messieurs, nous arrivons au terme de notre ordre du jour. J'en suis très heureux, je ne le pensais pas. Je vous souhaite une bonne rentrée et vous fixe rendez-vous pour notre prochaine séance, le 26 avril prochain. Merci et, d'ores et déjà, bonnes Fêtes de Pâques.

(La séance est levée à 17 heures.)